19e ANNÉE — T. 38 | N° 861 — 20 DÉCEMBRE 1937

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS
PRIX DU NUMÉRO : 2 FRANCS.
ABONNEMENTS : France un an : 35 fr.
Étranger; un an : 40 ou 43 fr. selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Action catholique

1° Vœux et résolutions de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France (février 1937) [1]

I. — Comité national d'hygiène et de santé.

1° Etant donnée l'importance actuelle des questions d'hygiène et d'assistance sociale, l'assemblée souhaite que, dans chaque diocèse, un prêtre ou un laïque se spécialise dans leur étude.

2° *Dispensaires.* — Il importe d'éviter les doubles emplois, d'entretenir un souci constant des progrès techniques, et de veiller à ce que nos dispensaires ne constituent pas, pour nos médecins, une concurrence fâcheuse.

3° *Syndicats du personnel du Service de santé.* — On rappelle aux catholiques qu'ils doivent donner leur adhésion aux Syndicats chrétiens de préférence à tout autre.

4° L'assemblée encourage vivement les Supérieures générales des Congrégations religieuses à préparer de plus nombreux sujets au diplôme d'Etat d'infirmières et de visiteuses, étant données les exigences prévues des prochaines lois.

II. — L'encyclique « Vigilanti Cura » sur le cinéma.

1° En ce qui concerne la promesse de s'abstenir de films dangereux et coupables,

L'assemblée estime qu'il n'y a pas lieu de créer une Ligue nouvelle, mais qu'il faut demander à toutes nos grandes associations d'adultes et de jeunesse de faire prendre à leurs membres un engagement de s'abstenir des films dangereux et coupables.

2° En ce qui concerne la classification des films au point de vue moral, l'assemblée encourage les efforts faits par la Centrale catholique du cinéma et son Comité de censure, et par les Commissions régionales qui fonctionnent dans plusieurs régions avec la Centrale catholique du cinéma.

Elle émet le vœu que NN. SS. les évêques fassent un effort pour la diffusion du journal *Choisir*, organe officiel de l'A. C. F. en matière de cinéma et de radio.

3° Il est à souhaiter qu'un effort soit tenté auprès de la presse régionale pour porter à la connaissance du grand public les appréciations morales portées par les Comités de censure.

4° Afin d'assurer à l'action des associations régionales de salles familiales une plus grande efficacité, l'assemblée retient l'attention de NN. SS. les évêques sur l'intérêt essentiel que présente, de ce point de vue, l'adhésion des salles dirigées par des prêtres.

(1) L'assemblée plénière des cardinaux et archevêques de France s'est tenue à Paris du 22 au 26 février 1937. — Cf. *D. C.*, t. 37, col. 679-681.

III. — Action sociale.

1° *Formation des militants syndicalistes.* — Considérant, d'une part, la nécessité où est l'Eglise de donner son enseignement religieux, moral et social aux dirigeants et militants syndicalistes de la C. F. T. C., qui font profession de confiance et de fidélité absolue envers la doctrine de l'Eglise et qui veulent sincèrement conformer leur action à cette doctrine ;

Considérant, d'autre part, la nécessité de ne point confondre le temporel et le spirituel et, par conséquent, de laisser aux Syndicats chrétiens, sur le plan temporel, leurs propres responsabilités, l'Eglise n'ayant rien à gagner à déborder sur ce plan, et se bornant à former, à conseiller, à diriger ses militants par les prêtres délégués à cet effet (missionnaires du travail, aumôniers des secrétariats sociaux) et par l'épiscopat aidé de la Commission sociale de l'Action catholique.

L'assemblée émet le vœu :

a) Que la « Confédération française des travailleurs chrétiens » soit encouragée à poursuivre et à développer les efforts de formation de ses militants et militantes, en collaboration étroite avec les missionnaires du travail, les secrétariats sociaux et *l'Action populaire* ; que, de son côté, l'autorité ecclésiastique ait soin d'assurer la formation religieuse et morale de ces militants et militantes ;

b) Que soit développée en France l'institution des « missionnaires du travail », particulièrement louée par la lettre de la « Congrégation du Concile à l'évêque de Lille » ;

c) Que l'école des missionnaires du travail, établie à Lille, soit davantage connue et utilisée ;

d) Qu'à défaut de missionnaires du travail ou de prêtres libérés de tout autre ministère, notamment dans les agglomérations ouvrières, certains prêtres du ministère reçoivent une formation sociale adaptée en vue de la formation des militants ;

e) Que cette formation soit commencée dès le séminaire, et complétée dans des « conférences sacerdotales », ou sous toute autre forme ;

f) Que soient « libérés » et appointés certains militants de doctrine sûre et d'une technicité éprouvée ;

g) Qu'ils assurent des « permanences » ;

h) Qu'ils bénéficient de la formation sociale donnée dans les écoles normales ouvrières ;

i) Que soient formées des « équipes volantes » de professeurs et de propagandistes qui se transporteraient dans les régions éloignées ou peu desservies au point de vue social ;

j) Que l'Action catholique ouvrière et ses mouvements spécialisés s'intéressent de plus en plus à la formation desdits militants ;

k) Que soit intensifiée la première éducation sociale dans les catéchismes, écoles et œuvres ;

l) Que soient étudiés et mis au point, à l'usage des militants, un « manuel syndical », ainsi que des publications périodiques adaptées, et une « bibliothèque » syndicale ;

m) Que NN. SS. les évêques soient informés des méthodes et pratiques les plus heureuses tendant à une formation sérieuse des militants.

2° L'assemblée encourage plus que jamais, étant donné les événements, les *Syndicats chrétiens*, et adresse, notamment à la C. F. T. C., ses vœux à l'occasion de son cinquantenaire prochain.

3° *Action sociale maritime.* — Mgr l'archevêque de Rennes est mandaté par l'assemblée pour étudier, en plein accord avec NN. SS. les évêques de la côte, et en collaboration avec le R. P. Lebret, qui a sa confiance, les meilleurs moyens d'assurer à l'Action sociale maritime, actuellement si menacée, son maintien et son développement.

4° La Confédération de l'*artisanat familial* mérite l'appui et la confiance des catholiques.

IV. — Mouvements spécialisés.

1° *J. O. C.* — Faisant écho aux termes encourageants de S. Em. le cardinal Pacelli et de S. Em. le cardinal Verdier, au sujet de l'intérêt que présente l'apostolat des Jocistes, l'assemblée tient à exprimer à la J. O. C. sa confiance et ses encouragements.

2° *J. A. C. — J. A. C. F.* — Vu l'intérêt que présentent ces mouvements au point de vue de la préservation et de la conquête spirituelle des populations rurales, et les grandes difficultés que rencontre son expansion, l'assemblée souhaite que partout où cela est possible quelques prêtres soient consacrés plus particulièrement, dans tous les diocèses, à la formation des aumôniers de secteurs et de sections.

V. — Communisme et action sociale.

1° L'assemblée rend hommage aux efforts faits par nos œuvres catholiques pour éclairer l'opinion sur les dangers du fléau communiste et elle bénit les résultats déjà obtenus par leur action sociale.

2° L'assemblée estime que le moyen le plus efficace pour lutter contre le communisme est de lui opposer non pas d'interminables discussions, mais l'exemple toujours plus fréquent de vies profondément chrétiennes, qui réalisent par la pratique loyale de la loi évangélique le bonheur des individus et la paix sociale.

3° En raison de l'évolution sociale qui bouleverse et transforme notre société, l'assemblée exprime le vœu que nos établissements d'enseignement, accentuant l'effort déjà fait, donnent, dans leurs programmes, une place toujours plus large à la doctrine religieuse et sociale de l'Eglise.

2° L'Église et les grands problèmes de l'heure présente

Sous le titre « L'Eglise, l'Action catholique et les grands problèmes de l'heure présente », S. Exc. Mgr Carton de Wiart, *évêque de Taium et auxiliaire de Malines, a publié cette importante étude dans la revue de l'Association catholique de la Jeunesse belge féminine,* Idéal et Action *(numéro d'août-septembre* 1937) :

De 1933 à 1935, *la Vie Intellectuelle* mena une enquête sur les causes actuelles de l'incroyance. Plusieurs témoins de cette enquête ont insisté sur le divorce entre l'Eglise et le monde moderne : trop de croyants, disaient-ils, ne se préoccupent que des biens surnaturels ; ils vivent comme des exilés sur cette terre. Ecoutez M. Lacroix : « Ce que l'on reproche, sous mille et dix mille formes différentes, aux catholiques, c'est de se soucier peu de ce monde et de ne s'occuper que de l'autre. D'où il résulte, suivant beaucoup d'incroyants, que la religion, non seulement ne sert pas au progrès des lumières, mais encore y est contraire et qu'elle maintient l'injustice en disant aux misérables de souffrir en silence ici-bas dans l'espoir d'une récompense future. » Ecoutez encore le R. P. Teilhard de Chardin : « Pour ceux qui ne le connaissent pas très bien, le christianisme donne certainement l'impression... de prendre plaisir à minimiser les espérances humaines et à signaler les faiblesses de notre société. Il a le dédain ou la crainte de la découverte et du progrès. Il n'apporte en somme aucune consécration ni aucun agrandissement aux aspirations les plus hautes et les plus fortement senties de l'homme d'aujourd'hui. Voilà les apparences : apparences trompeuses, nous le savons, nous autres du dedans ; mais apparences terriblement décevantes pour ceux qui nous observent du dehors. » (1)

A ces constatations orchestrées par l'enquête de la *Vie Intellectuelle*, je vous invite à en joindre une autre. Lorsque nous voyons les chefs de l'Eglise intervenir dans les grands problèmes humains de l'heure présente, ne les voyons-nous pas se heurter à l'incompréhension, non seulement des incroyants, mais aussi des fidèles pratiquants ? Cette incompréhension se traduit ordinairement sous cette forme : le Pape et les évêques ont la mission de guider les hommes dans l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; tel est leur domaine. Mais pourquoi donc s'occupent-ils de questions sociales, de démêlés politiques, de question scolaire et de législation matrimoniale ? Et les plus férus en Ecriture Sainte d'apporter gravement le témoignage irrécusable du Christ : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » (2)

Vous comprenez dès lors qu'un problème se pose. Quel est le droit et le devoir de l'Eglise vis-à-vis des problèmes de l'heure présente ? Pourquoi intervient-elle dans ces problèmes qui semblent étrangers à son domaine propre ?

Et pour vous, militantes d'Action catholique, une question spéciale se pose. Quels sont vos devoirs vis-à-vis de ces interventions de l'Eglise dans les problèmes de l'heure présente ? Question brûlante, pour vous surtout, militantes d'Action catholique dans les rangs de l'aristocratie et de la bourgeoisie : de récents événements vous ont suffisamment fait voir que nos intellectuels catholiques ne comprennent pas ces devoirs. Et même s'ils connaissent leurs devoirs et s'ils y sont fidèles, ils n'en comprennent pas la raison d'être : leur attitude est une soumission passive et résignée, alors que, sous la pleine lumière de la doctrine catholique, elle devrait être une collaboration cordiale et fervente.

Ce problème et cette question feront l'objet de cette première leçon de la semaine d'étude qui doit nourrir en vous le sens de la communauté catholique. Pour y voir bien clair, nous devrons commencer par quelques considérations générales sur l'Eglise.

Qu'est-ce que l'Église ?

Lorsque nous cherchons à connaître l'Eglise, une définition s'impose comme la plus pénétrante et la plus lumineuse, comme la meilleure synthèse de toutes les réflexions sur l'Eglise ; c'est la définition de Bossuet : « *L'Eglise, c'est Jésus-Christ, mais Jésus-Christ répandu et communiqué.* »

Comme Jésus-Christ est visible dans son humanité et invisible dans sa divinité, et un toutefois dans l'unité de sa personne, ainsi l'Eglise, elle aussi, est une réalité visible et invisible.

(1) La *Cité chrétienne* a donné une excellente synthèse de cette enquête dans ses numéros 214, 215 et 216 (septembre et octobre 1935).

(2) *Luc.* xx, 25.

L'Eglise est invisible comme union des âmes transformées par la grâce du Christ. Saint Paul nous dit que l'Eglise est le corps du Christ, c'est-à-dire l'union des hommes qui vivent dépendants du Christ et unis à lui, comme les membres d'un corps dépendent de la tête et sont unis à cette tête.

La grâce est une réalité spirituelle qui transforme la nature humaine et fait de l'homme l'enfant de Dieu : adoption, pas légale seulement comme les adoptions humaines, mais réelle et transformante, car elle nous rend participants de la nature divine (3). Cette grâce nous vient de Jésus-Christ, comme la sève passe du tronc de la vigne dans les sarments : « Je suis la vigne, dit le Christ, vous êtes les sarments ; celui qui demeure en moi et moi en lui, celui-là porte beaucoup de fruits, parce que hors de moi vous ne pouvez rien faire. » (4) Cette grâce nous vient de Jésus-Christ, comme la vie passe de la tête dans les membres du corps : « Dieu a donné le Christ comme tête de l'Eglise entière, qui est son corps, car en elle le Christ se complète de toute manière » (5), les fidèles de l'Eglise étant l'épanouissement de la grâce rédemptrice du Christ. Ecoutez encore saint Paul nous décrire la réalité de l'Eglise invisible : « Ainsi donc vous n'êtes plus des étrangers ni des hôtes, mais vous êtes les concitoyens des saints, vous êtes les membres de la famille de Dieu : vous avez été réunis, comme le sont les pierres d'un édifice, unis les uns aux autres sur le fondement des apôtres et des prophètes, le Christ Jésus étant lui-même la pierre d'angle, en qui tous les éléments de la construction, s'adaptant bien l'un à l'autre, s'élèvent progressivement, formant un sanctuaire consacré dans le Seigneur, en qui vous aussi vous êtes édifiés en une demeure de Dieu dans l'Esprit. » (6)

Nous sommes associés à la vie du Christ, participants par adoption à la vie de son Père, par les sacrements : par le baptême d'abord, qui nous incorpore au Christ, par l'Eucharistie qui renouvelle en nous le mystère rédempteur de Jésus-Christ mort et ressuscité pour nous. Ces actes sacramentels et ceux qui les complètent, en les préparant ou en les prolongeant, sont les sources de la vie surnaturelle, parce qu'ils inaugurent ou consomment notre incorporation au Christ. Ce sont des actes visibles, dont le Christ a confié l'administration à quelques hommes choisis par lui, ses apôtres, et ceux que ces apôtres se choisiraient comme successeurs. C'est la fonction sacerdotale et sanctifiante des apôtres, fonction essentielle de leur mission puisqu'elle leur donne de pouvoir continuer cette action vivifiante que le Christ s'est assignée comme but de sa vie : « Je suis venu pour qu'ils aient la vie, et pour qu'ils l'aient en abondance. » (7) C'est la fonction maternelle de l'Eglise : elle donne aux hommes la vie surnaturelle, puisqu'elle leur donne les sacrements qui en sont la source. Cette fonction maternelle explique pourquoi l'antique tradition chrétienne appelle l'Eglise l'épouse du Christ : avec Lui et par Lui, elle est pour les hommes un principe de vie surnaturelle.

Nous sommes ainsi transportés déjà dans la réalité visible de l'Eglise qui est aussi l'union des hommes soumis à la hiérarchie du Pape et des évêques, établie par le Christ pour enseigner et gouverner ses fidèles.

(3) *II Petr.* I, 4.
(4) *Joan.* XV, 5.
(5) *Epître aux Ephésiens*, I, 22-23.
(6) *Ibid.*, II, 19-22.
(7) *Joan.* X, 10.

Le Christ a choisi ses apôtres. Il leur a donné une mission d'enseignement : « Qui vous écoute m'écoute ; qui vous méprise me méprise. » (8) Il leur a donné un vrai pouvoir de gouvernement : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. » (9) Il leur a donné cette mission pour qu'elle dure jusqu'à la fin des temps, et par là même il leur a donné la faculté de se choisir des successeurs et de leur transmettre leurs pouvoirs : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé : et voici que je suis avec vous jusqu'à la fin des temps. » (10)

A ces apôtres, Jésus a donné un chef : Pierre, auquel il a dit : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Je te donnerai les clés du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux » (11) ; — Pierre auquel il a donné solennellement la mission de paître le troupeau de ses fidèles ; — Pierre que l'histoire de l'Eglise primitive nous montre de suite à la tête du groupe des apôtres, sans que personne ne songe à lui contester ce privilège.

Pierre s'est donné des successeurs : ce sont les Papes, évêques de Rome. Les apôtres ont leurs successeurs, ce sont les évêques.

Veuillez bien remarquer que ces chefs de l'Eglise ne peuvent être assimilés aux chefs des nations qui se partagent le genre humain. Des chefs de l'Eglise, comme des chefs politiques, il est vrai de dire que leur pouvoir vient de Dieu. Mais, dans l'Eglise, la formule constitutionnelle a Dieu même pour auteur ; dès lors, un changement de formule constitutionnelle, une révolution (sous quelque forme qu'elle se produise), est impossible. Dans les Etats politiques, au contraire, la formule constitutionnelle vient des hommes ; et si les circonstances évoluent tellement que cette formule n'est plus à même d'assurer le bien commun de la société humaine, un changement peut s'imposer, une révolution peut être légitime.

Cette origine divine de la forme constitutionnelle qui régit l'Eglise est la raison pour laquelle le Pape et les évêques sont réellement les vicaires du Christ, ses tenant-lieu, les continuateurs de son œuvre ; le Pape, au sens plein du mot et pour l'universalité de l'Eglise ; mais l'évêque aussi, dans son diocèse, enseigne et gouverne au nom du Christ, dont il est le représentant et le continuateur : *In Christo pater et dominus*, dit la formule liturgique, ils sont les pères et les seigneurs de leurs fidèles au nom du Christ ; *vices gerunt Christi*, dit saint Thomas d'Aquin, ils tiennent la place du Christ (12).

Enfin, rappelez-vous la comparaison par laquelle nous avons commencé : comme le Christ est un, tout en étant Dieu et homme, par l'unité de sa personne, ainsi l'Eglise, dans sa réalité visible et dans sa réalité invisible, est une aussi. Elle est une parce que le pouvoir enseignant et le pouvoir gouvernemental sont orientés à l'épanouissement de la vie surnaturelle de la grâce, qui est leur seule raison

(8) *Luc.* X, 16.
(9) *Matth.* XVIII, 18.
(10) *Matth.* XXVIII, 19-20.
(11) *Matth.* XVI, 18-20.
(12) Pour plus de détails, voir notre volume *L'Eglise, sa nature, sa hiérarchie.* Bruxelles, éditions de la *Cité chrétienne*, 1931.

d'être. « L'extérieur garde l'intérieur, le rite procure et garde la piété, l'organisation procure et garde l'unité, le dogme et le magistère procurent et gardent la foi. » (13)

« Il s'ensuit, dit Léon XIII, que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreur qui, façonnant l'Eglise au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible ; et ceux-là aussi qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu. L'une et l'autre de ces conceptions sont tout aussi incompatibles avec l'Eglise de Jésus-Christ que le corps seul ou l'âme seule est incapable de constituer l'homme. L'ensemble et l'union de ces deux éléments est absolument nécessaire à la véritable Eglise, à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine. L'Eglise n'est point une sorte de cadavre, elle est le corps du Christ animé de sa vie surnaturelle. Le Christ lui-même, chef et modèle de l'Eglise, n'est pas entier si on regarde en lui soit exclusivement la nature humaine et visible..., soit uniquement la nature divine et invisible..., mais le Christ est un par l'union des deux natures, visible et invisible, et il est un dans toutes les deux. De la même façon son corps mystique n'est la véritable Eglise qu'à cette condition que ses parties visibles tirent leur force et leur vie des dons surnaturels et des autres éléments invisibles ; et c'est de cette union que résulte la nature propre des parties extérieures elles-mêmes. » (14)

Nous ne pouvons donc pas voir dans le gouvernement extérieur de l'Eglise une force policière, assimilable à celle de nos sociétés politiques. Toute l'activité disciplinaire de l'Eglise a sa raison d'être et son inspiration profonde dans sa fonction maternelle. L'Eglise nous donne la vie du Christ, c'est pourquoi nous l'appelons « notre Mère la sainte Eglise ». Elle nous donne la vie du Christ, c'est pourquoi son enseignement nous protège des erreurs qui pourraient fermer nos âmes à la communication de cette vie ; c'est pourquoi aussi elle nous conduit à une connaissance plus parfaite du Christ et de sa doctrine, car elle ouvre ainsi nos âmes plus largement à l'action de la grâce ; c'est pourquoi enfin elle nous gouverne par ses lois, elle nous guide par ses conseils et ses directives pour écarter de nous tout ce qui pourrait faire obstacle à la vie de la grâce et à son épanouissement normal.

L'attitude de l'Église vis-à vis des problèmes de l'heure présente.

Telle est l'Eglise. Voyons maintenant son attitude vis-à-vis des problèmes de l'heure présente.

Tout se ramène à cette question : de quoi l'Eglise peut-elle et doit-elle s'occuper ? En quels domaines peut-elle imposer à ses fidèles sa volonté et ses décisions ? Ici, encore une fois, rappelons-nous l'avertissement du Pape Léon XIII : gardons-nous de façonner l'Eglise au gré de notre fantaisie.

Nous nous trouvons en cette matière devant une erreur, celle du laïcisme, que Pie XI appelle aussi « une sorte de modernisme moral, juridique et social » (15). C'est l'attitude de ceux qui veulent restreindre l'activité de l'Eglise au culte divin et aux seuls actes proprement religieux. « Combien sont-ils ceux qui admettent la doctrine catholique sur l'autorité civile et le devoir de lui obéir, le droit de propriété, les droits et les devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie, les relations réciproques des Etats, les rapports entre ouvriers et patrons, les relations du pouvoir religieux et du pouvoir civil, les droits du Saint-Siège et du Pontife romain, les privilèges des évêques, enfin les droits du Christ Rédempteur et Maître sur tous les hommes et sur tous les peuples ? » (16) Nier que l'Eglise puisse s'occuper de ces questions, tel est le laïcisme.

Voici maintenant la thèse catholique. Nous la trouvons énoncée dans la même Encyclique de Pie XI : « La doctrine du Christ et ses préceptes touchant la dignité de la personne humaine, la pureté des mœurs, le devoir de l'obéissance, l'organisation divine de la société, le sacrement de mariage et la sainteté de la famille chrétienne, tout cela et l'ensemble des vérités qu'il avait apportées du ciel sur la terre, le Christ ne l'a confié en dépôt qu'à son Eglise seule, avec la promesse formelle qu'il l'aiderait et serait avec elle à jamais, et il lui a donné mission de l'enseigner, en un magistère infaillible, à toutes les nations et jusqu'à la fin des siècles. Cette observation fait entrevoir tout de suite quels puissants remèdes peut et doit offrir l'Eglise catholique pour la pacification du monde. Ayant été seule constituée par Dieu interprète et gardienne de ces vérités et de ces préceptes, l'Eglise seule jouit à jamais du pouvoir efficace d'extirper de la vie publique, de la famille et de la société civile, la plaie du matérialisme qui y a provoqué tant de ravages ; d'y faire pénétrer les principes chrétiens, bien supérieurs aux systèmes des philosophes, sur la nature spirituelle ou l'immortalité de l'âme ; d'opérer le rapprochement entre toutes les classes de citoyens et d'unir le peuple tout entier par les sentiments d'une profonde bienveillance et par une certaine fraternité ; de défendre la dignité humaine et de l'élever jusqu'à Dieu ; de corriger enfin et d'améliorer les mœurs publiques et privées, de façon que tout soit soumis en Dieu qui voit les cœurs, et conforme à ses lois et à ses préceptes, de façon aussi que le sentiment sacré du devoir soit la loi de tous — particuliers et gouvernants — et même des institutions publiques, et qu'ainsi le Christ soit tout en tous. » (17)

Tel est, bien nettement affirmé, le droit de l'Eglise à intervenir dans les grands problèmes humains de l'heure présente. Vous savez comment Pie XI fut fidèle à ces principes : sur tous ces grands problèmes sa voix s'est élevée, forçant l'attention même des non-croyants, par ses encycliques sur la question sociale, sur le mariage, sur l'enseignement, sur les causes de la crise économique, sur l'instabilité des relations internationales. Vous savez comment les évêques de Belgique sont intervenus à maintes reprises, au cours de ces dernières années, dans les vicissitudes de la vie politique. Oui, vraiment, il faut le reconnaître, si l'Eglise autrefois fut trop étrangère aux problèmes de l'heure, ce n'est plus vrai de nos jours ; ce n'est plus vrai, tout au moins,

---

(13) M. J. Congar, O. P., *Chrétiens désunis*, p. 168.

(14) Encyclique *Satis cognitum*, 29 juin 1896. T. V, pp. 7-9. Nous citons les encycliques d'après l'édition de la Bonne Presse, de Paris.

(15) Encyclique *Ubi arcano*, 23 décembre 1922, t. I, p. 172.

(16) *Ibid.*, p. 171.

(17) Encyclique *Ubi arcano*, 23 décembre 1922, pp. 159-160.

pour ce qui concerne ses chefs ; quant à ses fidèles, en ne répondant pas toujours à ces interventions comme ils le devraient, ils laissent peut-être persister quelque raison d'être à l'impression que nous avons relatée au début de cette leçon.

Aussi s'agit-il pour nous, en ce moment, de faire un effort sérieux pour bien comprendre la nature et le motif de ces interventions.

L'Eglise reconnaît la distinction du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil, ainsi que la distinction de leurs domaines propres. « Dieu, dit Léon XIII, a réparti entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil le soin de procurer le bien du genre humain. Il a préposé le premier aux choses divines et le second aux choses humaines. Chacun d'eux dans son ordre est souverain, chacun d'eux est renfermé dans des limites déterminées et tracées en exacte conformité avec sa nature et son principe. Chacun d'eux est donc circonscrit dans une sphère où il peut se mouvoir et agir en vertu des droits qui lui sont propres. » (18)

Mais l'Eglise sait aussi que les hommes ne sont pas des purs esprits. Elle sait que l'élévation à la vie de la grâce ne supprime pas la nature et toutes les exigences que celle-ci comporte dans le domaine des choses naturelles.

Dès lors, la perfection surnaturelle de l'homme suppose sa fidélité parfaite à toutes les exigences de la morale naturelle et du droit naturel. Or, l'Eglise doit guider l'homme vers sa perfection surnaturelle. Elle doit donc pouvoir lui donner la pleine lumière concernant ses obligations naturelles.

Mais il y a plus encore. Ces obligations naturelles font partie de la révélation surnaturelle : car Dieu a voulu leur donner la garantie d'une communication par voie de révélation, pour que tous les hommes puissent arriver à les connaître rapidement, facilement et sans danger d'erreur. Elles sont condensées dans les commandements du Décalogue, qui tous, à l'exception du troisième, sont l'expression de la loi naturelle. L'Eglise, établie par le Christ pour enseigner la révélation, doit donc s'occuper aussi des vérités de l'ordre naturel qui intéressent la perfection morale de la vie humaine. Il faut lui reconnaître une mission d'interprète authentique et infaillible de la morale naturelle et du droit naturel.

C'est ce que Léon XIII a fait dans l'encyclique *Rerum Novarum* et Pie XI dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*, toutes deux consacrées à la question sociale. Parlant de la question du juste salaire, de la réalité et des limites du droit de propriété, des principes qui doivent régir une juste répartition des richesses, ils ne font qu'interpréter, en fonction des circonstances concrètes de la vie d'aujourd'hui, le septième commandement du Décalogue : le bien d'autrui tu ne prendras ni retiendras injustement. Sur quoi se baserait-on pour dire qu'ils sortent de leur mission propre ?

C'est ce que Pie XI a fait dans son encyclique *Casti Connubii* sur le mariage chrétien. En analysant les obligations qui se dégagent du contrat matrimonial, il n'a fait que préciser les enseignements de la morale naturelle sur le mariage. Il faut ajouter ici cependant que, le mariage ayant été élevé par Notre-Seigneur Jésus-Christ au rang de sacrement de la vie chrétienne, le Pape a le droit de parler du mariage, de la nature du contrat de mariage, des modalités qu'il doit revêtir, des obligations qu'il comporte, comme d'un élément constitutif de l'ordre surnaturel, dont il a été établi gardien et interprète officiel.

Il faut pousser plus loin encore l'analyse des motifs qui peuvent dicter l'intervention de l'Eglise dans les problèmes humains de l'heure présente. L'homme doit faire son salut au milieu des contingences naturelles de la vie humaine, au milieu des vicissitudes de la vie sociale et politique. Il y a là pour l'Eglise de multiples raisons qui fondent son droit à intervenir dans le domaine des choses sociales et politiques.

En effet, la nécessité de la fin dernière surnaturelle l'emporte sur toute autre nécessité de la vie humaine : que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme ? Il faut donc admettre que là où un grave intérêt religieux se trouve engagé dans des contingences d'ordre temporel, le Chef de l'ordre religieux a le droit d'intervenir pour faire valoir la primauté des intérêts dont il est le gardien responsable. La mission de l'Eglise est de surveiller l'évolution de la société humaine et d'intervenir quand il le faut pour garantir le climat nécessaire au libre exercice de ses droits et à l'épanouissement de la vie chrétienne.

Ces principes nous font comprendre l'encyclique *Divini illius magistri* de Pie XI : en face des lois qui accentuent la mainmise de l'Etat sur l'enseignement, le Chef de l'Eglise avait le droit de défendre le droit de l'Eglise non seulement à donner l'enseignement de la doctrine religieuse, mais aussi à posséder ses établissements d'instruction, où soit garantie à tout l'enseignement une atmosphère pleinement religieuse.

Ces principes nous font comprendre aussi pourquoi l'autorité ecclésiastique intervient dans les vicissitudes de la vie politique. Nous nous trouvons ici devant trois hypothèses, vérifiées toutes trois au cours de ces dernières années :

1° L'Eglise juge que l'action politique d'un parti ne respecte pas les exigences de la loi morale, dont l'observation s'impose à tout homme en vue d'assurer son salut éternel. Tel fut le cas de la condamnation du nationalisme flamand par l'épiscopat de Belgique (19). Tel fut aussi le cas, pour une part au moins, de la condamnation du social-nationalisme par les évêques allemands. Et ce fut aussi le cas de la condamnation du rexisme, dont les procédés ont été jugés contraires aux exigences de la justice et de la charité chrétienne ;

2° L'Eglise juge que la participation des catholiques à l'activité d'un parti politique constitue un danger pour leur foi et l'intégrité de leur doctrine religieuse. Tel fut le cas de la condamnation de *l'Action Française* ;

3° L'Eglise enfin peut juger que l'activité de tel parti politique met en danger la liberté nécessaire à la vie de l'Eglise. Ce fut le cas du « ralliement à la République » demandé par Léon XIII aux catholiques français. Ce fut aussi le cas de la condamnation du rexisme : les évêques ont jugé que travailler à l'élection d'une formule gouvernementale totalitaire équivaut à priver l'Eglise des garanties, précieuses parce que stables, de nos libertés constitutionnelles. Tel fut le cas de maintes interventions où les évêques belges se prononcèrent sur le devoir électoral, sur le devoir des catholiques de donner leur voix à *un* parti « qui porte à son pro-

(18) Encyclique *Immortale Dei*, 1er novembre 1885, t. II, p. 27.

(19) Voir la lettre de S. Em. le cardinal Van Roey aux dirigeants du parti nationaliste, dans les *Collectanea Mechliniensia*, t. III, 1929, pp. 600-602, et la lettre collective des évêques de Belgique du 27 juin 1930.

gramme, comme premier point, le maintien et la défense des droits sacrés de la conscience et de l'Eglise » (20).

Tels sont les motifs qui expliquent les interventions de l'Eglise en matière sociale ou politique. Ce droit de l'Eglise est évident si on admet qu'elle a mission de se prononcer sur la moralité des actes humains, quel que soit le domaine où s'exerce l'activité humaine, si on admet « qu'elle doit défendre la foi, entretenir la charité dans les âmes et s'opposer à tout ce qui pourrait la détruire ou la diminuer de quelque façon » (21). N'est-ce pas l'affirmation bien nette de Léon XIII : « Tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu — soit par sa nature, soit par les intérêts mis en cause, — tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise ? » (22)

Venons-en à quelques objections.

D'aucuns diront : Nous admettons que l'Eglise enseigne les principes de la doctrine religieuse, et même les principes qui doivent régler les rapports entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile. Mais nous ne pouvons pas admettre qu'elle aille jusqu'à juger des contingences sociales et politiques ni qu'elle prétende imposer une attitude déterminée en matière sociale ou politique.

Il suffit de répondre que refuser à l'Eglise le droit de se prononcer sur des circonstances concrètes, c'est lui refuser un pouvoir réel de gouvernement, c'est rendre illusoire son droit à défendre efficacement les intérêts religieux dont elle a la garde.

D'autres diront : ces interventions de l'Eglise ne sont pas infaillibles ; donc elles ne nous obligent pas.

Ici entendons-nous. Si on parle d'infaillibilité, on parle d'attitude à adopter vis-à-vis d'un *enseignement*. Certes, les encycliques des Papes ne sont ordinairement pas un acte d'enseignement infaillible. Il faut admettre cependant que, pour les fidèles de l'Eglise, le devoir de soumission intellectuelle n'est pas limité aux seuls cas d'enseignement infaillible. Tous ceux qui ont mission d'enseigner au nom du Christ ont le pouvoir d'imposer l'obligation d'une vraie soumission intellectuelle (23).

S'il s'agit d'un acte de *gouvernement*, les chefs de l'Eglise peuvent se tromper sur l'opportunité d'une décision. Mais dans l'Eglise, comme dans toute société, le devoir de l'obéissance n'est pas conditionné par l'immunisation des chefs contre tout danger d'erreur pratique. Il faut se rappeler ici le mot de saint Ignace, évêque-martyr d'Antioche : « *Bonum nullum unitate excellentius.* Rien ne peut être préféré au grand bien de l'unité dans l'obéissance aux chefs légitimes. »

Certains remarqueront peut-être : Mais, voyez ! Ces interventions de l'autorité ecclésiastique ne sont pas clairement exprimées. Tout au plus, bien souvent, pourra-t-on y voir un conseil. Dès lors, s'il n'y a pas d'ordre, il n'y a pas d'obligation.

Oui, bien souvent l'autorité ecclésiastique intervient par mode de conseil. C'est une nouvelle manifestation de la préoccupation maternelle qui la guide ; elle ne veut pas faire peser son joug trop durement ; elle veut faire confiance à ses fils, dont l'amour lui fait espérer une prompte docilité à ses directives. Personne ne niera que l'Eglise peut déterminer, comme elle le veut, le sens de son intervention, en faire un ordre ou un conseil.

Mais affirmer que les conseils ou les directives de l'autorité ecclésiastique n'imposent aux fidèles aucune obligation, aussi longtemps qu'ils ne prennent pas la forme de loi ou d'ordre proprement dit, c'est une erreur. Oui, conseils et directives ne s'imposent pas au nom de l'obéissance. Mais ne pas s'y soumettre, quand ils sont autorisés, c'est pécher contre la vertu de prudence. Or, pécher contre la vertu de prudence n'est pas nécessairement moins grave que le refus d'obéissance, surtout lorsqu'il s'agit de questions d'importance suprême, comme l'est la défense des intérêts religieux. La vertu de prudence, dont une des fonctions principales est la facilité à demander conseil et à suivre les conseils reçus, est la première des vertus morales : les anciens l'appelaient *auriga virtutum*, le cocher des vertus. Voyez dès lors quel désordre provoque le péché contre la vertu de prudence : elle fait perdre la tête au cocher.

Concluons en citant ces paroles du Pape Pie X : « Quelque action que le chrétien fasse, même dans l'ordre des choses terrestres, il ne lui est point permis de négliger les biens qui sont au-dessus de la nature. Il est nécessaire que, selon les préceptes de la sagesse chrétienne, le chrétien dirige tout vers le souverain bien comme fin dernière. Toutes ses actions, pour autant qu'elles sont bonnes ou mauvaises, au point de vue moral, c'est-à-dire qu'elles s'accordent ou ne s'accordent pas avec le droit naturel divin, sont soumises au jugement et à la juridiction de l'Eglise. » (24)

En un mot : le chrétien, pour la formation de sa conscience, est soumis aux décisions de l'autorité ecclésiastique ; le libre examen est un principe protestant.

Tout ce que nous venons de dire envisage l'obéissance à la hiérarchie ecclésiastique comme la réponse aux institutions visibles de l'Eglise. Mais celles-ci, nous le savons, ne peuvent être séparées de la réalité invisible qu'est le corps mystique du Christ : Léon XIII nous disait que l'organisation extérieure de l'Eglise puise sa force et sa vie dans le mystère de la grâce et que l'union de ces deux éléments donne aux parties extérieures de l'Eglise leur nature propre. Une explication complète de l'obéissance doit donc montrer aussi comment elle est une réponse au mystère de notre union au Christ.

Déjà nous avons vu un aspect de cette réponse : les pouvoirs d'enseignement et de gouvernement de la hiérarchie ecclésiastique trouvent leur finalité dans la fonction vivifiante et maternelle de cette même hiérarchie. Mais il faut approfondir, il faut montrer que cette finalité n'est pas une orientation purement extrinsèque et arbitraire : elle tient à la nature profonde de la vie chrétienne, à la réalité la plus intime de la vie de la grâce.

Etre chrétien, c'est dépendre du Christ, recevoir sa vie, comme le membre dépend de la tête et reçoit la vie de la tête. Agir en chrétien, c'est traduire cette dépendance en termes d'action, c'est faire entrer son action dans le rythme de son être, c'est répondre à la définition de l'ordre moral qui dicte « ce que l'homme doit être, en raison de ce

(20) Lettre collective des évêques de Belgique du 25 décembre 1936. — Voir *Le catholique belge devant la vie publique*, par M. le chanoine G. Kiselstein (Bruxelles, Edition universelle, 1937).

(21) Ch.-V. Héris, *L'Eglise du Christ*, p. 54.

(22) Encyclique *Immortale Dei*, t. II, p. 29.

(23) Pour de plus amples explications, voir notre volume *L'Eglise*, pp. 60 et suivantes, 98 et suivantes.

(24) Encyclique *Singulari quadam*, 24 septembre 1912, t. VII, p. 273.

qu'il est » (25). Agir en chrétien, c'est accepter que le Christ et ses représentants visibles décident de l'usage de notre liberté. « L'obligation d'obéir au Christ et à ceux qui le continuent, n'est que l'expression, pour ce qui concerne la direction de notre conduite, de la même dépendance vis-à-vis du Sauveur que met la grâce sanctifiante dans la substance même de notre âme et de notre vouloir. Cette même nécessité n'est aussi que l'expression, en termes d'ascétique, de ce que disent, en termes de doctrine, les définitions conciliaires touchant la grâce actuelle. » (26)

L'homme ne se fait pas chrétien : il reçoit la vie chrétienne du Christ et de ceux qui le représentent : « Ce ne sont pas les fidèles qui font l'existence de la communauté ; c'est plutôt l'inverse, c'est la communauté qui fait les individus en tant que chrétiens. » (27) Agir en chrétien, c'est faire usage de ce don, comme le veut celui qui nous l'a donné.

Etre chrétien, c'est dépendre du Christ ; mais c'est aussi être uni à tous ceux qui, avec nous, dépendent du Christ : « Nous sommes membres les uns des autres » (28), « Dieu veut qu'il n'y ait pas de division dans le corps, et que les membres soient pleins de mutuelle sollicitude » (29). La charité, principe de notre union à l'ensemble du corps mystique, demande que nous subordonnions notre action aux intérêts de cet ensemble ; agir en chrétien, c'est agir pour l'ensemble, c'est se soumettre à celui qui le représente comme gardien officiel de ses intérêts, c'est se soumettre au Christ, « non pas formellement en tant qu'il est Dieu, mais en tant qu'il est l'unité de son Eglise et la source de vie pour toute la chrétienté » ; agir en chrétien, c'est se soumettre aux chefs de l'Eglise, « non pas formellement comme vicaires de Dieu..., mais comme représentants de l'organisme surnaturel qu'est l'Eglise » (30).

Tout ceci nous fait comprendre que nous ne pouvons pas voir au premier plan de l'obéissance son aspect négatif, la restriction de notre liberté. L'obéissance, comme l'élagueur de nos arbres, comme le Père céleste dans l'allégorie de la vigne, n'ampute que pour faire vivre mieux : « Comme la charité, elle est une vertu « extatique », une vertu qui nous fait sortir de nous-mêmes, qui nous permet l'évasion hors de nos limites et de nos impuissances. » (31)

Bossuet a bien compris cette réalité épanouissante de l'obéissance : « A cet exemple (de la Sainte Vierge), n'aimons notre liberté que pour la soumettre à Dieu ; et ne nous persuadons pas que ses saintes lois nous la ravissent. Ce n'est pas s'opposer à un fleuve, ni à la liberté de son cours, que de relever ses bords de part et d'autre, de peur qu'il ne se déborde et ne perde ses eaux dans la campagne ; au contraire, c'est lui donner le moyen de couler plus doucement dans son lit et de suivre plus certainement son cours naturel. Ainsi ce n'est pas perdre la liberté que de lui imposer des lois, de lui donner des bornes deçà et delà pour empêcher qu'elle ne s'égare : c'est l'adresser plus sûrement à la voie qu'elle doit tenir. Par une telle précaution, on ne la gêne pas, mais on la conduit ; on ne la force pas, mais on la dirige. Ceux-là la perdent, ceux-là la détruisent, qui détournent son cours naturel, c'est-à-dire sa tendance au souverain bien. Ainsi la liberté véritable, c'est de dépendre de Dieu. » (32)

(25) A. D. Sertillanges : *Les grandes thèses de la philosophie thomiste*, p. 216.

(26) E. Mersch, S. J. : *Morale et Corps mystique*. Bruxelles, Edition universelle, 1937, p. 262.

(27) K. Adam : *Le vrai visage du catholicisme*, traduction française, nouv. édit., p. 52.

(28) *Rom.* xii, 5.

(29) *I Cor.* xii, 25.

(30) E. Mersch, *loc. cit.*, p. 119.

(31) *Ibid.*, p. 119.

Les devoirs des militants catholiques.

Il nous sera facile maintenant de dire quels sont les devoirs des militants d'Action catholique vis-à-vis de ces interventions de l'Eglise dans les problèmes de l'heure présente.

Tout d'abord, nous devons constater que si l'autorité ecclésiastique aujourd'hui ne manque pas d'intervenir dans ces problèmes, trop peu nombreux sont les fidèles qui la suivent comme ils le devraient : pensons ici surtout à l'inertie du monde chrétien vis-à-vis des encycliques sociales de Léon XIII et de Pie XI. Rappelons la parole sévère que S. Em. le cardinal Pacelli vient de prononcer à Notre-Dame de Paris, le 13 juillet 1937 : « Eh oui, il en est tant qui, pareils aux apôtres à Gethsémani, à l'heure même où leur Maître allait être livré, semblent s'endormir dans leur insouciance aveugle, dans la conviction que la menace qui pèse sur le monde ne les regarde pas, qu'ils n'ont aucune part de responsabilité, qu'ils ne courent aucun risque dans la crise où l'univers se débat avec angoisse... Et pourtant l'Eglise, répétant les paroles mêmes du Christ, les avertit. Depuis les derniers règnes surtout, les avertissements se sont faits plus précis ; les encycliques se succèdent. Mais à quoi bon les avertissements, les cris d'alarme, la dénonciation documentée des périls menaçants, si ceux-là mêmes qui régulièrement et correctement assis au pied de la chaire en entendent passivement la lecture, s'en retournent chez eux continuer tranquillement leur train de vie sans avoir rien compris du danger commun, ni de leur devoir en face du danger ! » (33)

Votre premier devoir est de bien étudier la nature de l'Eglise, l'extension de ses pouvoirs et la signification exacte de ses interventions dans les problèmes de l'heure présente. Oui, apprenez à connaître l'Eglise. N'est-elle pas « notre Mère la Sainte Eglise » ? Combien nombreux ses enfants qui ne la connaissent que vaguement ! Lisez les encycliques et les lettres de vos évêques ; ne vous contentez pas d'une lecture hâtive et superficielle, ne vous contentez pas d'extraits sélectionnés — plus ou moins heureusement — par quelque journal. Lisez ces documents entièrement, étudiez-les sérieusement et objectivement : ne soyez pas de ceux qui cueillent dans ces enseignements les aspects qui flattent leurs préjugés ; allez-y en esprit de vraie soumission chrétienne, pour y chercher ce qui doit vous amener à réformer vos jugements et à corriger la conduite pratique de votre vie (34).

Votre deuxième devoir est de travailler à former l'opinion en conformité avec ces principes de la doctrine chrétienne et en conformité avec ces interventions de l'autorité ecclésiastique. Nous devons avoir la conviction que nous pouvons tous quelque chose pour la formation de l'opinion, ne fût-ce qu'en employant avec zèle les conversations que nous

(32) Sermon du 2 février 1666. *Œuvres oratoires*, édition Lebarcq-Urbain-Levesque, t. V, pp. 8-9.

(33) *Documentation Catholique*, t. 38, col. 262.

(34) Voyez l'article de M. François Veuillot : *Comment lire et réaliser l'encyclique*, reproduit dans *JIC*, nos du 20 juin et du 4 juillet 1937.

pouvons nouer et les rencontres que la vie de tous les jours nous ménage. Soyons, partout où nous sommes, des noyaux de soumission filiale à l'autorité ecclésiastique. Sachons, par nos paroles, briser la glace du respect humain, s'il le faut, et tendre une main secourable aux âmes faibles qui nous attendent pour être aidées à gravir la côte de l'obéissance. Toute notre attitude doit être imprégnée par la lumière de doctrine chrétienne sur les pouvoirs de la hiérarchie ecclésiastique; écoutez la grande voix de l'Eglise, écho permanent des paroles du Christ, nous disant au sacre des évêques ce que sont les successeurs des apôtres: « Donnez-lui, Seigneur, les clés du royaume des cieux; et que, sans se glorifier d'un tel pouvoir, il en use comme lui étant donné pour édifier et non pour détruire. Que tout ce qu'il liera sur la terre soit lié dans le ciel; et que tout ce qu'il déliera sur la terre soit délié dans le ciel. Que celui qui osera le maudire soit maudit lui-même; et que celui qui le bénira soit lui-même comblé de bénédictions. Que ce soit vous-même, Seigneur, qui l'établissiez dans la chaire de l'épiscopat pour gouverner l'Eglise et le peuple qui lui est confié. Soyez vous-même son autorité, sa puissance, son appui. »

Votre troisième devoir est de nourrir en vous un ardent amour de l'Eglise; car l'obéissance, nous l'avons vu, ne se conçoit dans l'Eglise que comme épanouissement de l'amour envers notre Mère la sainte Eglise. Elle nous commande, guidée par son sens maternel; nous devons lui obéir sous la poussée d'un esprit vraiment filial. « Quand on aime vraiment le Pape, disait Pie X aux prêtres de l'Union apostolique, on ne s'arrête pas à discuter sur ce qu'il conseille ou exige, à chercher jusqu'où va le devoir rigoureux de l'obéissance et à marquer les limites de cette obligation. Quand on aime le Pape, on n'objecte pas qu'il n'a pas parlé assez clairement, comme s'il était obligé de redire directement à l'oreille de chacun sa volonté clairement exprimée tant de fois, non seulement de vive voix, mais par des lettres et d'autres documents publics; on ne met pas en doute ses ordres, sous le facile prétexte, de qui ne veut pas obéir, qu'ils n'émanent pas directement de lui, mais de son entourage; on ne limite pas le champ où il peut et doit exercer sa volonté; on n'oppose pas à l'autorité du Pape celle d'autres personnes, si doctes soient-elles, qui diffèrent d'avis avec le Pape; car si elles ont la science, elles n'ont pas la sainteté, parce que celui qui est saint ne peut pas être en dissentiment avec le Pape. » (35)

Cet amour de l'Eglise, vous le nourrirez en vivant avec l'Eglise. Intéressez-vous à toutes les manifestations de la vie de l'Eglise: réjouissez-vous avec elle des triomphes que connaît aujourd'hui l'expansion missionnaire, souffrez avec elle des persécutions qu'elle subit en plusieurs pays. Aimez à étudier l'histoire de l'Eglise; vous y verrez la réalisation des promesses du Christ: « Contre elle les portes de l'enfer ne prévaudront pas... Je suis avec vous jusqu'à la fin des temps. » — Aimez à prier pour l'Eglise et ses chefs; mettez-vous à l'école de la liturgie, qui vous apprendra à prier pour l'Eglise, « afin que Dieu daigne, sur toute la surface de la terre, lui donner la paix, l'unifier et la gouverner », comme le Canon de la messe nous y invite chaque jour.

Bref, attachez-vous à l'Eglise de toute votre âme et rappelez-vous souvent ces belles paroles de saint Jean Chrysostome: « Ne te sépare point de l'Eglise: rien n'est plus fort que l'Eglise. Ton espérance, c'est l'Eglise. Ton salut, c'est l'Eglise. Ton refuge, c'est l'Eglise. Elle est plus haute que le ciel et plus large que la terre. Elle ne vieillit jamais: sa vigueur est éternelle. Aussi l'Ecriture, pour nous montrer sa solidité inébranlable, l'appelle une montagne. » (36)

† Et.-Jos. Carton de Wiart,
évêque de Taium, auxiliaire de Malines.

(35) Cité par Mgr R. Fontenelle : *Sa Sainteté Pie XI*, pp. 201-202.

(36) *Homélie en faveur d'Eutrope captif*, n° 6.

3° L'Action catholique œuvre de libération des consciences

Discours de S. Em. le cardinal Liénart (7. 11. 37)

Durant la première semaine de novembre s'est tenu à Lille, à la Centrale des œuvres, rue de la Monnaie, le Congrès annuel des œuvres du diocèse. La réunion solennelle de clôture eut lieu l'après-midi du dimanche 7 novembre dans la grande salle de de l'Université catholique. S. Em. le cardinal Liénart, qui présidait, y prononça un discours dont nous reproduisons le passage suivant (*Croix*, 8. 11. 37) (1) :

L'œuvre de l'Action catholique, affirma ensuite le cardinal, est une œuvre de libération des consciences.

L'un des préjugés les plus tenaces contre l'Eglise, c'est qu'elle opprime les consciences.

Lui a-t-on assez reproché d'imposer à des cerveaux d'enfants sa foi et son dogme ?... De faire des religieux, des hommes amoindris par des vœux qui suppriment leur liberté ?...

Nous a-t-on assez dit que la laïcité, qui proscrit tout dogme et tous vœux, c'était la liberté ?

Or, l'expérience s'est chargée de démontrer le contraire, tout au moins aux catholiques. L'école officielle n'a guère laissé à l'enfant chrétien la liberté de garder sa foi et s'est efforcée de pétrir autrement son cerveau. La laïcité n'a guère permis aux fonctionnaires de garder leur foi et de se montrer catholiques. A l'usine et à l'atelier, l'ouvrier chrétien a trouvé un milieu déchristianisé acharné à lui enlever sa croyance et sa vertu, et il lui est arrivé de se voir interdire l'entrée de la mine et le droit au travail parce que, usant de sa liberté, il était membre d'un syndicat chrétien.

L'Action catholique dans le monde ouvrier, rural, scolaire, maritime, bourgeois, c'est un mouvement de libération des consciences opprimées.

La foi qu'on disait contraire à leur liberté, nos militants savent bien que l'Eglise ne songe pas à l'imposer, car elle enseigne précisément que l'acte de foi, comme tous les actes humains, n'a de valeur que s'il est libre, absolument libre.

Les vœux mêmes de religion, nos militants savent aussi qu'ils sont un acte que rien ni personne ne saurait imposer, mais qu'une conscience libre a le droit de faire si elle le veut, et qu'aucune loi, respectueuse de la liberté de conscience, n'a le droit de punir comme un délit, par la privation des libertés reconnues à tous les citoyens.

(1) Ce passage est également reproduit dans *la France catholique*, organe de la F. N. C., du 8. 11. 37.

L'Action catholique, et c'est sa noblesse, ce sont les consciences chrétiennes qui se réveillent et qui, dans un pays de liberté, réclament le droit de se montrer partout telles qu'elles sont et de poursuivre leur action de vie, de justice et de charité partout où elles sont, sans être obligées de se laisser laïciser.

L'Action catholique, en prenant la liberté de faire partout la propagande de l'idée chrétienne, ne fait pas autre chose que ce que font très librement d'autres doctrines et d'autres propagandistes. Les âmes chrétiennes veulent partout pouvoir respirer, penser, parler selon leurs convictions. Qui pourrait le leur reprocher sans se déclarer en même temps l'adversaire de la liberté de conscience?

Une telle libération n'est sans doute pas du goût de tout le monde, mais je suis convaincu qu'elle n'est pas pour déplaire au peuple de France; il est plus que tout autre capable de la comprendre, de l'admirer, d'y applaudir et de se laisser conquérir par une action de ce genre.

L'œuvre de l'Action catholique est une œuvre qui exalte la dignité de la personne humaine.

La grande erreur des temps modernes, c'est de subordonner la personne humaine à la collectivité. Le marxisme la dépersonnalise dans l'Etat dont elle n'est plus qu'un rouage. Le racisme la sacrifie à la race. Le libéralisme à la classe.

Le christianisme est presque seul (lui qu'on accuse de nous humilier devant Dieu) à exalter la dignité de la personne humaine et à mettre le reste, classe, race, Etat, à son service.

« Un vrai chrétien, a écrit François Mauriac, se moque de toute tyrannie, que ce soit celle de la classe, de la race ou de l'Etat. Il demeure l'ennemi juré des trois idoles du monde actuel... Dans une société où il n'est plus question que de masses, le catholique est le seul à qui il demeure impossible de se confondre dans la masse parce que le Christ a fait de lui une *personne* que nulle puissance au monde ne saurait désagréger. Pour lui, aucune place à espérer dans un Etat totalitaire où la conscience collective se substitue à la conscience individuelle... »

C'est *sur cette dignité de la personne humaine que repose* toute la conception chrétienne de la famille, de la société professionnelle et de la société civile, ainsi que le démontraient encore récemment les leçons de la Semaine sociale de Clermont.

L'Action catholique *a pour mission de garder à l'homme* le sentiment de sa dignité, au chrétien la fierté de sa dignité de fils de Dieu.

Comme on la sentait, cette fierté, chez nos jeunes ouvriers au Parc des Princes, protestant contre tout avilissement, exaltant leur travail, leur foyer, leur vertu!

Comme elle transparaît chez tous nos jeunes qui se sentent appelés à n'être pas des suiveurs ni des numéros dans un ensemble, mais des chefs, des personnalités, des hommes!

C'est par de telles notions et de tels actes que l'Action catholique fera de plus en plus apprécier la valeur du concours qu'elle apporte à l'œuvre du relèvement national.

Déjà, parmi ceux qui nous ont le plus âprement combattus, des voix s'élèvent, sinon pour rendre hommage à l'Eglise, du moins pour reconnaître que l'anticléricalisme a privé la France d'un concours dont elle ne peut pas plus longtemps se passer sans dommage. L'idée commence à se faire jour que l'action de l'Eglise avec sa doctrine, sa morale, ses disciplines, est plus bienfaisante que redoutable. N'est-ce pas déjà un progrès?

Nous ne prétendons pas à un monopole. Nous n'avons pas la naïveté de croire que nous ferons tout seuls et exclusivement par nos moyens moraux cette œuvre de redressement social.

Nous prétendons seulement apporter à l'œuvre commune notre concours loyal de chrétiens, parce que nous le savons légitime et parce que nous le croyons nécessaire et irremplaçable.

Nous ne l'apportons pas à tous ceux qui nous tendent la main, parce que nous ne voulons pas prêter la nôtre à une œuvre d'oppression des consciences et de prostitution de la dignité de la personne humaine à la dictature d'un Etat quel qu'il soit. Mais nous sommes prêts à collaborer avec tous ceux qui, sincèrement, veulent travailler au bien commun du pays, dans le respect mutuel et dans la paix. Et nous avons l'ambition d'être les meilleurs artisans du renouveau que tous appellent de leurs vœux.

La réunion prit fin par la bénédiction que S. Em. le cardinal Liénart fit descendre sur les militants inclinés, plus décidés que jamais, après ces fortes paroles, à travailler à leur œuvre magnifique de rechristianisation et de conquête...

Apologétique, nos raisons de croire, réponses aux objections, publié sous la direction de M. Maurice Brillant et de M. l'abbé M. Nédoncelle. Préface de S. Exc. Mgr Brunhes, évêque de Montpellier. — Un vol. 20 × 13 cm. relié de 1400 pages avec 96 planches documentaires. Prix, 120 franc. Bloud et Gay, Paris. 1937.

L'ouvrage comprend trois parties. La première partie compose l'édifice apologétique solidement charpenté. La deuxième partie traite de l'Apologétique proprement dite : c'est une puissante et lumineuse synthèse. La troisième partie parachève la démonstration de la première partie et reprend les détails qui n'ont point trouvé place dans les divisions précédentes.

Enfin quelque cent pages de planches hors texte font de cet ouvrage une Somme d'apologétique remarquablement adaptée aux difficultés actuelles.

C'est un instrument moderne sans pareil bien fait pour convaincre et gagner à la foi au Christ les âmes loyales.

J. Swift.

Le problème de la crise. Solution socialiste. Solution chrétienne. — Une brochure de 64 pages. Prix, 2 francs (réductions par quantités). Secrétariat social, 51, rue de la Justice, Lille.

Le but de l'ouvrage est de commenter le célèbre appel du cardinal Verdier sur « l'Ordre nouveau » et de répondre clairement à ces graves questions : Quelle doit être l'attitude des catholiques sur le terrain syndical, social et civique, en face des événements actuels? Quelle doit être leur position en face des grandes réformes récentes, en face du régime économique et de la transformation sociale qui s'opère?

Pour éclairer ce problème, l'auteur expose en paragraphes précis la conception du régime capitaliste, dissèque la doctrine communiste et le plan de la C. G. T., leur oppose en un tableau saisissant de clarté la doctrine chrétienne sur l'économie organisée et le plan de la C. F. T. C., et termine en un chapitre particulièrement pressant sur le devoir social des catholiques.

L'auteur a voulu étudier toutes ces questions à la lumière des encycliques *Rerum Novarum*, *Quadragesimo Anno* et *Divini Redemptoris*, dont il cite de nombreux passages.

Ce petit manuel aidera singulièrement à la formation et à l'information sociales des militants catholiques.

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

Monarchie et « Action française »

Le Courrier Royal (27. 11. 37), *organe officiel de propagande et de liaison de la Maison de France, publie un « Manifeste aux Français de Monseigneur le duc de Guise. »*

Ce manifeste avait été communiqué aux journaux par le comte de Paris à la date du 22 novembre.

La Croix (24. 11. 37), *reproduisant la partie de ce document qui concerne l'attitude de la monarchie à l'endroit des catholiques, écrit:*

« Journal d'Action catholique, la Croix *n'a aucun programme positif de politique proprement dite. Elle se place comme l'Eglise, comme les évêques, comme les dirigeants de l'Action catholique, sur le terrain constitutionnel.*

» Nous sommes en France en République; celle-ci est de fait le gouvernement légal, le gouvernement légitime. Nous le reconnaissons comme tel et nous refusons à le discuter, nous contentant de combattre dans chaque cas les lois antireligieuses ou injustes qui, sous ce régime comme sous d'autres, peuvent se rencontrer.

» Nous n'avons donc aucune appréciation à porter sur les déclarations politiques du duc de Guise. [...] »

A titre d'information, nous reproduisons, outre le texte intégral du manifeste du duc de Guise (22. 11. 37): *la réponse de* l'Action Française (23. 11. 37); *une « Mise au point » du comte de Paris* (2. 12. 37); *une réponse de M. Charles Maurras à la « Mise au point »* (3. 12. 37), *et enfin un commentaire de l'*Osservatore Romano (8. 12. 37).

Manifeste du duc de Guise (22. 11. 37) (1)

Français,

Votre inquiétude est grande, il ne se passe pas de jour que je n'en recueille des échos; ils me sont rapportés par beaucoup d'entre vous qui se rattachent aux partis politiques les plus divers et les plus opposés, de l'extrême droite à l'extrême gauche.

Je partage vos craintes. Le péril est en dedans, le péril est en dehors.

La situation économique ne s'améliore pas, loin de là, vous le savez. Des réformes humaines, nécessaires et déjà réalisées depuis longtemps dans la plupart des Etats monarchiques de l'Europe, viennent d'être ébauchées en France, elles l'ont été à la fois avec tant de timidité et de violence, si hâtivement et si superficiellement qu'elles n'ont résolu aucun problème, adouci aucun malaise. Elles n'ont satisfait personne, mais causé au contraire un mécontentement unanime. Elles n'aboutissent qu'à ruiner l'industrie, le commerce, l'agriculture, à fermer les usines, à restreindre la production, à tuer l'exportation, à augmenter la misère générale.

A l'extérieur, la situation est grave. Ce ne sont que heurts entre les idéologies opposées, menaces de guerre ou même conflits armés de l'Europe à l'Extrême-Orient.

(1) Les sous-titres sont du *Courrier royal* (27. 11. 37).

Français, où allez-vous?

Votre désarroi ne vous entraînera-t-il pas à vous tourner vers un homme de droite ou un homme de gauche, c'est-à-dire vers une dictature?

Certains pays se sont donné cette forme de gouvernement qui, pour chacun d'eux, peut s'expliquer par son évolution historique.

Mais vous, Français, allez-vous renoncer à vos libertés, à votre passé, à vos traditions profondes?

Allez-vous laisser anéantir un héritage que vos ancêtres et les miens ont forgé et agrandi?

C'est avec l'angoisse du père de famille, qui voit le destin de ses enfants s'assombrir de jour en jour, que je vous pose cette question.

Mettez fin à vos querelles stériles.

Que vous vous disiez de « droite » ou de « gauche », mettez donc fin à vos querelles stériles et puisez dans votre bon sens le courage de voir la réalité en face.

En fait, vous tournez dans un cercle infernal.

Pour en sortir sans perdre vos justes libertés, il ne vous reste qu'une solution normale, naturelle, et conforme au génie français: la monarchie.

Hélas! je sais que vous ne trouverez pas son véritable visage dans les manuels d'histoire, où le sectarisme le dispute au mensonge.

Je veux vous dire ce qu'a été et sera toujours la monarchie française: paternelle, alliée au peuple contre toutes les féodalités, elle seule a pu et pourra concilier le respect et la protection des libertés avec l'ordre public.

Il est des vérités historiques qu'il faut redire sans cesse, il est aussi des légendes tenaces qu'il faut détruire.

On vous a enseigné que le roi c'est la guerre. Faut-il vous rappeler que, de tous les régimes qui se sont succédé, la monarchie, l'histoire le prouve, est celui qui a fait couler le moins le sang français?

On a voulu confondre monarchie et tyrannie. Cependant, mon aïeul Louis-Philippe ne disait-il pas: « Malgré les dangers d'une liberté poussée un peu loin, je la préfère à l'autorité absolue, que je regarde comme le plus grand des malheurs et pour celui qui l'exerce et pour ceux qui y sont soumis. »

Vous qui craignez les abus du pouvoir personnel...

Vous qui craignez les abus du pouvoir personnel, comment pouvez-vous sans frémir considérer les résultats du parlementarisme et envisager une dictature quelle qu'elle soit?

Vous avez vu en Hongrie, en Russie, en Espagne, ce qu'est la terreur rouge; au nom du progrès social, ce sont les salaires de famine, la suppression de toute liberté, l'esclavage pour l'ouvrier et le paysan; plus de morale, plus de frein d'aucune sorte pour les maîtres de l'heure, pour lesquels ne compte même pas la vie humaine.

Et dans les Etats totalitaires, émanation d'un parti qui s'est imposé par la force, certains redressements intérieurs et des succès extérieurs ont eu pour prix la suppression de libertés que vous, Français, vous tenez pour essentielles.

Le roi n'est pas l'homme d'un parti.

Au contraire, la monarchie que je veux avec vous refaire en France, s'appuie sur toutes les forces vives du pays, parce que le roi n'est pas l'homme d'un parti : indépendant des clans, il se tient en dehors et au-dessus d'eux, les arbitre et ne prend jamais part aux luttes qui dressent les citoyens les uns contre les autres ; cela se constate aujourd'hui dans les monarchies, même parlementaires.

Par contre, la République parlementaire ne vit que des luttes et des compromis entre les partis ; son gouvernement, prisonnier des tractations et des marchandages dont il est issu, est par là même tyrannique pour les minorités.

Avec le système parlementaire français, l'irresponsabilité et l'instabilité rendent impossibles les redressements durables et les réformes profondes ; et pour les hommes qui savent que leur pouvoir sera bref quelle tentation que d'exploiter leur puissance passagère !

Dans les Etats totalitaires, les dictateurs ne se maintiennent au pouvoir que par une politique de prestige ; de leur vivant déjà ils peuvent être amenés à jouer le sort de leur pays, mais leur mort ouvre la porte à toutes les compétitions.

La monarchie, par contre, responsable en la personne du roi, porte en elle l'élément le plus puissant de stabilité : l'hérédité. L'hérédité tant décriée, c'est en elle que la monarchie trouve son équilibre et sa stabilité puisque, dans le présent, elle travaille pour l'avenir de ses enfants qui se confond avec l'avenir de la nation.

Savez-vous, ouvriers français ?

On a voulu vous faire croire aussi que l'avènement de la monarchie compromettrait les conquêtes populaires sur le plan social. Mais, savez-vous, ouvriers français, qu'après plus de soixante ans de République notre pays se range parmi les nations les moins évoluées au point de vue social ?

Que ne vous a-t-on dit également sur la condition de paysan d'autrefois ? L'état du paysan n'était pas considéré comme une condition humiliante sous la monarchie française qui a toujours gardé en estime et soutenu les travailleurs de la terre. Voltaire ne disait-il pas : « Il n'y a guère de royaume dans l'univers, où le cultivateur et le fermier soient plus à l'aise que dans les provinces françaises et l'Angleterre peut seule lui disputer cet avantage. »

On a prétendu encore que sous la monarchie les postes élevés de l'Etat étaient exclusivement réservés à des classes privilégiées. Un simple coup d'œil sur l'histoire de France montre que les rois ont le plus souvent choisi leurs hommes d'Etat, leurs conseillers, parmi les Français de modeste extraction. « La plus grande fonction du monarque, écrivait Louis XIV, est de mettre chacun des particuliers dans le poste où il peut être utile au public. »

Qu'appelez-vous démocratie ?

On opposera enfin la démocratie à la monarchie.

Qu'appelez-vous démocratie ? Est-ce gouverner pour le peuple ? Tel est mon idéal.

Ou bien est-ce le gouvernement du peuple par lui-même ? Mais croyez-vous, électeurs d'aujourd'hui, vous gouverner vous-mêmes ? Que savez-vous des tractations entreprises en votre nom, des traités aux clauses secrètes qui demain vous entraîneront peut-être dans les pires aventures ? Vous redoutez les puissances d'argent ; ne comprenez-vous pas qu'elles fabriquent l'opinion publique et, par conséquent, votre opinion ? Dans ces conditions, votre bulletin de vote est une duperie, vous n'avez pas toutes les données du problème et votre jugement n'est plus libre, quoique de bonne foi vous le croyiez.

Français,

Rejetez la tyrannie du mensonge et des idées fausses. D'importants changements s'imposent — réforme de l'Etat, harmonisation des rapports entre le capital et le travail, adaptation de la vie politique aux circonstances nouvelles. Comprenez qu'ils seront aisés demain dans le cadre social, régional et familial que je me propose de bâtir avec vous.

Sociale, la monarchie rapprochera les classes.

Sociale, la monarchie rapprochera les classes en associant employés, ouvriers et patrons. Tous seront représentés dans le cadre de la profession, ils discuteront librement la gestion de leurs intérêts et les réformes à apporter au métier sous le contrôle de l'Etat.

Régionale, la monarchie décentralisatrice fera des provinces restaurées une réalité vivante ; elle leur rendra les multiples fonctions perdues au profit du pouvoir central, lequel applique aveuglément à toute la France des lois uniformes et des règlements identiques.

Familiale, enfin, la monarchie l'est par essence, c'est dire quel intérêt, quelle attention bienfaisante elle portera à la famille, à la défense de ses droits fondamentaux, à la garantie de son patrimoine.

Le vote ne sera pas supprimé.

Le vote ne sera pas supprimé, mais réorganisé sur le plan professionnel et familial et par conséquent rendu efficace.

A côté des assemblées professionnelles, seront créées des assemblées d'intérêts régionaux. Celles-ci auront pour rôle d'arbitrer les conflits locaux et de désigner des mandataires à l'assemblée nationale des intérêts régionaux. Elles seront élues suivant un mode de suffrage qui accordera au chef de famille — homme ou femme — une voix prépondérante.

L'Etat, débarrassé de tout ce qui n'entre pas dans ses attributions réelles, pourra alors se consacrer à l'exercice de ses fonctions naturelles : arbitrage, justice, sécurité intérieure et extérieure, affaires étrangères.

Il n'y aura plus d'ingérence de la politique dans le domaine économique ou social et ce sera en vain que les puissances d'argent ou autres tenteront d'avoir recours aux politiciens pour faire prévaloir des points de vue personnels et égoïstes.

« Le roi dans ses Conseils, le peuple en ses Etats », coutume hier, sera demain le principe du droit public.

Alors que les principes de 1789 ont fait de l'individu une entité abstraite, ces réformes le replaceront dans les cadres où normalement il évolue : la famille, le métier, la région. De ce fait, la monarchie favorisera l'épanouissement de la personnalité humaine tout en montrant à chacun avec bonté mais avec fermeté la nature de ses devoirs.

Je suis l'un des vôtres, je suis de votre race. Français

Que vous mettiez au premier rang de vos préoccupations ou l'amour de la patrie ou le souci d'améliorer la condition des classes laborieuses, ne voyez-

vous pas que vos généreuses aspirations et vos revendications légitimes ne peuvent trouver satisfaction que par le rétablissement de la monarchie ?

Je suis l'un des vôtres, je suis de votre race, de votre sang. Je veux travailler avec vous au salut de la France et à votre bonheur.

Vos divisions sont un danger mortel et la France n'y échappera qu'en retrouvant non pas un tyran, mais son chef naturel, celui qui se trouvant au poste de commandement sans compétition possible peut seul réconcilier les Français.

Les injustices dont vous souffrez et vos revendications les plus légitimes sont utilisées à des fins politiques, ne soyez pas dupes plus longtemps. Si l'histoire qu'on vous a enseignée n'avait pas été falsifiée, vos sauriez que ce sont les puissances d'argent, les « féodaux » que vous attaquez si vigoureusement qui, pour ne plus être surveillés ni châtiés, ont jeté bas le trône défenseur des humbles.

Ils ont malheureusement trop bien réussi, car jamais le peuple de France ne fut exploité aussi odieusement que depuis la chute de la monarchie.

Pour être protégés et défendus revenez à votre roi qui, dans l'ordre et la paix, aussurera la grandeur de la France, la dignité de votre travail, l'aisance de votre vie et la sécurité du patrimoine qu'il vous aidera à constituer.

Quant à vous catholiques de France...

Quant à vous, catholiques de France, dont la foi court de si graves dangers dans notre pays tandis que sournoisement ses adversaires travaillent à la ruiner, je vous dois une déclaration particulière.

Mes pères ont toujours partagé votre croyance et votre idéal; sachez que je ne manquerai pas à la tradition des chefs naturels de la Fille aînée de l'Eglise et que la monarchie française s'inspirera toujours des principes chrétiens.

Je ne vous offre pas de vous enchaîner par des privilèges; je protégerai la liberté de la foi et cela suffira pour qu'elle s'épanouisse; respectueux des droits de l'Eglise, reconnaissant ses bienfaits, appréciant son influence pour entretenir les valeurs morales et spirituelles du pays, tel sera le gouvernement royal.

La monarchie, cependant, ne sera pas un gouvernement clérical; je reste en cela fidèle au grand principe de la séparation des pouvoirs civil et religieux. N'est-ce pas d'ailleurs ce qu'a toujours proclamé l'Eglise en revendiquant pour chacune des deux sociétés religieuse et civile, l'indépendance à laquelle elles ont droit.

Et qu'on n'attende pas non plus de nous que l'Etat exerce une pression sur les fidèles des autres religions, nous avons trop le respect de la vraie foi et de la sincérité qu'elle réclame pour attenter jamais à la liberté de conscience.

Une grave confusion... tend à faire croire que « l'Action Française » est notre interprète.

Il me reste enfin à dissiper un malentendu; une grave confusion dans l'opinion publique et même parmi les royalistes tend, en effet, à faire croire que *l'Action Française* est notre interprète.

Il est certain que l'idée monarchique a été défendue, souvent avec bonheur et non sans efficacité, par les membres de « l'Action française ». Je sais leur admirable dévouement et leurs sacrifices si souvent obscurs.

Mais « l'Action française » qui est un parti, a toujours agi sous sa propre responsabilité, avec la pleine indépendance qu'elle n'a cessé de revendiquer depuis sa création. Elle n'a jamais été ni une émanation ni un organe de la Maison de France; n'étant pas soumise à notre autorité, elle ne saurait nous engager.

D'autre part, si sa doctrine politique postule le régime monarchique, les enseignements de son école, par contre, se sont révélés incompatibles avec les traditions de la monarchie française.

Seule la Maison de France, dont je suis le chef, est dépositaire de la doctrine royale. Elle seule est qualifiée pour définir ce que sera la monarchie de demain.

La monarchie est respectueuse de la personne humaine, paternelle, juste, accueillante à tous, c'est dire que par sa nature même elle est au-dessus des partis et étrangère à leurs luttes, qu'elle désapprouve.

Français de toutes conditions,

Français de toutes conditions sociales et de toutes opinions, je vous ai mis en garde contre le danger que vous courez, je vous ai rappelé les bienfaits que peut vous apporter la monarchie.

Faites votre devoir : ayez le courage intellectuel de rompre avec les fausses traditions de mensonge et de duperie, ayez le courage moral de ne pas abdiquer devant les difficultés qui vous assaillent aujourd'hui et ne vous laissez pas, dans un moment d'abandon, imposer une dictature quelle qu'elle soit.

Quant à moi, je continuerai à remplir mon devoir parce que la Famille royale appartient tout entière à la nation.

Français,

Certain de pouvoir assurer votre bonheur, je suis décidé à reconquérir le trône de mes pères. La France reprendra alors sa mission dans le monde; elle retrouvera la paix, la concorde, la prospérité par l'union du peuple avec son défenseur tutélaire : le roi.

Réponse de « l'Action Française » (23. 11. 37) (1)

Sur le début et la majeure partie du manifeste, nous n'avons pas besoin de faire de commentaires, il nous suffit de dire que nous sommes heureux d'y retrouver l'essentiel de ce que Charles Maurras et *l'Action Française* enseignent depuis près de quarante ans.

Sur les causes des déclarations contre *l'Action Française* qui affligent nos amis comme elles nous affligent nous-mêmes et qui surprendront tous les Français, nous sommes hélas ! fixés depuis longtemps. Il y a auprès de S. A. R. Monseigneur le comte de Paris un personnage qui est le frère d'un homme aujourd'hui convaincu d'avoir été à la solde des fonds secrets. Nous n'ignorions pas que les deux frères se consacraient à une tâche pareille. Tandis que l'un était chargé de mettre les patriotes français sur une voie de garage, l'autre travaillait à écarter les princes de leurs serviteurs les plus actifs. Qu'il ait pu être écouté, c'est le grand malheur de l'exil.

Sur le fond même de ces déclarations qui portent

(1) *L'Action Française* (23. 11. 37) reproduit le texte complet du manifeste et le fait suivre de ces lignes :

« Après la réception de ce manifeste, nous nous sommes mis, par le truchement de notre ami le commandant Dromard, en rapports téléphoniques avec Charles Maurras, actuellement en province, et c'est d'accord avec lui que nous écrivons ce qui suit : »

la signature du prince, voici ce que, respectueusement, nous devons ajouter :

Nous prenons acte de la nouvelle affirmation de notre indépendance. Nous ajoutons toutefois qu'il n'y a jamais eu de malentendu sur ce point. Nous avons toujours évité de mêler les princes à nos bagarres.

Nous élevons une seconde rectification respectueuse mais ferme sur un point de fait. Nous ne sommes pas un parti. Le nationalisme intégral est le contraire d'un parti et nous avons toujours attaqué les partis et leur gouvernement. Et c'est parce que nous ne sommes par un parti que nous avons toujours gardé l'indépendance et l'énergie.

De plus « l'Action française » tient à déclarer qu'elle trouve inutile de renouveler les interminables et vénérables discussions sur les lois fondamentales du royaume. On ne s'est accordé là-dessus ni en 1797 ni au long du XIXe siècle. Nous ne connaissons que trois lois qui font autorité doctrinale absolue. C'est la qualité de catholique, la qualité de national français (loi salique) et la primogéniture. Hors de là, tout a été livré à des discussions, d'ailleurs fécondes, et si les idées de « l'Action française » ont obtenu une certaine autorité, c'est qu'elle les a fait triompher dans la discussion. Persuadée que les princes ne peuvent songer à ériger un pouvoir doctrinal d'ordre spirituel en matière d'histoire et de politique française, elle continuera à enseigner, comme principe du salut public, la nécessité d'une monarchie traditionnelle, héréditaire, antiparlementaire et décentralisée : en d'autres termes, régionaliste, corporative et représentative, dans laquelle le citoyen français tiendra la famille pour la véritable unité sociale.

En tout ceci, l'essentiel est qu'il n'y ait qu'un prétendant possible au trône de France, et que nuls autres ne soient qualifiés que Monseigneur le duc de Guise, S. A. R. Monseigneur le comte de Paris et le petit Dauphin Henri de France.

Pas un membre de « l'Action française » n'a jamais fléchi sur ce point. Plusieurs d'entre eux n'ont pas craint de contredire énergiquement dans le privé, un maréchal de France, qui était un grand Français, Lyautey lui-même, qui rêvait d'une couronne de France pour un prince de Parme.

Plus récemment encore, un de ces princes ayant présidé une réunion de patriotes dans l'Ouest, et cette présidence pouvant être interprétée comme un acte de prétendance, d'ordre de nos Comités directeurs, son nom fut rayé du compte rendu de la réunion.

Un désaccord, un malentendu peuvent avoir leur temps. Ils finissent nécessairement par céder à la vérité, à la nature des choses dans laquelle sont inscrites la vraie doctrine et la vraie tactique.

L'Action Française est fidèle à ses principes fondamentaux, et elle le sera toujours ; mais pour réaliser ces principes, pour faire la monarchie, il faut commencer par renverser la République, et nous y travaillons de tout notre cœur.

Vive la France !

Vive le roi !

L'ACTION FRANÇAISE.

Mise au point du comte de Paris (2. 12. 37) (1)

Les commentaires dont *l'Action Française* a fait suivre le manifeste du duc de Guise m'obligent à une mise au point ; faite en plein accord avec mon père, elle réglera définitivement la situation.

Le caractère de la réponse de *l'Action Française* prouve le bien-fondé de l'avertissement donné par mon père aux royalistes généreux et fidèles qui, croyant nous servir, s'étaient engagés dans ce mouvement. A cet égard, les lettres que nous écrivent quelques-uns des lecteurs de *l'Action Française* montrent à quel point les enseignements de cette école peuvent égarer certains esprits ; ils accusent les princes d'ingratitude. Ils oublient qu'étant les premiers serviteurs du pays, notre devoir, parfois pénible, est de garder intacte la pureté des traditions monarchiques contre leurs déformateurs quels qu'ils soient.

Les maîtres de *l'Action Française* ont créé une doctrine dont seule l'expérience pouvait révéler les dangereuses conséquences ; intégrant la monarchie dans le nationalisme — de filiation jacobine — ils ont fait naître une équivoque qu'il nous a fallu dissiper.

« Un nationaliste conscient de son rôle admet pour règle de méthode qu'un bon citoyen subordonne ses sentiments, ses intérêts et ses systèmes au bien de la patrie. Il sait que la patrie est la dernière condition de son bien-être et du bien-être de ses concitoyens. » Comme pour ce Romain dont parlait Bossuet, « l'amour de la patrie passe en lui toute chose », « le nationalisme français tend à susciter parmi nous une égale religion de la déesse France ».

Pour les maîtres de *l'Action Française* « essentiellement, le royalisme correspond aux divers postulats du nationalisme ; il est lui-même le nationalisme intégral », « intégral, ce qui veut dire que tout ce que désire, recherche, souhaite et peut raisonnablement exiger un nationalisme français se trouve réalisé par la monarchie. » « Rien n'est plus ferme et plus sûr que cette dialectique de la nation au roi. »

Si la finalité de toute politique humaine est bien d'assurer le bien-être et le bonheur des citoyens, la monarchie considère que la substance du bonheur du peuple réside dans l'épanouissement spirituel, moral et matériel de la personne humaine, et nous n'estimons pas — pas plus que nos ancêtres, rassembleurs des terres françaises — que la monarchie doive envisager le nationalisme comme le moyen exclusif d'y parvenir.

En transformant le juste souci de l'intérêt national et l'amour légitime de la patrie en un culte absolu, centre de toute préoccupation politique, *l'Action Française* faisait dévier la tradition de la monarchie française.

Théoriquement son enseignement conclut à un royalisme de raison ; pratiquement il aboutit au césarisme et à l'autocratie ; il a porté ses fruits à l'étranger, mais nous pouvons affirmer qu'un tel régime politique est incompatible avec notre tempérament national et manquerait le but que nous poursuivons : assurer le bonheur spirituel, moral et matériel du peuple de France.

D'autre part, les méthodes polémiques de *l'Action Française* ont aliéné à la monarchie bien des Français.

Malgré tout, nous n'avons jamais pensé réduire l'indépendance de *l'Action Française*. Elle forme un parti qui agit non pas dans le « pays légal », mais dans le « pays réel », selon la terminologie de mon regretté maître Charles Benoist ; elle mène la lutte sous sa propre responsabilité ; le choix de ses moyens de combat la regarde donc seule.

Si ce mouvement n'avait pas toujours affecté d'être le représentant attitré de l'action monarchique en France, nous n'aurions eu ni à le blâmer ni à l'approuver.

(1) Cf. *Courrier Royal* (4. 12. 37).

Mais chaque fois que le prétendant a voulu agir directement, cette indépendance de *l'Action française* s'est transformée en une opposition tenace de tous les instants et dans tous les domaines.

Ainsi les dirigeants de *l'Action Française* ont essayé, par des manœuvres détournées, d'entraver notre activité et de tenir en échec nos initiatives.

Cela ne pouvait plus durer.

Lors de nos entretiens fréquents, les chefs de *l'Action Française* n'ont jamais tenu compte de nos suggestions; tous nos efforts pour éviter que ce conflit latent devienne public ont été vains.

Il nous a bien fallu finir par constater qu'au lieu de servir les princes, les dirigeants de *l'Action Française* ont voulu se servir d'eux.

Mettant à profit les circonstances créées par la loi d'exil, les chefs de *l'Action Française* ont répandu la légende des princes mal informés. Ils n'ignorent pas cependant que nous sommes en contact quotidien avec des Français de toutes opinions, de toutes conditions, de tous les milieux et dont beaucoup sont au cœur même des activités spirituelles, intellectuelles, politiques, industrielles du pays.

Ils ont encore tenté de nous nuire en faisant courir le bruit de divergences entre mon père et moi. Rien n'est plus faux.

Allant plus loin, ils ont, dans leur orgueil, contesté la valeur de nos droits et jugé la nature de nos devoirs, reniant ainsi les principes fondamentaux de la monarchie héréditaire.

Ainsi, par une évolution égotiste, *l'Action Française* est devenue une fin en soi.

Aujourd'hui *l'Action Française* présente la déclaration de mon père comme inspirée par mon entourage; par cette allégation elle voudrait nous faire passer pour incapables de prendre une décision par nous-mêmes, cette insinuation insolente n'est qu'une calomnie dirigée contre nous.

Comme elle l'avait fait en 1910 vis-à-vis du duc d'Orléans en attaquant M. de Larègle, chef du bureau politique du prince, *l'Action Française* veut nous atteindre en portant des accusations mensongères contre Pierre de La Rocque, ami sûr et fidèle que j'ai éprouvé journellement durant sept ans; je lui ai donné l'ordre de ne point répondre.

Enfin, mes plus fidèles serviteurs sont l'objet de calomnies que je ne peux plus tolérer; le choix de mes collaborateurs ne regarde que mon père et moi. Ils ne dépendent que de nous. Ils ne font qu'exécuter nos ordres; j'en prends toute la responsabilité.

Ni menaces ni pression n'y changeront rien. Les injurier, c'est nous attaquer.

HENRI, COMTE DE PARIS.

Réponse de M. Charles Maurras (3. 12. 37) (1)

Quelque fâcheuse que paraisse cette nouvelle manifestation de S. A. R. Monseigneur le comte de Paris, elle nous apporte une satisfaction dont il faut nous féliciter. Elle nous apprend en quoi la doctrine de *l'Action Française* s'est révélée « incompatible » avec la tradition de la monarchie française. On jugera que cette révélation a été très longue à venir. Mais les motifs en sont donnés. Il devient possible de les examiner.

Nous y viendrons. Mais, en un moment où la France est pressée, de toutes parts, de nationalismes violents (et ceux qui ne se formulent pas expressément, comme les nationalismes anglais ou américain, ne sont pas les moins forts), — en une heure où l'on se demande ce que pourraient devenir notre patrie française et tous les biens qui s'y rattachent si elle n'était pas soutenue par un sentiment national et une énergie patriotique infrangible, on ne se défend pas d'une véritable surprise et d'une profonde douleur en voyant un prince du sang de France amené à s'instituer le critique et même l'adversaire des principes fondamentaux d'un nationalisme aussi nécessaire, aussi vital, que le nationalisme français.

Que deviendraient les titres et les droits, que pourrait-il rester des plus méritoires et des plus puissants efforts millénaires de la race royale pour rassembler les terres françaises, si, aujourd'hui, faute d'un esprit national assez solidement motivé, les frontières de l'héritage royal venaient à céder sous la pression de tant de nationalismes extérieurs?

Il y a là une question d'équilibre posée par toutes les réalités qui nous environnent.

Comment S. A. R. Monseigneur le comte de Paris n'y a-t-elle pas pensé en tout premier lieu?

C'est la question de fait. Nous viendrons aux idées. Mais le fait prime tout. Premièrement, secondement, troisièmement, aussi loin que l'on puisse aller dans le compte, il faut que la France ne disparaisse point dans la tourmente internationale qui se prépare ou se développe. Pour qu'elle ne disparaisse point, il faut que ses fils sentent ce qu'ils perdraient si elle disparaissait. Il faut que la sensibilité nationale française soit portée au plus haut degré. Si c'est là du jacobinisme, nous nous permettons de rappeler que le grand orateur de la Légitimité monarchiste, Berryer, félicitait le Comité de salut public d'avoir sauvé le territoire de la France. Et nous ajouterons que l'arrière-petit-fils du combattant de Jemmapes nous semble fort peu désigné pour jeter la pierre à ce jacobinisme-là.

Le principal bienfait d'une propagande monarchiste établie sur le principe du salut public est d'identifier, au-dessus des partis concurrents, des confessions rivales, au-dessus de tout ce qui divise, l'identité du principe royal et du principe national. Plus nous y réfléchissons, moins nous pensons qu'il y ait lieu de regretter cette œuvre de *fusion* entreprise et menée par les hommes de *l'Action Française*.

Le reproche qui nous est adressé de ce chef fait, au contraire, notre honneur, il est impossible que S. A. R. Monseigneur le comte de Paris ne s'en aperçoive pas quelque jour : alors il nous rendra justice, conformément à la loi de tous ses aïeux.

Si nous considérons le détail des autres griefs, celui qui concerne notre *orgueil* a déjà fait beaucoup sourire. Du temps du chansonnier Mac Nab, c'est le simple citoyen qui l'adressait aux princes. Voilà le circuit renversé :

Faut-il que notre orgueil soye profonde!

Nous n'avons d'autre orgueil que celui d'accomplir notre devoir... Quel devoir? Le grave devoir de servir notre malheureuse patrie, orpheline de ses chefs et défenseurs royaux. Rien ne nous serait plus agréable que de nous en remettre à eux s'ils étaient là. Ils n'y sont pas. Ils ne peuvent rien pour la défense de la patrie. S'ils n'y étaient pas suppléés, elle périrait.

Il est vrai qu'il y a une objection à cela.

Monseigneur le comte de Paris pense que ses instructions et que ses directions, données du dehors, suffisent à cette œuvre de préservation. C'est une opinion que l'expérience est loin de confirmer. Le

(1) Aussitôt après la reproduction de la déclaration du comte de Paris, M. CHARLES MAURRAS écrit dans *l'Action Française* (3. 12. 37) :

prince tient pour absolument justifiée la confiance qu'il accorde à M. Pierre de La Rocque. Nous avons les raisons les plus sérieuses d'en douter. Et comme rien ne vaut le témoignage des faits, j'en citerai, entre autres, celui qui n'est pas vieux de six mois.

En août dernier, nous avons obligé, littéralement obligé, contre toutes ses déclarations et ses manœuvres, le colonel de La Rocque, frère de M. Pierre de La Rocque, à admettre le principe de l'unité de candidature nationale devant le communisme pour les élections cantonales d'octobre. Le colonel de La Rocque méditait un système de *cavalier seul* qu'il jugeait devoir être fructueux pour son égoïsme et sa cupidité. Ce système écœurant a été brisé. Le président du P. S. F. a dû en passer par les nécessités de la défense nationale et sociale, telles que tous les nationaux de bon sens les avaient définies, et nous d'accord avec eux. Cette contrainte ne plut point au colonel. Il voulut se venger, il espéra se venger en suggérant à sa basse canaille de frère un mouvement destiné *à discréditer à jamais la monarchie dans la conscience du peuple français*: il fit écrire à M. Pierre de La Rocque et (pouvait assurer ce dernier) d'ordre de S. A. R. Monseigneur le comte de Paris, une circulaire à ses délégués en France pour leur prescrire de poser une candidature royaliste dans tous les cantons appelés à voter !... Par ce beau truc, l'union imposée par les royalistes d'*Action Française* aux troupes du colonel allait être défaite par un ordre royal venu de l'étranger: le roi aurait ainsi divisé les nationaux !

Délégués ou non, dépositaires ou non des hautes confiances de l'exil, les royalistes sont Français avant tout. La circulaire fit long feu. La plupart des délégués n'en tinrent aucun compte. Plusieurs élevèrent des protestations. L'état d'esprit national propre à nos amis les mettait à même de déjouer la manœuvre des deux frères en trahison. Une circulaire nouvelle finit donc par annuler la première et sanctionner la résistance des fidélités vraies et des dévouements authentiques.

C'est là sans doute ce que l'on a présenté à S. A. R. Monseigneur le comte de Paris comme un trait de notre « opposition tenace de tous les instants et dans tous les domaines ». C'est ce qui est appelé: « entraver son activité » et « tenir en échec ses initiatives ». Mais si cette ferme et respectueuse opposition, si cette entrave nécessaire n'avait pas été apportée à une erreur cruelle, qu'eût-il pu arriver ? Si la division des nationaux avait été obtenue par les candidatures royalistes imposées par MM. de La Rocque ? Si le communisme en eût profité ? Si une victoire communiste aux élections cantonales d'octobre eût autorisé et patronné ainsi un mouvement moscoutaire ? Si le coup soviétique eût été frappé ?

Eh bien ! deux conséquences. La première est que S. A. R. Monseigneur le comte de Paris (et non Pierre de La Rocque) en eût supporté la responsabilité morale. La seconde est que la malheureuse nation française, que son régime républicain dénude et démantèle, eût payé, payé cher, avec ses biens, avec son sang, l'intrigue électorale de deux captateurs de la confiance royale.

Nous avons épargné aux princes et à la France ce double malheur. L'ordre français subsiste, et les droits des princes sont restés intacts. Non seulement on n'en a jamais contesté la valeur, mais on a sauvé, matériellement, la chance de leur légitime exercice. Encore une fois, cela sera reconnu un jour ou l'autre. Pure affaire de temps.

Ce n'est là qu'un exemple, le plus récent. Il illustre à merveille ce que nous avons déjà dit le 23 et le 26 novembre dernier, sur les illusions douloureuses de ce que l'on peut appeler le gouvernement en exil.

Ce serait un gouvernement plus absurde encore que la République.

Un gouvernement qui ne peut aller coller deux jours de salle de police à ceux qu'il est censé gouverner, peut être un gouvernement spirituel et, par exemple, pontifical et papal: ce n'est pas un gouvernement temporel. Le jour où les indignités de M. Pierre de La Rocque seront découvertes, il sera congédié, comme l'a été autrefois le comte de Larègle par Monseigneur le duc d'Orléans, mais, de tout le mal qu'il aura fait, rien ne sera payé, et l'on n'aura aucun moyen, que la disgrâce, pour le lui faire expier. Restera à déplorer le manque d'information qui aura permis les sept ans entiers des infâmes dégâts de sa dictature de cour. Mieux vaut parer à tout malheur de cette sorte en répétant quelques distinctions de bon sens entre l'exil royal et le règne effectif.

L'honneur de servir fait un devoir d'être sincère. Tout le monde peut être trompé, même les rois, dans l'exercice de leur pouvoir et l'auréole de leur puissance. Ce n'est pas du roi en exil que parlait le cardinal de Richelieu quand il écrivait:

> Auprès des rois de France, il y a toujours des calomniateurs à revendre et qui ne s'attaquent jamais qu'aux meilleurs et plus affectionnés serviteurs que les rois ont.

Mais combien l'exil ajoute encore à ces conditions naturelles de l'humanité !

Nous n'ignorions pas ce qui s'y tramait. Il y avait deux ans que nous voyions venir le malheur. Deux ans que nous n'avions pas été appelés auprès des princes. Et, maintenant, peu de Français moyens peuvent lire sans un serrement de cœur certaines accusations: celle d'avoir fait de *l'Action Française* une fin en soi, celle d'avoir substitué au service des princes la volonté de se *servir d'eux*, ou, ce qui est un comble, celle de nuire aux princes en faisant courir le bruit de divergences entre le père et le fils, alors que c'est nous, nous-mêmes, il y a de longues années, qui avons signalé à la vigilance pieuse de S. A. R. Monseigneur le comte de Paris les calomnies de ses propres agents qui le représentaient, « à couteau tiré », avec son auguste père ! Une règle essentielle de notre loyalisme est de ne laisser toucher aux personnes royales, ni en conversations, ni par écrit, ni d'autre manière. Combien faut-il que l'on ait mobilisé d'imposteurs pour que le prince ait pu les entendre et finir par les écouter !

Malgré tout, de si haut qu'ils soient tombés, de tels griefs ne peuvent atteindre *l'Action Française*, ni ses dirigeants ni ses fidèles. Ceux-ci, innombrables, ne cessent de nous adresser, depuis huit jours, l'expression de leur chagrin, de leur dévouement, de leur ardente volonté de persévérer dans l'action. J'ai, pour ma part, reçu, non des centaines, mais des milliers de lettres, et leur nombre était tel, mes heures en étaient si magnifiquement débordées, que, l'autre soir, 150 enveloppes non décachetées étaient encore gisantes sur ma table de travail. J'en suis venu à bout comme je tiens à le faire pour tout mon courrier, et, dans un sentiment qu'il est difficile de définir ici, car toutes ces lettres n'en faisaient qu'une seule, la réaction y était pareille, le réflexe identique; vieux royalistes, royalistes récents, tous élevaient le même cri de confiance et d'espérance: Vive le roi quand même ! Vive la France ! Pour que la France vive, vienne le roi ! et, pour que le roi vienne, vive *l'Action Française*, sa doctrine, ses méthodes et ses actions !

Ce cri public, unanime, un des plus beaux qui aient été élevés, suffirait à justifier notre action. S. A. R. Monseigneur le comte de Paris se plaint que, dans les lettres qu'il a reçues, se soient glissées, au milieu des plaintes amères, des représentations douloureuses, des accusations pénibles. Nous voudrions pouvoir présenter, avec leurs excuses, la défense de tous ces cœurs meurtris, et dont la souffrance vient beaucoup plus de l'intérêt des princes et de leur cause que de notre propre intérêt.

Il faut, avant d'en finir, répondre quelques mots sur les points de doctrine soulevés.

Le grand Frédéric avait ses légistes. S. A. R. Monseigneur le comte de Paris doit avoir les siens. Quand l'expérience aura démontré la faible valeur de leur consultation, il leur donnera leur congé.

Ils ont réussi à lui faire croire que la synthèse nationaliste pouvait apporter des offenses aux principes du bien commun (latin d'église qui se traduit en politique par bien public et intérêt public) et à l'épanouissement de la personne humaine. Le moindre étudiant d' « Action française » sait que l'un de nos motifs de conclure à la monarchie est précisément que ce gouvernement comporte les prérogatives de la personne humaine, conscience, mémoire, volonté, et prescrit donc tout naturellement, pour les sujets, le respect des principes qui distinguent le chef.

Les mêmes légistes sauvages se figurent que le patriotisme romain était l'objet des critiques de Bossuet. Qu'ils lisent son discours de réception à l'Académie française, ils verront que ce Père de l'Eglise adaptait parfaitement aux principes chrétiens son dévouement aux princes et sa passion équivalente de la patrie.

Les mêmes osent feindre de censurer « la déesse France ». Ils devraient savoir que cette ingénieuse figure, ce motif de décoration poétique n'est point de nous. L'invention en remonte à un homme qui dévoua les derniers efforts de sa vie à la garde de la monarchie et de la patrie contre les folies révolutionnaires, en même temps qu'à la sauvegarde du roi. Il n'a pas dépendu de lui qu'il ne défendît Louis XVI à la barre de la Convention. Il s'appelait André Chénier. Il a payé son héroïsme. Il est monté sur l'échafaud. A cent quarante-trois ans du 7 Thermidor an II, nous sommes honorés de nous sentir associés à la réprobation qui l'atteint.

Que ces mêmes légistes inscrivent au compte de notre ami admiré et regretté Charles Benoist la distinction entre le pays légal et le pays réel, alors qu'il visait par ces expressions de tout autres choses que nous-mêmes, cela n'a pas d'importance.

Les mêmes conseillers ont réussi à faire croire que notre enseignement aboutit « pratiquement » au césarisme et à l'autocratie, selon tel ou tel exemple de l'étranger. Quelque service que nous ayons pu rendre à la cause de l'Ordre à l'étranger, c'est pour les Français que nous écrivons, et tous savent ce que notre antiétatisme pense des autocraties ou des dictatures quand elles s'exercent en dehors des personnes royales ou de leur garantie. Là encore prévalent des mensonges dont l'influence ne peut tenir qu'aux mélancoliques fatalités de l'exil.

J'ai vu en exil bien des hommes, et, même du plus près à la vie française, Paul Déroulède, par exemple. Une mémorable étude du Dr Fiessinger a montré combien ce Français cent pour cent s'y trouva séparé d'un pays où il avait pourtant vécu toute sa carrière. Par lui, jugez du reste.

C'est pourquoi il importe de calculer toutes les manœuvres, toutes les intrigues, tous les mouvements tournants et enveloppants (autres que ceux des frères La Rocque) dont l'ennemi commun peut se donner le luxe contre les plus hautes victimes de cette effroyable exclusion de la terre de la patrie.

Nous soupçonnions quelques-unes de ces embûches tendues à la bonne foi de l'exil.

Nous en avons découvert d'autres.

Patience! Mais répétons : — On se souvient de ce que l'exil révolutionnaire avait fait d'un brillant chevalier français, brave comme une épée, qui s'appela plus tard Charles X; du Français passionné qui s'appela plus tard Louis-Philippe; du grand roi, du roi modèle qui devint Louis XVIII. Le sort commun ne doit pas égarer. Il ne doit diminuer en rien la confiance des Français réfléchis dans les promesses magnifiques, enfermés dans la descendance de nos rois fondateurs.

Un minime incident comme celui-ci ne peut changer quoi que ce soit ni à ces vérités ni à leur fondement.

Les légistes de cour peuvent nous accuser, soit d'usurper des droits, soit de les contester. Nous savons que cela ne change pas un iota à notre profession de tous les matins et de tous les soirs, sur la qualité de roi de France, qui appartient de droit à Monseigneur le duc de Guise, sur celle de son héritier immédiat, S. A. R. Monseigneur le comte de Paris, ni sur la prétendance future du petit dauphin, Henri de France.

Voilà l'intangible à défendre et à garder par tous les moyens.

Cela fait, il faut aussi garder la France, mais par des moyens appropriés, dont nul autre que les Français ne sont juges, nulle souveraineté n'étant constituée, en fait, contre la souveraineté populaire, dont il faut bien atténuer ou limiter les dégâts. Qu'une grande guerre soit évitée, avec d'irréparables désastres, c'est notre affaire, nul autre que nous ne pouvant s'en mêler, et si quelques *gros* mots nous mènent à ce résultat, *gros* aussi, — si, par le développement de nos *violences* ou de nos *grossièretés*, la République finit par être renversée, la monarchie française par être restaurée, nous nous consolerons de la grimace des renchéris en nous disant que ça valait bien ça.

D'ailleurs, il y a des ordres qui demeurent distincts.

Charles X, prié de se prononcer sur des questions de prosodie, d'art dramatique, de langue, répondait qu'il n'avait que sa *place au parterre*. Notre place à nous peut être ailleurs : la prison, l'estrade, la rue. Où que nous soyons, nous nous efforçons de la tenir conformément aux règles de conscience et de bon sens qui ont été l'objet de l'étude et des méditations de toute notre vie.

Vive le roi! Vive la France! Pour que vive la France, vive le roi!

CHARLES MAURRAS (1).

---

(1) D'autre part, la « Mise au point » du comte de Paris a provoqué de la part de M. L. DAUDET la réponse suivante, envoyée aux journaux qui publièrent cette mise au point :

« L'ACTION FRANÇAISE »,
1, RUE DU BOCCADOR,
PARIS, VIIIe.

» Ce 3 décembre 1937.

» MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» Je lis dans votre journal, sous ce titre : « Un manifeste du comte de Paris » :

» Il nous a bien fallu finir par constater qu'au lieu

UN COMMENTAIRE DE L' « OSSERVATORE ROMANO ».

L'Osservatore Romano (8, 12, 37) *reproduit, sous le titre* « *Dopo il manifesto del Duca di Guisa* », *la* « *Mise au point* » *du comte de Paris et la fait suivre du commentaire suivant, dont nous empruntons la traduction à* la Croix (10. 12. 37) :

Dans cette mise au point politique, l'opinion publique trouvera des positions et des paroles identiques à celles concernant l'intervention bien connue de l'Eglise dans une mise au point religieuse. Il se trouva également alors des esprits qui accusèrent l'Eglise d'ingratitude pour avoir frappé, du point de vue de la doctrine catholique, les erreurs qu'aujourd'hui la doctrine royaliste déclare à son tour, et sur son propre terrain, funestes. De même que maintenant les princes disent se trouver dans l'obligation de rappeler qu'ils veulent être les premiers serviteurs du pays, ainsi oubliait-on alors que l'autorité ecclésiastique sert Dieu et la vérité avant tout et que son devoir, bien que maintes fois douloureux, est de maintenir intacte la pureté des traditions religieuses contre toutes déformations, d'où qu'elles viennent. Le mouvement qui, aujourd'hui, est aussi désavoué politiquement, avait toujours affecté d'être le défenseur de la religion. Mais lorsque l'Eglise s'est vue contrainte d'intervenir, cette défense s'est changée en révolte.

Il n'a pas été tenu le moindre compte des conseils les plus opportuns ; les efforts tentés pour éviter la publicité de ce grave conflit sont eux-mêmes demeurés vains. On a répandu la légende que l'autorité suprême était mal informée ; on a voulu opposer un Pape à un autre Pape ; on a contesté, avec orgueil, la valeur des droits de l'Eglise et jugé de la nature de ses devoirs, reniant ainsi les principes fondamentaux de la discipline catholique. On a parlé d'inspirations de « l'entourage », comme si celui qui gouverne l'Eglise était incapable de ses décisions : insinuation insolente qui n'était pas autre chose qu'une calomnie contre son autorité. Il était clair, en un mot, qu'au lieu de respecter et de défendre la religion le mouvement se servait de la religion.

Tous peuvent donc aujourd'hui trouver en cela sujet à méditation, ceux qui, par leur ressentiment contre l'Eglise, montraient jusqu'à quel point les enseignements de cette école étaient pernicieux, comme ceux qui, loyalement, les avaient jugés comme tels.

» de « servir les princes les dirigeants de l' « Action » française » ont voulu se servir d'eux. »

» Codirecteur à *l'Action Française* et visé clairement par les lignes ci-dessus, je ferai respectueusement remarquer à Monseigneur le comte de Paris que, venu à la monarchie par la doctrine de Maurras, il y a trente-trois ans, alors que Monseigneur n'était pas né, que, j'avais ma situation littéraire faite et que mon indépendance était absolue, je n'ai jamais eu à me « servir de la monarchie ». Rédacteur en chef de *l'Action Française*, puis codirecteur politique, je n'ai jamais fait appel aux princes, en aucune façon, ni sous aucun prétexte. Condamné à la prison, puis à l'exil, alors que mon petit garçon Philippe était assassiné à l'âge de quatorze ans et demi (en ce même 24 novembre), pour leur cause, je ne me suis pas davantage « servi d'eux ». Quand ils étaient trompés ou circonvenus par des coquins, je le leur ai dit publiquement et sans ambages ; je continuerai.

» Je vous demande, avec une ferme courtoisie, Monsieur le Directeur, de vouloir bien publier cette réponse, en même place et en mêmes caractères, dès ce soir, dans votre journal.

» Agréez mes confraternelles salutations.

» LÉON DAUDET. »

L'esprit de la jeunesse universitaire anglaise

Au cours d'une réunion organisée le 30 mars dernier au Cercle Descartes et que présidait M. Vallon, professeur au Collège de France, M. CAZAMIAN, *professeur à la Faculté des lettres de Paris, a fait, sur l'esprit de la jeunesse universitaire anglaise contemporaine, une très intéressante conférence dont nous trouvons le résumé suivant dans la revue* Les langues vivantes *(bulletin mensuel de l'Association des professeurs de langues vivantes de l'enseignement public), mai 1936 :*

Sujet difficile, a commencé M. Cazamian. Difficile d'abord parce qu'il est impossible de le traiter de façon strictement objective, et sans la préoccupation constante des grands problèmes d'aujourd'hui.

Difficile encore, parce qu'un conférencier français doit avoir sans cesse en vue le rapport entre la jeunesse française et la jeunesse anglaise, et leur comparaison nécessaire.

Difficile peut-être aussi en lui-même parce que multiple ; il n'y a pas une jeunesse, mais des jeunesses, et généraliser ici, comme toujours, est dangereux.

Difficile, encore, parce qu'il est impossible de distinguer à coup sûr l'opinion de la jeunesse et l'opinion de la société anglaise.

Mais difficile enfin et surtout parce que l'état d'esprit de la jeunesse anglaise est particulièrement malaisé à saisir : les jeunes Anglais, en face des jeunes Français, sont vraiment jeunes ; leurs opinions sont moins nettement formulées, moins nettement élaborées, moins intellectuelles ; ils ont un sens de la réalité qui les met en garde contre les principes rigides. Ils ont un sens de l'humour, cette forme supérieure de la liberté de l'esprit. Devant toute situation nouvelle, ils ont des réactions fraîches, ils prennent une question neuve avec l'oubli absolu du passé, sorte de duplicité qui irrite parfois notre sens exigeant de la logique, ce qui est une erreur, car tout, en nos amis, est honnêteté et franchise ; cette apparence tient du respect absolu du concret qui leur fait accorder une attention neuve à chaque situation neuve et préserver pour elle une liberté entière.

C'est cet état d'esprit varié, mais empreint d'une unité organique, c'est cette matière bien peu cartésienne, qu'il faut essayer d'analyser. Voyons donc l'attitude de la jeunesse anglaise vis-à-vis des grands problèmes d'aujourd'hui.

Et, d'abord, vis-à-vis du problème de la paix.

Tout concorde, impressions personnelles, journaux, livres, opinions d'amis, conversations ; tout permet d'affirmer que pour les jeunes Anglais le pacifisme est une idée simple, l'amour de la paix est naturel.

Alors que, chez nous, il semble que la guerre soit la norme, et que ce soit à la paix de se justifier, en Angleterre, c'est le contraire : la paix y est normale ; on part du fait de la paix, et c'est à la guerre de se justifier. Cette différence, purement instinctive, va très loin.

Sans doute, les influences historiques et géographiques y sont pour beaucoup ; le bon sens est, en ces matières, plus facile aux Anglais ; de par la situation insulaire de son pays, de par son histoire moderne exempte d'invasions, le jeune Anglais jouit d'une certaine immunité à l'égard des haines nationales ; sa tolérance est naturelle envers les

autres nationalités; la doctrine du « Give and Take » préside aux compromis qu'il affectionne, et il n'en exclut pas la politique internationale.

Il ne semble pas qu'il faille, à ce propos, évoquer le spectre trop commode de la propagande allemande : le caractère britannique et les fautes de notre politique suffisent à presque tout expliquer. Faisons une place à la conscience vague qu'ont parfois les jeunes Anglais d'une sorte de communauté ethnique et psychologique avec l'Allemagne; mais l'essentiel est cet instinct de justice élémentaire qui est au fond de l'âme anglaise, cet instinct du « fair play » que la guerre ne paralysa pas et qui, depuis la victoire, a tendu à relever le vaincu, à protester contre les clauses estimées intenables du traité de Versailles.

Sans doute y a-t-il de nombreuses nuances; mais si, de la tendance conservatrice, très forte encore dans les Universités, appuyée sur les traditions et les intérêts de classe et de famille, naît une sorte de militarisme anglais, plus susceptible aux mobiles nationaux, qui s'exprime dans un organe comme la *Morning Post*, cet esprit n'est qu'assez peu représentatif de la jeunesse anglaise. Beaucoup plus importante est la « conscience radicale » des libéraux et des travaillistes, qui prend, en face des problèmes de la paix, une attitude toute morale et religieuse.

C'est qu'en effet ce pacifisme est autant une affaire de sentiment qu'une affaire de bon sens et d'instinct; et le rôle de la sensibilité ne saurait être négligé: de ce point de vue il faut tout particulièrement noter l'unanimité des sentiments pacifistes des jeunes filles et l'importance en cette matière des opinions féminines, dans un pays où la femme prend une part si large à la vie publique.

C'est aussi une manière de religion, et on peut affirmer qu'il y a en Angleterre un mysticisme de la paix, de la Ligue des nations, de la sécurité collective. Si les événements de ces derniers temps ont porté des atteintes graves à cette foi, amené peut-être un fléchissement partiel et momentané, il ne faut pas oublier la quasi-unanimité du mouvement pacifiste, et les 11 millions de suffrages du referendum de la paix (« Peace ballot »).

En fait, ce pacifisme est le résultat d'un progrès intérieur extrêmement rapide. Depuis la guerre des Boers, l'âme anglaise s'est entièrement transformée. Elle considère aujourd'hui qu'une guerre est un crime, elle a le désir formel d'arrêter toute aventure et des choses comme la guerre des Boers sont devenues tout à fait impossibles. Il ne faut pas juger l'Angleterre, pas plus que la France, sur son passé.

L'incident de la déclaration des étudiants d'Oxford et de Manchester, affirmant qu'ils ne prendront pas les armes pour le roi et le pays, est tout à fait caractéristique, même s'il ne traduit pas les sentiments d'une majorité. Bien qu'on assiste, depuis plusieurs mois, à un réarmement matériel et moral, il reste cependant que, chez les moins pacifistes, la guerre est considérée comme une solution de désespoir et de catastrophe, à laquelle on ne peut accepter de recourir que lorsque toutes les autres solutions ont été vainement essayées.

Vis-à-vis des relations internationales, les réactions sont plus difficiles à noter. Il est surtout plus difficile de distinguer ici entre les jeunes et le reste de la nation.

Les jeunes ont le respect des faits, le respect aussi de l'esprit des traités. On peut vraiment dire que M. Eden représente l'opinion de la jeunesse anglaise : elle ne manquera pas à la parole donnée. Mais elle garde le sentiment d'être dans une situation fausse; elle croit que rien n'arrêtera la révision de Versailles : les traités sont fixes, les faits sont modifiables : aucun document ne peut être opposé aux changements de la vie. Une grande souplesse est nécessaire, une grande conscience, pour une large discussion, ample et honnête.

C'est que les Anglais ne sont pas, comme nous, dominés par l'esprit juridique; ils jugent concrètement, sur des cas d'espèce, en équité, non d'après la stricte littéralité de la loi ; comme leurs juristes, ils se fondent sur les précédents; or les précédents sont innombrables et contradictoires; de sorte que, finalement, c'est la conscience, l'instinct du juste, qui décide, et non pas la lettre.

Dans la situation actuelle, il y a pour eux très peu de points communs entre le problème éthiopien et celui du Rhin. Dans le premier cas, ils voient la violation de l'esprit même du droit international, ce qui leur paraît très grave; dans le deuxième, ils reconnaissent une violation matérielle du droit écrit; violation qu'ils condamnent, certes, sans être bien sûrs que le droit écrit soit l'expression du droit moral. Ils ont tout au moins conscience des circonstances atténuantes; les clauses violées leur paraissent intolérables. Nulle nation ne les eût acceptées que sous la contrainte.

Ils n'ont pas l'impression que Locarno ait été pour l'Allemagne un engagement libre, puisqu'il lui fallait obtenir l'évacuation de ses territoires occupés. Aussi vont-ils franchement à l'idée de la négociation nécessaire d'accords nouveaux où chacun ferait des sacrifices. On peut affirmer que la jeunesse anglaise est prête à consentir des sacrifices, notamment en ce qui concerne les colonies allemandes annexées par l'Angleterre.

Vis-à-vis de la politique des alliances, les jeunes Anglais, surtout les travaillistes, éprouvent un malaise, une sorte de méfiance: les entraînements possibles de la tradition de notre quai d'Orsay inquiètent leur instinct; le seul organe de sécurité qu'ils acceptent, mais qu'ils acceptent franchement, entièrement, c'est la Ligue des nations.

Ici se pose naturellement une question. Nous aiment-ils, nous, Français? Nous avons en France des ennemis de l'Angleterre; les ennemis de la France, chez les jeunes Anglais, sont-ils nombreux? — Mais aime-t-on jamais un peuple étranger? N'y a-t-il pas là une illusion? Ce qu'on peut dire, c'est que les étudiants anglais ne nous détestent pas, tout en craignant un peu la solidarité avec la France.

Les traditions du poincarisme les effrayent un peu.

D'autre part, notre langue, notre littérature, sont plus populaires que la langue et la littérature allemandes. Si les étudiants anglais vont plus volontiers apprendre les sciences en Allemagne, ils considèrent généralement que notre culture est en quelque sorte complémentaire de la leur. Le français est la langue vivante la plus recherchée.

Il semble donc que nous pouvons compter sur une certaine sympathie générale, à condition de la cultiver. Soyons prudents, évitons soigneusement tout froissement et toute blessure.

En cette affaire, d'ailleurs, nos sentiments antifascistes et démocratiques sont notre meilleur atout.

Il se produit, en effet, en ce moment, et cela avec une rapidité étourdissante, un reclassement tout à fait significatif des partis: l'extrême droite anglaise, autrefois francophile, tend par instinct de défense sociale à des sympathies sourdes pour les régimes d'autorité; elle est attirée par l'Allemagne

hitlérienne et conservatrice. L'extrême gauche, au contraire, qui semble bien devoir fournir l'équipe des dirigeants de demain, jadis hostile, se tourne vers nous, attirée par la sincérité de nos sentiments démocratiques, attirée aussi par l'accord franco-soviétique. Il dépend de nous que ces sympathies nouvelles se développent.

Vis-à-vis du problème politique, l'attachement aux libertés est universel. Le refus des Universités anglaises de se faire représenter au centenaire de Heidelberg est significatif, et doit être interprété comme une réprobation des violences allemandes contre la pensée libre (jusqu'à présent, on n'a pas entendu dire qu'il y ait pareil refus de la part des Universités françaises).

Il y a, certes, en Angleterre les rudiments d'un fascisme organisé, mais on ne peut dire qu'il compte; et les efforts de sir Oswald Mosley sont tournés en dérision par la majorité des jeunes.

Comme le reste de la nation, la jeunesse s'encadre dans les deux grands partis: conservateur et travailliste.

Le parti conservateur est encore très fort (1), très actif, animé de la résolution de défendre les intérêts des classes aristocratiques, il est par ailleurs loin de représenter une tradition desséchée et froide. C'est Oxford et Cambridge qui sont les centres les plus aristocratiques, et les députés élus par les deux vieilles Universités sont convervateurs; mais leur majorité est devenue moins forte. Les députés sont du reste nommés par les anciens étudiants, non par la jeunesse en cours d'études. Même à Oxford et Cambridge, les idées socialistes se sont implantées. On peut y noter, aussi, une curiosité sympathique à l'égard de la révolution russe.

Quant au communisme, il n'y a presque pas de groupes communistes parmi la jeunesse, mais seulement des adhésions individuelles, en particulier chez les écrivains, les poètes, les artistes.

Vis-à-vis du problème moral, la réaction de révolte commencée il y a vingt ans s'achève. Il ne reste presque plus rien à détruire des vieilles conventions victoriennes, et les jeunes sont à la recherche de formules nouvelles. Les rapports entre les sexes sont francs et libres et la camaraderie n'est pas sans mener à des excès. Mais tout cela est plus en paroles qu'en actes, et tout reste dominé par un sens très aigu de la responsabilité morale. L'homme sait, comme dans la pièce de *Shaw*, qu'il est un gibier plutôt qu'un chasseur, et doit se défendre.

Du point de vue religieux, le respect des convictions reste la règle; mais on assiste à un lent glissement des esprits, qui les éloigne des positions orthodoxes; l'indifférence et la tiédeur gagnent du terrain, sauf chez les catholiques et les dissidents, qui gardent des convictions plus actives.

D'ailleurs, il faut distinguer ici entre la jeunesse et les générations précédentes. Le dimanche anglais, dans une ville du Sud, par exemple, en été, est de ce point de vue tout à fait caractéristique. Le matin, on assiste au départ vers la campagne de tous les jeunes; plus tard, à l'heure des offices, sortent les gens plus âgés qui se rendent aux églises.

Mais cette indifférence et cette tiédeur existent plutôt vis-à-vis des manifestations particulières des cultes: le fond de l'âme anglaise reste religieux, sans attachement à aucun dogme, sans organe d'expression. Cette religiosité est toujours un besoin profond de l'âme anglaise, et elle se cherche des satisfactions diverses — sans toujours les trouver, comme dans la Russie nouvelle, où la solidarité humaine est devenue en puissance une religion.

Le nouveau Mouvement d'Oxford est l'expression de ce besoin de croire (1). C'est un Mouvement de christianisme libre à direction sociale, cherchant à établir une formule de contact entre les hommes (*sharing*); une sorte de communisme spirituel, mais où la purification de la conduite individuelle n'est pas oubliée.

Du point de vue de la vie pratique, si la jeunesse est certes inquiète de l'avenir, elle est moins obsédée par cette préoccupation que la jeunesse française. La situation, pour elle, est devenue un peu moins sombre. Le prolétariat intellectuel est moins nombreux qu'en France. Sans doute, les débouchés restent limités; et le fonctionnarisme est moins étendu que le nôtre. Mais l'industrie marque une reprise; et des organes de placement ont été fondés.

Le sentiment général est tout de confiance. Le pessimisme est à peu près inexistant. Ce qui domine, c'est la gaieté juvénile et l'amour des sports.

Mais surtout les jeunes ont accepté l'idée d'une moindre prépondérance de leur nation, dans un monde où s'affirment des forces nouvelles. Sans rien abdiquer d'essentiel, ils acceptent que la primauté de la puissance britannique s'atténue. Sans rien abandonner de notre fierté française, ne pourrions-nous songer à imiter cette sagesse?

Il est enfin une question qui doit être posée avant de terminer: Quelle est l'attitude des jeunes Anglais vis-à-vis de l'intelligence? Autrefois, elle était une valeur assez peu cotée; aujourd'hui, elle n'est pas encore cotée très haut: la jeunesse anglaise est moins tendue, moins passionnée d'intellectualité; sa vie physique est plus équilibrée; elle est moins susceptible de fièvre, et plus heureuse.

Mais, ici encore, un changement s'effectue: la jeunesse est plus sensible qu'autrefois à la nécessité de connaître et de comprendre; les valeurs intellectuelles sont plus estimées; les études sont plus relevées; le progrès extraordinaire que nous remarquons dans la connaissance du français est un signe particulièrement caractéristique de ce changement.

La jeunesse anglaise se rapproche chaque jour davantage de nous, et cette approximation a sa place dans un mouvement général de convergence vers une civilisation européenne.

Néanmoins, elle reste très différente: il n'y a pas chez elle de rationalité agressive. Il y a seulement moins qu'autrefois ce qu'on a pu appeler l'orgueil de la stupidité; mais l'instinct antiintellectualiste subsiste, le sens du pragmatisme; l'accent continue à être mis sur les valeurs d'instinct et d'intuition, et on y est en particulier aux antipodes de notre rationalisme juridique.

Descartes sera toujours honoré en Angleterre, mais il ne sera jamais un maître de la pensée anglaise.

Aussi la conclusion de cet essai d'analyse sera-t-elle qu'un effort doit être poursuivi pour un contact chaque jour plus intime et plus sympathique avec la jeunesse anglaise, pour que nous acceptions, surtout, sans réserves et sans réticences, une personnalité intellectuelle différente de la nôtre.

---

(1) Consulter dans *D. C.*, t. 35, col. 108-128, les tableaux donnant les résultats des élections anglaises en 1935. (Note de *la D. C.*)

(1) Sur le Mouvement d'Oxford, voir ce qu'a publié *la D. C.* au moment où l'on a célébré son centenaire en 1933 : *D. C.*, t. 29, col. 259-294 ; t. 30, col. 1305-1324. (Note de *la D. C.*)

Actes du Saint-Siège.

I

ise à l'Index d'un livre de M. E. Bergmann

écret de la S. S. Congrégation du Saint-Office (25. 11. 37) (1).

Le mercredi 17 novembre 1937, à l'assemblée géné-le de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-ffice, les Eminentissimes et Révérendissimes car-naux préposés à la sauvegarde de la foi et des œurs, après avis des Révérends Consulteurs, ont éclaré condamné et ont prescrit d'inscrire à l'Index s livres prohibés le livre:

Ernst Bergmann, *Die natürliche Geistlehre.*

Le vendredi suivant, 19 des mêmes mois et année, otre Très Saint Père Pie XI, Pape par la divine rovidence, en une audience accordée au Révéren-ssime Assesseur du Saint-Office, a approuvé la écision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait é soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publi-ation.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 5 novembre 1937.

I. Venturi,
notaire de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office.

II

ise à l'Index de trois livres de M. Petro Martinetti

écret de la S. S. Congrégation du Saint-Office (3. 12. 37) (2).

Le mercredi 1er décembre 1937, à l'assemblée énérale de la Suprême S. Congrégation du Saint-ffice, les Eminentissimes et Révérendissimes car-naux préposés à la sauvegarde de la foi et des œurs, après avis des Révérends Consulteurs, ont éclaré condamnés et ont prescrit d'inscrire à l'Index s livres prohibés trois livres de Petro Martinetti titulés :

Ragione e Fede;
Gesù Cristo e il Cristianesimo;
Il Vangelo con introduzione e note.

Le jeudi suivant, 2 des mêmes mois et année, otre Très Saint Père Pie XI, Pape par la divine rovidence, en une audience accordée au Révéren-ssime Assesseur du Saint-Office, a approuvé la écision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait é soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publi-ation.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 3 dé-embre 1937.

I. Venturi,
notaire de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office.

(1) Traduit du texte latin publié par l'*O. R.* (27. 11. 37).
(2) Traduit du texte latin publié par l'*Osservatore Romano* . 12. 37).

Actes épiscopaux.

MARIAGES MIXTES

Instruction de S. Em. le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec (22. 7. 37) (1)

1. *Interdiction des mariages mixtes.* — L'Eglise défend partout très sévèrement que deux personnes baptisées, dont l'une est catholique et l'autre inscrite à une secte hérétique ou schismatique, contractent mariage ensemble; que s'il y a péril de perversion pour le conjoint catholique ou pour les enfants, le mariage est encore prohibé par la loi divine elle-même (can. 1060). Quant au mariage contracté par une personne non baptisée avec une personne baptisée dans l'Eglise catholique, ou convertie de l'hérésie ou du schisme à la foi catholique, il est nul, sauf dispense canonique (can. 1070, § 1).

2. *Devoirs des pasteurs d'âmes.* — Les pasteurs d'âmes doivent donc, autant qu'il est en leur pouvoir, détourner les fidèles des *mariages mixtes;* et, s'ils ne peuvent empêcher ces sortes d'unions, ils doivent mettre tout leur soin à ce qu'elles ne soient point contractées au mépris des lois de Dieu et de l'Eglise (can. 1064, n. 1°-2°). Ils engageront en particulier la partie catholique à se préparer, par la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, aux grâces du mariage.

Si déjà les parties vivaient dans le concubinage, le curé pourvoira par les moyens opportuns à réparer, s'il y a lieu, le scandale. Et si le mariage avait été préalablement attenté devant un ministre non catholique, le curé verra à faire absoudre la partie catholique de l'excommunication encourue (can. 2319, § 1, n. 1°), avec imposition de salutaires pénitences.

3. *Supplique à faire.* — La supplique pour dispense d'empêchement de *religion mixte* ou de *disparité du culte* doit être rédigée suivant la formule imprimée à cette fin par la Curie, contenir toutes les indications qui y sont demandées et être présentée à la chancellerie de l'archevêché au moins huit jours avant la date prévue pour la célébration du mariage (2).

On aura soin de dire si la partie non catholique a été baptisée ou non et, dans le premier cas, d'exiger et de produire l'acte de baptême (can. 1021, § 1).

4. *Raisons canoniques.* — Les raisons canoniques, nécessaires à la validité même de la dispense (can. 1061, § 1, n. 1°), doivent être recherchées et exposées avec exactitude et précision, *onerata super hoc conscientia parochi.*

Selon la pensée du Saint-Siège, les causes d'intérêt purement privé, telles que: *aetas foeminae superadulta, angustia loci, deficientia aut incompetentia dotis, paupertas viduae, sponsalia bona fide con-*

(1) *Sem. rel. Québec* (22. 7. 37).
(2) Ce qui suppose que les 24 leçons de doctrine religieuse ont déjà été données (voir § 5).

tracta, etc., ne sauraient être considérées comme des causes suffisantes, à moins qu'elles ne se vérifient plusieurs à la fois, ou qu'elles s'ajoutent à un sérieux espoir de conversion de la partie non catholique (*spes conversionis compartis*). — Cf. *Discipline diocésaine*, au mot *Dispenses*.

5. *Instruction religieuse requise au préalable.* — Conformément à l'Ordonnonce archiépiscopale en date du 22 avril 1937, et comme condition préalable à toute concession de dispense de *mariage mixte*, même en cas de revalidation et pour faire cesser le scandale d'un concubinage notoire, la partie dissidente doit suivre une série de 24 leçons, réparties sur trois mois, à raison de deux heures par semaine. Ces leçons seront données par le curé de la paroisse où doit se célébrer le mariage, ou, à son défaut, par un prêtre ou même une autre personne (religieux, religieuse ou laïc), que le curé aura désignés avec l'approbation de l'Ordinaire. Les entretiens devront porter sur la doctrine catholique du mariage, telle qu'exposée dans l'encyclique *Casti connubii*, et sur les principaux points de l'enseignement dogmatique et moral de l'Eglise. Le pasteur ou le catéchiste ne se refusera pas non plus à résoudre avec douceur et charité les difficultés et les doutes que son interlocuteur pourra lui poser.

Il sera fortement à conseiller que la partie catholique assiste elle aussi à ces leçons, tant pour y inciter son conjoint et faciliter la tâche du prêtre, que pour se fortifier elle-même dans sa foi et ses convictions religieuses, en prévision du devoir qu'elle assume de travailler prudemment à la conversion de son conjoint (can. 1062).

6. *Cautions ou promesses exigées.* — L'Eglise ne dispense *jamais* de l'empêchement de *religion mixte* ou de *disparité de culte*, même dans le cas de danger de mort (can. 1043), qu'à la condition que les parties fournissent les garanties ou *cautions* voulues (can. 1061, 1071). Ces garanties sont régulièrement fournies par le moyen d'une promesse solennelle formulée par écrit et signée par les deux parties, en présence du curé et, autant que possible, de deux autres témoins.

La certitude morale que ces engagements seront fidèlement remplis étant requise pour la validité même de la dispense, l'Eglise exige qu'ils soient pris de telle façon que personne, même en vertu des lois civiles existantes, ne puisse en empêcher l'exécution (Saint-Office, instr. du 13 janvier 1932).

7. *Publications.* — En règle générale, on ne publie pas au prône les *mariages mixtes*. Toutefois, l'Ordinaire du lieu peut, selon que lui dicte la prudence, et en ayant soin d'éloigner tout scandale, permettre la publication des bans, par exemple pour dissiper un doute sur l'existence de quelque autre empêchement, pourvu que la dispense apostolique ait été préalablement accordée et qu'on omette la mention de la religion de la partie non catholique (can. 1026).

8. *Forme de la célébration.* — Tous ceux qui ont été baptisés dans l'Eglise catholique (1) ou qui de l'hérésie ou du schisme se sont convertis à la foi catholique sont tenus à la forme canonique du mariage, même lorsqu'ils contractent avec des non-catholiques, et après avoir obtenu dispense de l'empêchement (can. 1099, § 1, n. 2°). Leur mariage doit donc être contracté en présence du curé ou de l'Ordinaire du lieu, ou du prêtre délégué par l'u d'eux et devant au moins deux témoins (can. 1094

Le prêtre doit donc librement requérir et rec voir le mutuel consentement des époux (can. 110 § 1). Il pose pour cela les interrogations suivante d'abord à l'époux : « N..., *voulez-vous prendre N.. qui est ici présente, pour votre légitime épouse?* — puis à l'épouse : « *N..., voulez-vous prendre N.. qui est ici présent, pour votre légitime époux?* » — Et sur la réponse affirmative des contractants, prêtre doit les considérer comme légitimemer mariés.

Mais tout rite sacré est prohibé, y compris bénédiction de l'anneau ou *alliance*, et la bénédi tion nuptiale. Le prêtre ne doit donc porter po la circonstance ni surplis, ni étole, ni aucun aut vêtement ou ornement liturgique et ne faire aucun prière ni aucune cérémonie religieuse (1).

Toutefois, si l'on prévoyait que de cette proh bition de tout rite sacré dût s'ensuivre un plu grand mal, l'Ordinaire pourrait permettre l'une o l'autre des cérémonies ecclésiastiques accoutumée mais toujours à l'exclusion de la célébration d la messe (can. 1102, § 2). L'on ne peut donc jamai avoir ni la messe de mariage proprement dite (*pr sponsis*) ni toute autre messe, même privée, qu puisse sembler, d'après les circonstances, être u complément de la cérémonie de mariage (*Comm d'interp.*, 10 nov. 1925).

9. *Lieu de la célébration.* — Les mariages entr catholiques et non catholiques doivent être célébr en dehors de l'église, par exemple à la sacristi (pourvu que le Saint Sacrement n'y soit point co servé), ou encore au parloir du presbytère ; ma non point à domicile, sauf une permission expres de l'Ordinaire, qui ne sera accordée que pour un cause juste et raisonnable, et seulement dans d cas extraordinaires (can. 1109, § 2).

Ici encore, si l'Ordinaire juge prudemment qu cette règle ne puisse être observée sans donner lie à de plus grands maux, il est laissé à sa discrétio et à sa prudence d'en dispenser, sauf interdictio absolue de célébrer la sainte messe (can. 1109, § 3

Pour déterminer le curé à qui il appartient d célébrer le mariage, il faut s'en tenir aux disp sitions du canon 1097.

10. *Acte à dresser.* — Une fois les consentemen échangés, le prêtre inscrit l'acte de mariage a deux registres comme à l'Ordinaire, suivant la fo mule suivante :

Le..., vu la dispense de religion mixte (ou bie *de disparité de culte*) *en date du... accordée p l'Ordinaire du diocèse de... à l'effet de lever défense de l'Eglise qui empêche de contract mariage ensemble N...* (nom, prénom, occupatio et domicile de l'époux) *catholique* (ou *non cath lique*), *fils majeur* (ou *mineur*) *de N... et de N.. d'une part* (noms, prénoms, occupation et domici des parents de l'époux) ; *et N...* (nom, prénon occupation et domicile de l'épouse) *non catholiq* (ou *catholique*), *fille majeure* (ou *mineure*) *de N. et de N...* (nom, prénoms, occupation et domici des parents de l'épouse) ; *d'autre part : ne s'éta découvert aucun autre empêchement audit maria* (mentionner ici le consentement des parents, besoin est)

(1) Sauf (pour le cas où ils contractent avec un non catholique) les enfants nés de parents non catholiques, et qui, bien que baptisés dans l'Eglise catholique, ont, depuis leur enfance, grandi dans l'hérésie, le schisme ou l'infidélité ou encore sans aucune religion (can. 1099, § 2).

(1) On pourra toutefois, avant ou après l'échange d consentements, faire une brève allocution qui rappel aux contractants la sainteté et l'indissolubilité du maria et les principaux devoirs de l'état conjugal (Saint-Offic 16 juillet 1885).

Nous, prêtre soussigné, curé (ou *vicaire*, ou *spécialement délégué par...*), *avons requis et reçu leur mutuel consentement de mariage en présence de N... et de N...* (noms, prénoms, relation avec les parties, des deux témoins), *qui, ainsi que les parties, ont signé avec nous* (ou *qui ont déclaré ne savoir* ou *ne pouvoir signer*). *Lecture faite.*

11. *Interdiction des cérémonies non catholiques.* — Même s'ils ont obtenu de l'Eglise dispense de l'empêchement, les conjoints ne peuvent, ni avant ni après avoir contracté mariage devant l'Eglise, et ni par eux-mêmes ni par procureur, se présenter devant un ministre non catholique en tant que préposé au culte, pour exprimer ou réitérer aussi en sa présence leur consentement matrimonial (can. 1063, § 1).

Et si le curé sait de façon certaine que les époux vont violer ou ont déjà violé cette défense, il n'assistera pas à leur mariage, sauf pour des raisons très graves, après avoir éloigné tout scandale et préalablement consulté l'Ordinaire (can. 1063, §§ 2-3).

12. *Devoirs de la partie catholique et du pasteur d'âmes, une fois le mariage célébré.* — Le conjoint catholique demeure tenu de donner prudemment ses soins à la conversion du conjoint non catholique (can. 1062).

Il appartient au pasteur d'âmes, à qui même les non-catholiques habitant sa paroisse sont spécialement recommandés dans le Seigneur (can. 1350, § 1), de rappeler aux conjoints leurs obligations. Et, soit que le mariage ait été célébré dans sa paroisse, soit qu'il ait été contracté ailleurs, le curé doit veiller soigneusement à ce que les promesses faites par les parties soient fidèlement remplies (can. 1064, n. 3°).

Québec, le 22 juillet 1937.

Textes administratifs.

CONGÉS PAYÉS

Personnel des services domestiques

Décret du 10 novembre 1937 (1).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du Travail et du garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés et codifiée dans le chapitre IV *ter* du livre II du Code du travail sous les articles 54 *f* à 54 *j*;

Vu le second paragraphe de l'article 2 de ladite loi ainsi conçu:

« Un règlement d'administration publique déterminera également les modalités d'application de l'article 1er au personnel des services domestiques »;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le droit au congé annuel minimum payé de quinze jours dont douze jours ouvrables prévu par l'article 54 *f* du livre II du Code du travail est acquis après chaque période de douze mois de services continus chez le même employeur, à tous les domestiques, gens de maison, serviteurs à gages et concierges d'immeubles à usage d'habitation, occupés normalement d'une façon continue par un même employeur.

Toutefois, après les six premiers mois de services continus chez le même employeur, un travailleur a droit exceptionnellement à un congé payé d'une semaine. Son droit aux congés annuels ultérieurs s'établit conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

Art. 2. — Pour l'acquisition du droit au congé, la durée des services continus s'entend de la période pendant laquelle le bénéficiaire est lié à son employeur par un contrat de travail, verbal ou écrit.

N'interrompent pas notamment la durée des services continus conduisant à l'acquisition du droit au congé: les jours de maladie, le repos des femmes en couches prévu par l'article 29 du livre Ier du Code du travail, les périodes obligatoires d'instruction militaire, les absences autorisées.

Art. 3. — Les bénéficiaires d'un congé doivent en jouir dans les six mois qui suivent la date d'acquisition de leur droit. A l'intérieur de cette période, la date de départ en congé est fixée par l'employeur.

Ce délai de six mois peut, par accord entre les parties, être augmenté jusqu'à concurrence de douze mois au maximum.

Art. 4. — Le congé annuel peut, par accord entre les parties, être fractionné en périodes d'un ou plusieurs jours jusqu'à concurrence de la moitié de sa durée totale.

Sont réputés jours ouvrables pour la jouissance d'un congé annuel payé les jours normalement consacrés au travail, à l'exception des dimanches et des jours de fête, ou de repos, consacrés par la loi, les usages ou la convention.

Ne peuvent être imputés sur le congé annuel les jours de maladie, les repos de femmes en couches, les périodes obligatoires d'instruction militaire.

Art. 5. — Pour le temps de son congé, le travailleur reçoit une indemnité équivalente à la rémunération qu'il aurait perçue pendant cette période, y compris tous les avantages accessoires ou en nature dont il ne continuerait pas à jouir.

A défaut de convention ou d'usages prévoyant un taux plus élevé, les avantages en nature ne peuvent être évalués à un taux inférieur à celui qui sera fixé chaque année, pour chaque catégorie des travailleurs intéressés, par département ou éventuellement par localité ou groupe de localités, par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le travailleur qui n'a pu jouir du congé auquel il avait droit, par suite de la résiliation de son contrat de travail, doit toujours, et sauf le cas où cette résiliation résulte d'une faute lourde commise par lui, recevoir l'indemnité qui lui est due pour sa période de congé.

Lorsqu'une période de six mois s'est écoulée entre la date où le travailleur avait droit à son dernier congé et celle de la résiliation, l'employeur doit lui verser, en sus de l'indemnité visée à l'alinéa précédent, une indemnité supplémentaire équivalente à une semaine de congé.

Art. 7. — Pendant la durée du congé annuel, fractionné ou non, tout travail rétribué est interdit au bénéficiaire dudit congé.

Art. 8. — Pendant la durée de son congé, le concierge d'un immeuble à usage d'habitation ne peut être remplacé dans le logement mis à sa disposition que par une personne choisie par lui et le propriétaire d'un commun accord.

(1) « Décret portant règlement d'administration publique fixant les modalités d'application de la loi sur les congés payés au personnel des services domestiques. » (*J. O.*, 11. 11. 37).

ART. 9. — Les dispositions qui précèdent ne portent pas atteinte aux usages ou aux conventions qui assureraient des congés payés de plus longue durée que les durées minima fixées par le présent décret. Toutefois, pour la partie de ces congés qui correspondrait aux minima légaux, les dispositions du présent décret sont applicables à moins que les usages ou les conventions précités ne prévoient des dispositions équivalentes ou plus favorables.

ART. 10. — A titre transitoire, le droit au congé payé de quinze jours ou d'une semaine est acquis aux travailleurs ayant effectué au 1er juillet 1937 respectivement douze mois ou au moins six mois de services continus chez le même employeur. Ce congé devra être accordé dans les six mois qui suivront la publication du présent décret.

En vue de la détermination du droit aux congés annuels ultérieurs de ces travailleurs, les services effectués chez le même employeur seront décomptés à partir du 1er juillet de chaque année.

Pour les travailleurs qui, au 1er juillet 1937, ne compteraient pas six mois de services continus au moins chez le même employeur, il sera fait état, pour l'acquisition du droit ultérieur au congé, des services continus accomplis depuis la date de l'engagement.

Les travailleurs qui, antérieurement à la publication du présent décret, auraient bénéficié, au cours de l'année 1937, d'un congé comportant une durée et une indemnité au moins égales à celles prévues au présent décret, ne pourront faire valoir de droit à un congé ultérieur qu'en considération des services continus accomplis depuis la reprise effective de leur travail.

ART. 11. — Le ministre du Travail et le garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1937.

ALBERT LEBRUN.

[Ce décret est contresigné par MM. CHAUTEMPS, prés. Cons. ; FÉVRIER, min. Trav., et VINCENT AURIOL, min. Just.]

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES SPORTS

Arrêté du 18 novembre 1937 (1).

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT AUX SPORTS, LOISIRS ET ÉDUCATION PHYSIQUE,

Vu le décret du 22 juin 1937 ;
Vu le décret du 23 juin 1937 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — Il est constitué dans chaque département un organisme chargé de l'étude de toutes les questions concernant les sports, l'éducation physique, la vie de plein air et l'organisation des loisirs ;

ART. 2. — Cet organisme prendra le nom de « Conseil départemental des sports, loisirs et éducation physique ».

ART. 3. — Le Conseil départemental des sports, loisirs et éducation physique est composé comme suit :

Le préfet.

L'inspecteur d'Académie.

L'officier chef du service départemental de l'éducation physique.

Cinq représentants des organisations sportives agréées par le gouvernement (Fédérations, Ligues, Comités, districts, Sociétés).

Un représentant de la Fédération sportive et gymnique du travail.

Un représentant de l'Union française des œuvres laïques.

Cinq personnes choisies en raison de leur compétence spéciale dans les questions relatives à l'éducation physique (délégués des associations, professeurs des établissements d'enseignement, etc.).

Deux représentants des Sociétés de préparation au service militaire.

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

L'architecte en chef du département.

Un représentant de l'administration des eaux et forêts.

Un médecin sportif.

Deux conseillers généraux.

Deux maires.

Cinq personnes choisies en raison de leur compétence spéciale dans les questions relatives aux loisirs (tourisme, auberges de la jeunesse, camping, fêtes locales, cérémonies populaires, chant choral, musique instrumentale, musées, bibliothèques, etc.).

Un représentant d'un Comité de loisirs adhérent au Comité national des loisirs.

Un représentant de la Confédération générale du travail.

ART. 4. — Les membres du Conseil départemental sont nommés par le sous-secrétaire d'Etat des sports, loisirs et éducation physique, sur la proposition du préfet.

ART. 5. — Le Conseil est divisé en trois Commissions :

a) Commission des sports et de la préparation au service militaire ;

b) Commission de l'éducation physique et du sport scolaire ;

c) Commission des loisirs.

ART. 6. — En plus des Commissions précitées, il est institué une Commission permanente dite « de l'agrément », composée comme suit :

Le préfet ou son représentant.

L'inspecteur d'Académie.

L'officier chef du service départemental de l'éducation physique.

Un membre élu par le Conseil départemental.

Cette Commission est chargée d'examiner les demandes d'agrément formulées par les collectivités et de les transmettre à l'autorité supérieure avec son avis.

ART. 7. — Le Conseil départemental a dans ses attributions :

A) L'étude et l'établissement d'un plan rationnel d'équipement du département en installations de sports, d'éducation physique, de vie en plein air et de loisirs.

B) L'examen des demandes de subvention formulées par les municipalités ou les collectivités pour toutes les constructions et tous les aménagements ou achats intéressant les sports, les loisirs, l'éducation physique ou la préparation militaire.

Le Conseil transmet à l'autorité préfectorale ces demandes revêtues de son avis.

Cet avis doit porter notamment sur :

L'opportunité du projet.

Son prix eu égard aux besoins des collectivités demanderesses.

Les possibilités d'utilisation des installations par les enfants des écoles.

(1) « Arrêté constituant le Conseil départemental des sports, loisirs et éducation physique. » (*J. O.*, 25. 11. 37).

Les possibilités de fusion avec d'autres projets.

Le Conseil départemental classe en outre les projets par ordre d'urgence dans chaque catégorie (stades, piscines, gymnases, stands, auberges de jeunesse, etc.).

Le numéro de classement figure obligatoirement dans l'avis du Conseil.

C) La tenue d'un inventaire général des installations existantes.

D) L'organisation des épreuves du brevet sportif populaire de concert avec les Fédérations habilitées à faire passer cette épreuve.

E) L'établissement dans le cadre départemental ou interdépartemental d'un programme général d'organisation des loisirs de plein air et des loisirs culturels.

Art. 8. — Le Conseil départemental est convoqué en séance ordinaire tous les trois mois dans la limite des dates ci-après :

Entre le 1er et le 15 janvier.
Entre le 1er et le 15 avril.
Entre le 1er et le 15 juillet.
Entre le 1er et le 15 octobre.

En dehors de ces dates le conseil peut être convoqué en séance extraordinaire par le préfet.

Le procès-verbal de chaque séance accompagné éventuellement des vœux, études ou propositions est transmis au sous-secrétaire d'Etat des sports, loisirs et éducation physique (secrétariat général du Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports) dans un délai de quinze jours après la réunion du Conseil.

Art. 9. — Les Commissions consultatives départementales de l'éducation physique, instituées par la circulaire n° 1238 E. P. C., du 5 avril 1929, du sous-secrétariat d'Etat à l'Education physique, complétée par celle du 30 avril 1930, n° 5197, sont supprimées, et les dispositions de toutes circulaires correspondantes abrogées.

Fait à Paris, le 18 novembre 1937.

Léo Lagrange.

Réponses ministérielles.

Congés payés

Congé fractionné d'accord entre le patron et les ouvriers. Départ volontaire de certains de ces derniers avant la liquidation complète du congé. Droit des ouvriers en cause.

Du *J. O.*, 30. 4. 37, déb. parl., Chambre, p. 1430 :

1810. — M. Ramette *expose à* M. le ministre du Travail : *a) que, dans l'intérêt de la marche d'une usine, les ouvriers ont consenti à prendre leurs congés payés en deux fois, qu'à cet effet ils ont pris une semaine de congé avant le 30 septembre ;* b) *que certains ouvriers, qui, pour des raisons diverses, ont quitté librement l'usine après le 30 septembre, se voient refuser la deuxième semaine de congé ; que le conseil des prud'hommes appelé à en juger a donné, en contradiction flagrante avec l'esprit de la loi, raison au patron ; et demande : 1° si les ouvriers n'ont aucun moyen d'avoir satisfaction que celui de faire appel (ce qui occasionne des pertes de temps et d'argent) ; 2° quelles mesures l'administration compte prendre pour empêcher des interprétations inexactes de la loi.* (Question du 22 décembre 1936.)

Réponse. — 1° En aucune manière, le fractionnement du congé annuel payé, qui est contraire à la loi et qui n'a été admis qu'à titre exceptionnel en 1936, ne devait porter préjudice aux travailleurs qui s'étaient mis d'accord à ce sujet avec leur employeur dans l'intérêt même de la marche de l'entreprise. Au surplus, cet accord devait être entériné par l'inspecteur divisionnaire du travail. Il apparaît que dans le cas évoqué par l'honorable député, et nonobstant la sentence rendue par la juridiction prud'homale, les travailleurs qui, en 1936, n'ont effectivement bénéficié que d'une semaine, au lieu des quinze jours de congé auxquels ils avaient droit, étaient fondés à demander réparation de ce préjudice à leur employeur auprès duquel le service de l'inspection du travail pourrait intervenir à cet effet pour s'assurer, en premier lieu, que le fractionnement du congé avait été pratiqué dans des conditions régulières ; 2° l'administration répond à toutes les demandes d'interprétation des dispositions légales ou réglementaires. Lorsque l'interprétation inexacte revêt la forme de l'infraction, le service de l'inspection du travail est qualifié pour le constater et pour mettre en œuvre, s'il y a lieu, les sanctions prévues aux articles 158 et suivants du livre II du code du travail.

Enfants assistés travaillant dans l'agriculture. Bénéfice de la loi applicable.

Du *J. O.*, 4. 6. 37, déb. parl., Chambre, p. 1807 :

2952. — M. Mathé *demande à* M. le ministre de la Santé publique : *1° si les congés payés sont actuellement appliqués aux enfants assistés travaillant dans l'agriculture ; 2° si, son département appliquant ladite loi depuis sa promulgation, il n'y a pas abus de la part des inspecteurs des enfants assistés.* (Question du 19 mars 1937.)

Réponse. — Aucune raison d'ordre juridique ne permet d'exclure les enfants assistés du bénéfice des mesures d'ordre social, prises en faveur des travailleurs de leur profession. Des raisons de sentiment, à défaut des raisons d'équité, eussent imposé au ministre de la Santé publique, qui exerce au nom de la collectivité l'autorité paternelle sur les enfants assistés, les interventions nécessaires pour que les jeunes gens sans famille puissent jouir des congés payés. La loi du 20 juin 1936 et le décret du 26 septembre ayant attribué aux travailleurs agricoles pour l'année 1936 la moitié des congés réglementaires, les préfets ont été invités à assurer aux enfants assistés le bénéfice de cette mesure. En appliquant la loi, l'inspecteur de l'assistance publique du département de la Côte-d'Or s'est strictement conformé à son devoir et aux instructions ministérielles.

Semaine de quarante heures. Chômage du samedi. Jours ouvrables. Calcul des jours de congé annuel.

Du *J. O.*, 22. 8. 37, déb parl., Chambre, p. 3221 :

3212. — M. René Gounin *demande à* M. le ministre du Travail : *1° si, étant admis que la semaine de travail ne comprend plus, du fait de l'application de la loi de quarante heures, que cinq journées consécutives, les samedis ou lundis, selon les cas, doivent être considérés comme des jours ouvrables ; 2° si le congé payé annuel doit ou non se décompter exclusivement en journées de travail effectif.* (Question du 14 avril 1937.)

Réponse. — Les jours ouvrables sont, par définition, normalement consacrés au travail et s'opposent d'une part aux jours correspondant au repos hebdomadaire dans la profession, d'autre part, en consécration des usages, aux jours fériés, en tant que jours de fête légale. Ainsi, le sixième jour de la semaine qui est chômé, en fait, lorsque les quarante heures de travail sont réparties sur cinq jours seulement, ne saurait être considéré comme un jour non ouvrable. Adopter la définition contraire aurait pour effet de faire dépendre la durée du congé annuel payé du régime de travail en vigueur dans l'entreprise, ce qui paraît inadmissible, étant donné que la répartition des quarante heures sur cinq jours n'est qu'une modalité d'application de la loi du 21 juin 1936. Il reste entendu que lorsqu'un travailleur part effectivement en congé un samedi ou un lundi, suivant que la maison qui l'occupe ferme le samedi ou le lundi, ce samedi ou ce lundi, bien que « jours ouvrables », ne doivent pas compter dans la durée du congé. Quant au montant de l'indemnité de congé, que les quarante heures de travail soient réparties sur cinq ou six jours de travail, le travailleur a droit au salaire correspondant à quarante ou quatre-vingts heures, suivant qu'il a droit à une semaine ou à quinze jours de congé.

BIBLIOGRAPHIE

Les meilleurs livres de l'année 1937

De la *Revue des Lectures* (15. 12. 37) :

I. — Doctrine et vie chrétienne.

Encyclique « Divini Redemptoris » sur le communisme athée (Spes). — Cardinal BAUDRILLART, *Soyons prêts* (Flammarion). — M.-A. BELLOUARD, *Réponses du Christ aux questions des hommes* (Spes). — A. BESSIÈRES, *Jésus formateur de chefs* (Spes). — L. BOUCHON, *La vie* (Alsatia). — Mgr BROS, *La démonstration chrétienne* (J. de Gigord). — F. CHARMOT, *L'amour humain, de l'enfance au mariage* (Spes). — PAUL CLAUDEL, *Les aventures de Sophie* (Gallimard). — Mgr DUTOIT, *Le dimanche chrétien* (librairie Brunet à Arras). — V.-I. GHIKA, *Pensées pour la suite des jours* (Beauchesne). — Chanoine GLORIEUX, *Le Christ et sa religion* (librairie de la Jeunesse ouvrière). — JIP, *La foi devant la science* (Aubanel). — YVES DE LA BRIÈRE, *Nationalisme et objection de conscience* (Flammarion). — J. LEDROIT, *Quand Jésus passait, tableaux évangéliques*, t. II (Apostolat de la Prière, à Toulouse). — MARCEL LÉGAUT, *La condition chrétienne devant les croissances et les crises modernes* (Grasset). — CITA et SUZANNE MALARD, *Le Dieu vivant* (Spes). — Chanoine MARCHAND, *Que croire? l'enseignement de l'Eglise ; Que faire? notre devoir de chrétien* (Editions Education intégrale). — EDWARD MONTIER, *La religion est-elle l'opium du peuple?* (Editions Education intégrale). — PIE XI, *Lettre encyclique « Divini Redemptoris »* (Bonne Presse). — PIERRE L'ERMITE, *Avons-nous encore besoin de Dieu?* (Flammarion). — H. PINARD DE LA BOULLAYE, *Jésus vivant dans l'Eglise* (Spes). — R. PLUS, *Pour trouver Dieu au dedans* (Desclée de Brouwer et Cie). — G. ROFFAT, *Saint Paul vous parle* (Spes). — R. P. SANSON, *Douleur, maîtresse de vie* (Flammarion). — A.-D. SERTILLANGES, *Devoirs* (Editions Montaigne). — R. P. SERTILLANGES, *L'incroyant devant la foi* (Flammarion). — LOUIS SOUBIGOU, *Moïse et nous* (Lethielleux). — LOUIS SULLEROT, *La vie chrétienne*, t. II, III, IV (Publiroc à Marseille). — Mgr T. TOTH, *La chaste adolescence* (Casterman). — Mgr T. TOTH, *La religion et la jeunesse* (Casterman). — Dr AUGUSTE VALLET, *Mes conférences sur les guérisons miraculeuses de Lourdes* (Téqui).

II. — Philosophie.

E. BORNE et F. HENRY, *Le travail et l'homme* (Desclée de Brouwer et Cie). — Dr R. CONY, *Eléments de philosophie populaire, l'univers tel qu'on le connaît* (J. Vautrain). — J. DEDIEU, *Les philosophes du XVIIIe siècle* (Hatier). — RÉGIS JOLIVET, *Cours de philosophie* (Vitte). — PASCAL, *Pensées* (Gallimard). — Comte DU PLESSIS, *Le sens de l'histoire*, t. II (Desclée de Brouwer et Cie). — F. TARDIVEL, *La personnalité littéraire de Newman* (Beauchesne).

III. — Sciences.

A. DEMAISON, *Histoires de bêtes qu'on dit sauvages* (Nelson). — LÉON GUILLET, *La métallurgie et les mines* (J. de Gigord). — ARNO HUTH, *La radiodiffusion, puissance mondiale* (Gallimard). — A. JACOBSON et A. ANTONI, *Des anticipations de Jules Verne aux réalisations d'aujourd'hui* (J. de Gigord). — GEORGES LE FÈVRE, *La foudre humaine* (Plon). — ANDRÉ MISSENARD, *L'homme et le climat* (Plon). — A. REDIER, *Garçons d'aujourd'hui, les radios* (Flammarion). — L. RUDAUX, *Sur les autres mondes* (Larousse). — J. SAHEL, *Henry Farman et l'aviation* (Grasset). — A. TIRLEMONT, *Précis de géologie* (Doin). — J. TORLAIS, *Un esprit encyclopédique en dehors de « l'Encyclopédie », Réaumur* (Desclée de Brouwer et Cie).

IV. — Éducation.

R. DAUTRY, *Métier d'homme* (Plon). — M. GOUDAREAU, *La Pernette et sa mission* (Bonne Presse). — E. JOLY, *L'enfance désarmée* (Desclée de Brouwer et Cie). — G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. I (Plon). — Général WEYGAND, *Comment élever nos fils* (Flammarion).

V. — Histoire, mélanges historiques.

O. AUBRY, *Napoléon et son temps* (Flammarion). — A. BAUDRILLART, *Mœurs païennes, mœurs chrétiennes* (Spes). — J. BERTAUT, *1848 et la Seconde République* (Fayard). — Princesse BIBESCO, *Images d'Epinal* (Plon). — MAURICE BOMPARD, *Mon ambassade en Russie* (Plon). — P. CHAMPION, *Paris au temps de la Renaissance* (Calmann-Lévy). — R. COHEN, *Athènes, une démocratie de sa naissance à sa mort* (Fayard). — P. DELATTRE, *Le vœu de Louis XIII* (Bonne Presse). — F. DESONAY, *Léopold II, ce géant* (Casterman). — F. DUHOURCAU, *Bonaparte peint par lui-même* (Spes). — ELISABETH DUPEYRAT, *Les vrais amis du peuple* (Editions Education intégrale). — M.-A. FABRE, *Les drames de la Commune* (Hachette). — F. FUNCK-BRENTANO, *Les brigands* (Hachette). — F. FUNCK-BRENTANO, *La cour du Roi-Soleil* (Grasset). — CH. DE GIAFFERI et R. LE GENTIL, *Le secret de Christophe Colomb* (Berger-Levrault). — L. GILLET, *Paris* (Flammarion). — D. HALÉVY, *La fin des notables*, t. II, *La République des ducs* (Grasset). — M. HENRY-ROSIER, *Rouget de Lisle* (Gallimard). — JACQUES HÉRISSAY, *Les pontons de Rochefort* (Perrin). — LAURENCE HOUSMAN, *Victoria Regina* (Plon). — S. KRACAUER, *Jacques Offenbach ou le secret du Second Empire* (Grasset). — P. DE LABRIOLLE et collaborateurs, *De la mort de Théodose à l'élection de Grégoire le Grand* (Bloud et Gay). — G. LENOTRE, *Sous le bonnet rouge* (Grasset). — G. LENOTRE, *Paris qui disparaît* (Grasset). — PAUL LESOURD, *La Butte sacrée, Montmartre* (Spes). — LOUIS MADELIN, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. I ; *La jeunesse de Bonaparte* (Hachette). — LOUIS MADELIN, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. II ; *L'Ascension de Bonaparte* (Hachette). — H. MALO, *Le grand Condé* (Albin Michel). — A. MAUROIS, *Histoire d'Angleterre* (Fayard). — R. MORÇAY, *Nouvelle*

istoire de l'Eglise (Lanore). — M. Nédoncelle, Leçons spirituelles du XIXe siècle (Bloud et Gay). — . Petit, La Troisième République (Larousse). — . Pirenne, Histoire de l'Europe, des invasions au XVIe siècle (Alcan). — H. Pirenne, Mahomet et Charlemagne (Alcan). — M. et H.-B. Quennell, La vie des Grecs, d'Homère à Périclès (Payot). — Mme Saint-René Taillandier, Le cœur du roi, Henri IV après la messe (Grasset). — K. Tschuppik, Marie-Thérèse (Grasset). — A. d'Yvygnac, France, terre chrétienne (Flammarion).

VI. — Vies de saints.

J. Balde, Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus racontée aux enfants (Spes). — Ignace Beaufays, La Madone dans son cadre palestinien (librairie Saint-François). — G. Bernoville, Un saint basque, le bienheureux Michel Garicoïts (J. de Gigord). — Albert Bessières, La bienheureuse Anna-Maria Taïgi, mère de famille (Desclée de Brouwer et Cie). — R. P. Denis Buzy, Saint Joseph (Editions du Cerf). — Louis Chaigne, Le bienheureux Louis-Marie Grignion de Montfort (J. de Gigord). — J. Christophe, Celle que tout le monde aime, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus (Bonne Presse). — L'abbé Louis Deplanque, Saint Vincent de Paul sous l'emprise chrétienne (Bloud et Gay). — R. P. Desbuquois, Saint Paul, notre grand modèle (librairie Saint-Paul). — E. Estaunié et autres écrivains, Une sainte parmi nous (Plon). — J.-N. Faure-Biguet, La petite Sœur Thérèse (Plon). — A. Garnier, A l'école des saints (Desclée de Brouwer et Cie). — J. Guichard, Saint Vincent de Paul, esclave à Tunis (Desclée de Brouwer et Cie). — G. Guitton, Saint François Régis (Spes). — Thorvalviat, La bienheureuse Gemma Galgani (Bonne Presse). — C. Yver, Histoire de Jeanne d'Arc (Calmann-Lévy).

VII. — Biographies.

Marguerite Aron, Les Ursulines (Grasset). — , Balde, Jeunes filles de France, d'Eugénie de Guérin à Hélène Boucher (Spes). — L. Baudiment, M. Dupont, « Le saint homme de Tours » (Oratoire de la Sainte-Face, à Tours). — H. Bordeaux, Figures de chefs (Plon). — E. Breuil et P. Sennett, Lincoln, le grand pionnier (Boivin). — Emile Cammaerts, Albert de Belgique, défenseur du droit (Desclée de Brouwer et Cie). — R. Chambe, Hélène Boucher (Baudinière). — P. Croidys, Le Père Damien, apôtre des lépreux hawaïens (Spes). — , Danemarie, Jeanne Mance au Canada (Bonne Presse). — J. Delebecque, Vie du général Marchand (Hachette). — R. P. Dufour, Le Très Révérend Père Louis Brisson (Desclée de Brouwer et Cie). — Yvonne Estienne, Les Trappistines (Desclée de Brouwer et Cie). — Michel Even, Monseigneur de Ségur (Bonne Presse). — Mgr R. Fontenelle, Sa Sainteté Pie XI (Spes). — Maurice Garçot, Kléber (Berger-Levrault). — J.-M. Garnier-Azaïs, Lavigerie (Bonne Presse). — R. Gobillot, Les premiers martyrs du Canada (Casterman). — H. de Golesco et A. de Weisme, Louise d'Orléans, reine des Belges (Casterman). — Comte Roger de Gontaut-Biron, Un célèbre méconnu, le duc de Lauzun (Plon). — R. P. Gorrée, Sur les traces de Ch. de Foucauld (La Plus Grande France). — G. Goyau, La Congrégation du Saint-Esprit (Grasset). — G. Hoornaert, Le lépreux volontaire (Desclée de Brouwer et Cie). — M. de La Fuye, Rostopchine, Européen ou Slave (Plon). — D. Lathoud, Pauline Jaricot (Bonne Presse). — D. Lathoud, Une âme de miséricorde, Sœur Jeanne Aynard (Vitte). — Y. de La Vergne, Madame Elisabeth de France (Téqui). — H. Le Marquand, Jean Bart, corsaire et bourgeois de Dunkerque (Gallimard). — Princesse de Ligne, Claire-Marie de Nassau-Siegen (Desclée de Brouwer et Cie). — A. Mabille de Poncheville, Notre-Dame de Boulogne (Flammarion). — E. Markowa, Marguerite Sinclair, ouvrière ébéniste (Desclée de Brouwer et Cie). — H. Massis, Notre ami Psichari (Flammarion). — G. Maze-Sencier, Une âme de chef, le général de Saint-Just (Spes). — J. Mortane, Jean Mermoz (Plon). — R. P. Y. Pichon, Le Père Brottier (Œuvre d'Auteuil). — A. Praviel, Monsieur Vincent, saint de Gascogne (Bonne Presse). — Lytton Strachey, La reine Victoria (Payot). — F. Talbot, La vie d'Isaac Jogues, un saint parmi les sauvages (Spes). — P Théotime de Saint-Just, Les frères Lemann (librairie Saint-François). — Chanoine Trochu, L'aumônier militaire de l' « Ave Maria », Georges Bellanger (Mignard). — Chanoine Trochu, Le serviteur de Dieu Siméon-François Berneux (Bonne Presse). — Un Diplomate, Paul Cambon, ambassadeur de France (Plon). — Une vocation exceptionnelle, Louise Humann (Spes). — Marguerite Verdat, Charcot (Bonne Presse). — F. Veuillot, Un siècle à Notre-Dame des Victoires (Jacques Bauer).

VIII. — Voyages, missions, colonisation, tourisme.

A. Aniante, Vie et aventures de Marco Polo (Mercure de France). — Marc Benoist, Paquebots, cargos et chalutiers (J. de Gigord). — R. Blanchard, Géographie de l'Europe (Alcan). — H. Chéramy, Rome (Arthaud). — E. Cortot, La France d'au delà des mers (Charles-Lavauzelle et Cie). — J. Escarra, La Chine, passé et présent (Armand Colin). — R. Frison-Roche, L'appel du Hoggar (Flammarion). — André George, Paris (Arthaud, à Grenoble). — A. Glory, Au pays du grand silence noir (Editions Alsatia). — Dr E. Gromier, La vie des animaux sauvages du Cameroun (Payot). — Georges Hardy, La politique coloniale et le partage de la terre aux XIXe et XXe siècles (Albin Michel). — Marcel Hérubel, L'homme et la côte (Gallimard). — H. Labouret, Monteil, explorateur et soldat (Berger-Levrault). — Guy de Larigaudie, Par trois routes américaines (Desclée de Brouwer et Cie). — P. Lavedan, Géographie des villes (Gallimard). — Marius-Ary Leblond, Belles et fières Antilles (Crès). — P. Lesourd, Histoire des missions catholiques (Librairie de l'Arc). — H. Lhote, Aux prises avec le Sahara (Œuvres françaises). — Maréchal Lyautey, Vers le Maroc (Armand Colin). — Mermoz, Mes vols (Flammarion). — Dr O. Olsen, La conquête de la terre, t. VI (Payot). — E. Pilon, Senlis et Chantilly (Arthaud). — T. R. P. G. Quénard, Le miracle des Eglises noires (Bonne Presse). — E. Schneider, Dans Rome vivante (Plon). — A. Siegfried, Le Canada, puissance internationale (Armand Colin). — P. Suzor, Gros gibier (Stock). — A. Thomazi, Les flottes de l'or (Payot). — G. Truc, La Provence (J. de Gigord). — Hendrik Van Loon, Géographie nouvelle (Payot). — V. de Watteville, L'appel de l'Afrique (Payot). — J.-E. Williamson, Vingt ans sous les mers (Payot).

IX. — Littérature, mélanges littéraires.

J. Ageorges, Sur les chemins de Rome (Denoël). — J. Ageorges, Les émotions d'une vie chrétienne (Spes). — R. Benjamin, Molière (Plon). — R. Benjamin, La prodigieuse vie d'Honoré de Balzac (Nelson). — C. Beuchat, Paul de Saint-Victor (Perrin). — A. Blanc-Péridier, Une princesse de la Troisième

République, Juliette Adam (Editions Education intégrale). — HENRY BORDEAUX, *Au pays des Elisabeth* (Plon). — C. BRONNE, *La porte d'exil* (Editions Albert). — T. CATTA, *Un romancier de vraie France, René Bazin* (Calmann-Lévy). — G.-K. CHESTERTON, *Chaucer* (Gallimard). — G.-K. CHESTERTON, *La sphère et la croix* (Desclée de Brouwer et Cie). — A. CHOMETON, *Pages choisies tirées de la Bible* (J. de Gigord). — L. CORPECHOT, *Souvenirs d'un journaliste* (Plon). — T. DERÊME, *La tortue indigo* (Grasset). — L. DIMIER, *De l'esprit à la parole* (Spes). — G. DUHAMEL, *Textes choisis* (Grasset). — G. DUHAMEL, *Défense des lettres* (Mercure de France). — A. DUMAS, *Poètes nouveaux* (Delagrave). — R. DUMESNIL, *Le réalisme* (J. de Gigord). — GEORGES D'ESPARBÈS, *La chevauchée du grand siècle, Corneille et Condé* (Baudinière). — FLAUBERT, *Les meilleurs textes* (Desclée de Brouwer et Cie). — FROMENTIN, *Les meilleurs textes* (Desclée de Brouwer et Cie). — J. DES GACHONS, *Gens de France au labeur* (Nelson). — E. GEBHART, *D'Ulysse à Panurge* (Hachette). — F. GOHIN, *La fontaine, études et recherches* (Garnier). — Mgr GRENTE, *Ecrits et paroles*, t. I (Beauchesne). — V. HONNAY, *Humanisme et livres de choix* (Desclée de Brouwer et Cie). — RAYMOND LAS VERGNAS, *Portraits anglais* (Hachette). — H. LAVEDAN, *Avant l'oubli*, t. III ; *Les beaux jours* (Plon). — L. LEFEBVRE, *La maison des simples* (Lethielleux). — L. LEFEBVRE, *Le poème de Lourdes* (Aubanel). — H. LINTEY, *Mon vivant domaine* (Spes). — E. MAGNIN, *Un demi-siècle de pensée catholique* (Bloud et Gay). — H. MASSIS, *Le drame de Marcel Proust* (Grasset). — H. MASSIS, *L'honneur de servir* (Plon). — E. MAYNIAL, *Les tragédies grecques* (Hachette). — E. MAYNIAL, *Les chefs-d'œuvre de Racine* (Hachette). — PROSPER MÉRIMÉE, *Les meilleurs textes* (Desclée de Brouwer et Cie). — G. MICHAUT, *La Bruyère* (Boivin). — Dr J. OKINCZYC, *Humanisme et médecine* (Labergerie). — PASCAL, *Les pensées et œuvres choisies* (Librairie l'Ecole). — J. DE PESQUIDOUX, *La harde* (Plon). — G. SAND, *Œuvres choisies* (Hatier). — A. THIBAUDET, *Histoire de la littérature française de 1789 à nos jours* (Stock). — J. VAN DER LUGT, *L'action religieuse de Ferdinand Brunetière* (Desclée de Brouwer et Cie).

X. — Beaux-arts.

J. ALAZARD, *Giotto, biographie critique* (Laurens). — M. AUBERT, *Vitraux des cathédrales de France, XIIe et XIIIe siècles* (Plon). — REYNALDO HAHN, *L'oreille au guet* (Gallimard). — L. HOURTICQ, *L'art français* (Hachette). — E. MONTIER, *Sois artiste!* (Mignard). — P. DE NOLHAC, *La résurrection de Versailles* (Plon). — H. PRUNIÈRES, *Nouvelle histoire de la musique*, t. II (Rieder). — LÉANDRE VAILLAT, *Bouquet de France* (Flammarion).

XI. — Poésies.

J. D'ARLAY, *La ronde des saisons* (Aubanel). — A. AUDRA, *Prairies* (Corrêa). — ANDRÉ BARDET, *Les trophées du rêve* (Perrin). — NICOLAS BEAUDUIN, *Mare Nostrum* (Editions du Trident). — PIERRE CAMO, *Livret de poésie* (Messein). — GUY CHASTEL, *Pomme d'or* (Editions Corymbe). — GEORGES DURET, *La matinée pensive* (J. de Gigord). — C. FOURCADE, *De flamme et d'ombre* (Editions Le Divan). — F. FRANZONI, *Soleil* (Stock). — H. GHÉON, *Chants de la vie et de la foi* (Flammarion). — A. GODOY, *Le brasier mystique* (Grasset). — A. LIARD, *Sons de flûteau* (Messein). — A. MABILLE DE PONCHEVILLE, *Poètes de Jésus-Christ, du XVIe siècle au XXe siè[cle]* (Desclée de Brouwer et Cie). — X. DE MAGALLO[N], *Odes et poèmes* (Editions nationales). — JEAN MASS[...], *Cantate triomphale du Christ-Roi* (Desclée [de] Brouwer et Cie). — C. MELLOY, *Le « Miserere » d[u] trouvère* (Desclée de Brouwer et Cie). — A. MO[N]TAUDRY, *Le beau domaine* (Editions de la Jeune Ac[a]démie). — MARCEL ORMOY, *La terrasse sur la me[r]* (Garnier). — P. PASCAL, *Ode liturgique à Paris* (Editions du Trident). — M. ROUSSEAU, *Paroisse rur[ale]* (Laboureur, à Issoudun). — M. TROMBERT, *De l'A[u]verne au Calvaire* (Librairie Saint-François).

XII. — Livres de guerre et d'après-guerre.

MAURICE BARRÈS, *Chronique de la grande guerr[e]*, t. X (Plon). — Lieutenant J. BASTIN, *La lutte pou[r] la liberté* (Payot). — Lieutenant-colonel C. BUGNET, *Rue Saint-Dominique et G. Q. G. ou les trois dicta[]tures de la guerre* (Plon). — Général M. DAILLE, *Joffre et la guerre d'usure* (Payot). — Généra[l] DEBENEY, *La guerre et les hommes* (Plon). — Capitaine T. DORLING, *Les destroyers au combat* (Payot). — Général G. DUFFOUR, *Joffre et la guerre de mou[]vement* (Payot). — P. DURAND, *Agents secrets, l'a[f]faire Fauquenot-Birckel* (Payot). — Capitaine D[E] FÉRIET, *La butte de Vauquois* (Payot). — J. JOUBERT, *Récits de guerre* (Librairie de l'Arc). — PIERRE MAR[]TEAUX, *Diables rouges, diables bleus, à l'Har[t]mannswillerkopf* (Payot). — Général MICHELIN, *1914-1918, Présents!* (Charles-Lavauzelle). — LÉO[N] POIRIER, *Sœurs d'armes* (Mame). — A. REDIER, *Le[s] Allemands dans nos maisons* (Flammarion). — Gé[]néral J. ROUQUEROL, *La troisième bataille de[s] Flandres, le Kemmel* (Payot).

XIII. — Questions actuelles.

L'Espagne sanglante (F. N. C.). — *La persécutio[n] religieuse en Espagne* (Plon). — R. P. DE BIVORT D[E] LA SAUDÉE, *L'antireligion communiste* (Spes). — R. P. CAVALLERA, *Précis de la doctrine sociale catho[]lique* (Spes). — W. CITRINE, *A la recherche de l[a] vérité en Russie* (Berger-Levrault). — R. P. DELAYE, *Pour connaître le communisme* (Spes). — ROLAN[D] DORGELÈS, *Vive la liberté* (Albin Michel). — Abb[é] J. DUPERRAY, *La question sociale* (Spes). — T. FERLÉ, *Le communisme en France* (Bonne Presse). — G. FESSARD, *La main tendue* (Grasset). — J. FOLLIET, *Morale sociale* (Bloud et Gay). — B. et F. GESCHER, *L'Espagne dans le monde* (Payot). — A. GIDE, *Retou[r] de l'U. R. S. S.* (Gallimard). — A. GIDE, *Retouches à mon retour de l'U. R. S. S.* (Gallimard). — L. GILLET, *Rayons et ombres d'Allemagne* (Flammarion). — R. D'HARCOURT, *L'Evangile de la force* (Plon). — K. HEIDEN, *Adolf Hitler* (Grasset). — M.-A. JABOULEY, *Au secours du peuple trompé* (Editions Education intégrale). — HARRY KESSLER, *Souvenirs d'un Européen*, t. I (Plon). — KLÉBER LEGAY, *Un mineur français chez les Russes* (Editions Pierre Tisné). — P. LUCIUS, *Déchéance des bourgeoisies d'argent* (Flammarion). — R. P. G. RENARD, *L'Eglise et la question sociale* (Editions du Cerf). — G. DE REYNOLD, *Portugal* (Spes). — M. RIGAUX, *Social parce que chrétien* (Spes). — DANIEL ROPS, *Les années tournantes*, t. III ; *Tournant de la France* (Spes). — P.-H. SIMON, *Discours sur la guerre possible* (Editions du Cerf). — A. SMITH, *J'ai été ouvrier en U. R. S. S.* (Plon). — J. et J. THARAUD, *Cruelle Espagne* (Plon). — H. DE VRIES DE HEEKELINGEN, *Israël, son passé, son avenir* (Perrin). — J. ZIRNHELD, *Cinquante années de syndicalisme chrétien* (Spes).

XIV. — Romans pour lecteurs avertis.

M. Arland, *Les plus beaux de nos jours* (Gallimard). — G. Bernanos, *Nouvelle histoire de Mouchette* (Plon). — R. Bourget-Pailleron, *La route de Berlin* (Gallimard). — Pearl Buck, *L'ange combattant ; L'exilée* (Stock). — J. Chardonne, *Romanesques* (Stock). — J. Conrad, *Un paria des îles* (Gallimard). — Bertrand Defos, *Les femmes fidèles* (Plon). — Georges Duhamel, *Le désert de Bièvres* (Mercure de France). — Henri Ghéon, *Les détours imprévus* (Flammarion). — O.-P. Gilbert, *Le cercle des ombres* (Gallimard). — O.-P. Gilbert, *Courrier d'Asie* (Gallimard). — L. Hervieu, *Sangs* (Denoël). — M. Larrouy, *La grande fraude* (Fayard). — N. Leskov, *Gens d'Eglise* (Gallimard). — R. Martin du Gard, *L'été 1914* (Gallimard). — Virginia Woolf, *Les vagues* (Stock).

XV. — Romans pour grandes personnes.

Ch. Aimery, *Samson aveugle* (Editions de la N. R. C.). — Maurice Bedel, *Bengali* (Œuvres françaises). — Emily Bronté, *Haute-Plainte* (Gallimard). — Gaston Chérau, *Séverin Dunastier* (Albin Michel). — Jacques Christophe, *Au chant du coq* (Plon). — Henri Davignon, *Une pauvre mouche* (Plon). — O. Henry, *Martin Burney et autres dupes* (Desclée de Brouwer et Cie). — Raymond Labruyère, *Janine* (Editions de la *Revue des Indépendants*). — Léo Larguier, *L'an mille...* (Albin Michel). — G. de La Rochefoucauld, *La Paysanne amoureuse* (Editions de France). — Eveline Le Maire, *Les fruits mûrs* (Plon). — A. Lopez, *A la recherche du royaume* (Editions Education intégrale). — Lucien Maulvaut, *El Requete* (Fayard). — P. Morand, *Les extravagants* (Gallimard). — Axel Munthe, *Hommes et bêtes* (Albin Michel). — M.-L. Pailleron, *A la brebis sans tache* (Gallimard). — Françoise Roland, *De la Sorbonne au Calvaire* (Tallandier). — Romain Roussel, *La vallée sans printemps* (Plon). — Miguel de Unamuno, *La tante Tula* (Stock).

XVI. — Romans pour jeunes filles et pour tous

G. Acremant, *Ces dames aux chapeaux verts* (Plon). — G. Acremant, *Fortune rapide* (Plon). — Mathilde Alanic, *L'oiseau couleur du temps* (Flammarion). — Pierre Alciette, *La maison de la source blanche* (Plon). — H. Bordeaux, *Le Foyer* (Flammarion). — H. Bordeaux, *La robe de laine* (Plon). — L. Bricard-Bazin, *Le berceau d'osier* (Editions Mariage et famille). — F.-H. Burnett, *Le petit lord* (Nelson). — F.-H. Burnett, *La petite princesse* (Nelson). — M. Catalany, *Le lys dans la nuit* (Gautier-Languereau). — J. Christophe, *Quand la bien-aimée viendra* (Bonne Presse). — Eric de Cys, *Il était un berger...* (Gautier-Languereau). — Delly, *Des plaintes dans la nuit* (Tallandier). — Pierre Dhaël, *Les ailes brisées* (Gautier-Languereau). — Jean Dufourt, *Les malheurs de Calixte* (Plon). — R. Duverne, *La croisière immobile* (Bloud et Gay). — R. Duverne, *Françoise ou l'étrangère* (Bonne Presse). — Claude Fayet, *L'obstacle* (Plon). — Grey Owl, *Sajo et ses castors* (Nelson). — H. Mackay, *Il était trois petits enfants* (Plon). — Magali, *Le manoir sans soleil* (Tallandier). — Concordia Merrel, *Les deux fiancés de Lisbeth* (Plon). — Pierre l'Ermite, *Le bonheur est simple* (Bonne Presse). — E. Pilon, *Mademoiselle de la Maisonfort* (Mame). — Trilby, *Tout par amour* (Nelson). — Raymonde Vincent, *Campagne* (Stock). — Gertrude von Le Fort, *La Dernière à l'échafaud* (Desclée de Brouwer et Cie). — G. Wirta, *Le coup d'aile* (Gautier-Languereau).

XVII. — Romans pour jeunes gens et pour tous.

M. d'Armagnac, *La seconde naissance de Pascal* (Bonne Presse). — E.-R. Burroughs, *Roi malgré lui* (Hachette). — H. Cauvain, *Maximilien Heller* (Hachette). — Ch. Dickens, *Contes de Noël* (Hachette). — Ch. Dickens, *Les aventures de M. Pickwick* (Mame). — Ch. Dickens, *Les aventures de M. Pickwick* (Hachette). — Jean Drault, *Arthur Bigordon* (Bonne Presse). — R. P. Hublet, *La flamme qui dévore* (Lethielleux). — Jérôme K. Jérôme, *Trois hommes en balade* (Nelson). — Eric Kastner, *Trois hommes dans la neige* (Stock). — M.-A. Leblond, *Histoires d'Afrique* (Mame). — M.-A. Leblond, *Ulysse Cafre* (Mame). — P. Lhande, *Le Moulin d'Hernani* (Plon). — J. London, *La croisière du Snark* (Hachette). — Hector Malot, *Romain Kalbris* (Hachette). — Urbain Milly, *Avec le sourire* (Casterman). — Aloys Miramar, *La vie merveilleuse de Tobie* (Poussin à Evreux). — Edouard Peisson, *Le pilote* (Grasset). — Pierre l'Ermite, *Pour les soirs de cafard* (Bonne Presse). — Edmond Pilon, *Récits pathétiques* (Mame). — H. Pourrat, *Contes de la bûcheronne* (Mame). — M. Rigaux, *Bobo* (Spes). — A. Sevin, *L'enfant qui était capitaine* (Enault). — Maxence Van der Meersch, *L'élu* (Albin Michel). — M.-L. Ventteclaye, *Le mur fatal* (Office général des œuvres). — M.-L. Ventteclaye, *Atchi, cœur de lion* (Office général des œuvres). — Maurice Werner, *Collégiens d'hier et de toujours* (Ed. Education intégrale). — Guy Wirta, *Le champ de fleurs* (Bonne Presse).

XVIII. — Récits pour enfants et adolescents.

O. Aubry, *Le roi de Rome*, édition abrégée (Calmann-Lévy). — Berthe Bernage, *Une petite fille tombée de la lune* (Gautier-Languereau). — P. Bresbre, *Le sort de Tête-Rousse* (Gautier-Languereau). — M. Catalany, *La reine des perles* (Bonne Presse). — M. Colomban, *Hors du gouffre* (Bonne Presse). — Denisèle, *Le vagabond* (Bonne Presse). — M. du Genestoux, *Mademoiselle Claire et M. Corbeau* (Hachette). — M. du Genestoux, *Le trésor de M. Toupie* (Hachette). — M.-Th. Latzarus, *Passagère pour la France* (Hachette). — Jon Svensson, *Nonni part pour la Suède* (Editions Alsatia). — Claude Sylvain, *L'homme au pendule de cristal* (Gautier-Languereau). — Miss Travers, *Mary Poppins* (Desclée de Brouwer et Cie). — Hélène Valantin, *Les contes de la couleur du temps* (Flammarion). — J. Verne, *Le serpent de mer* (Hachette). — Rodolphe Wyss, *Le Robinson suisse* (Mame).

Le Sinaï, hier... aujourd'hui. Etude publiée sous la direction de M. le chanoine Prévost, avec la collaboration de MM. les chanoines Dennefeld, David, le Dr Denys Gorce et l'abbé Lejeune. — Un vol. 24 × 19 cm. de 320 pages, 150 gravures et cartes. Prix, 50 francs. Lethielleux, Paris. 1937.

Livre documentaire remarquable, net, débarrassé de tout fatras d'érudition. L'auteur nous dépeint le Sinaï au temps des Hébreux ; nous dit les routes du désert sinaïtique d'hier et d'aujourd'hui ; esquisse un historique précis des explorateurs du Sinaï depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours ; note au passage et étudie minutieusement l'art produit à l'entour de la sainte montagne. A ce point de vue, l'étude sur le couvent de Sainte-Catherine est à signaler. Ajoutez encore de nombreuses photos inédites et vous aurez sur le Sinaï tous les renseignements bibliques, historiques et archéologiques que vous pourrez souhaiter. Et, en fermant ce livre, vous garderez dans la pensée le souvenir des paysages grandioses et charmants que vous aurez entrevus.

J. Swift.

ÉPHÉMÉRIDES

Mardi 2 novembre 1937.

FRANCE. — *Paris :* Clôture du Congrès exceptionnel de la Ligue française de l'enseignement : se préoccupe du développement de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, d'éducation artistique, du cinéma éducateur laïque, des œuvres de vacances laïques ; discute de la réforme de l'enseignement. — Mort de Joseph Paganon, né à Vourey le 19. 3. 80, ingénieur chimiste, conseiller général de l'Isère, député de Grenoble, 1924-35, sénateur de l'Isère depuis le 17. 11. 35, de la gauche démocratique, sous-secrét. d'Etat des Aff. étr., 1932, min. des Trav. publ., 1933-35, min. de l'Intérieur, 1935-36.

Mercredi 3 novembre.

SAINT-SIÈGE. — S. S. PIE XI inaugure le nouvel Athénée du Séminaire romain à Saint-Jean de Latran.

FRANCE. — *Paris :* Le cartel des services publics renonce à la grève d'avertissement qui devait avoir lieu le 4 novembre.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Ouverture de la Conférence des neuf puissances ou Conférence du Pacifique, sous la présid. de M. Paul-Henri Spaak.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le gouvernement décide d'accréditer Sir Robert M. Hodgson comme agent général à Salamanque ; notification en est faite au général Franco le 16 novembre.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Jidlochovice :* Visite du roi Carol II de Roumanie (3-5 novembre).

Jeudi 4 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Visite du roi Georges II de Grèce (4-7 novembre). — A l'Académie française, réception de l'amiral Marie-Jean-Lucien Lacaze, élu le 12. 11. 36 au fauteuil de Jules Cambon ; réponse de M. Gabriel Hanotaux (cf. *D. C.*, t. 38, col. 643). — Mort de Robert Chauvelot, né à Paris en 1878, avocat, journaliste, explorateur, membre du Conseil supérieur des Colonies ; auteur de *Parvasi ; L'Inde mystérieuse ; Le Japon souriant ; Iles de Paradis ; L'histoire de Ménélik, roi d'Ethiopie ; Visions d'Extrême-Orient ; Où va l'Islam ?* etc.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Echange des instruments de ratificat. des accords navals anglo-allemand et anglo-soviétique du 17. 7. 37. — Le Comité de non-intervention décide d'inviter Barcelone et Salamanque à coopérer avec deux Commissions internat. au retrait des combattants étrangers.

ITALIE. — *Rome :* M. Radu Irimescu, min. roumain de l'Aviation et de la Marine, confère avec les ministres de la Guerre, de la Marine et de l'Air et visite les principaux aérodromes de l'Italie (4-14 novembre).

SIAM. — *Bangkok :* Signature d'un traité d'amitié et de commerce avec la Suisse.

Vendredi 5 novembre.

FRANCE. — *Nice :* XXXIIe Congrès de l'Alliance démocratique (5-7 novembre), sous la présid. de M. P.-E. Flandin ; déclare que le Rassemblement populaire a divisé les Français en deux blocs hostiles ; condamne toute évolution vers un régime totalitaire et décide d'apporter son concours à tout gouvernement républicain qui prendra pour base de sa politique la défense de l'ordre et de l'autorité démocratique, la protection de la liberté individuelle et syndicale, l'assainissement des finances, le maintien de la paix.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Déclaration commune germano-polonaise concernant la situation des minorités nationales dans les deux pays.

CHINE. — Les troupes japonaises s'emparent de la forteresse de Chang-Teh dans le Honan.

LUXEMBOURG. — *Luxembourg :* M. Pierre Dupong constitue le nouveau ministère composé de 3 catholiques, 2 socialistes et un libéral.

MANDCHOURIE. — *Hsin-King :* Signat. d'un traité nippo-mandchou relatif à l'abolition des droits d'exterritorialité des étrangers en Mandchourie.

SIAM. — *Bangkok :* Signat. d'un traité d'amitié et de commerce belgo-siamois.

Samedi 6 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Réunion du Conseil national du parti socialiste S. F. I. O. (6-7 novembre), sous la présid. de M. L. Blum ; demande au groupe parlementaire de déposer des propositions de loi relatives à la défense de l'école laïque et à la nationalisat. de l'enseignement ; réclame l'applicat. des décisions du Congrès de Marseille relatives à la question d'Espagne ; prend l'initiative d'une journée nationale de solidarité pour les affamés de l'Afrique du Nord.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* Clôture de la première Semaine sociale des catholiques argentins (31 octobre-6 novembre) ; thème général : les enseignements de l'Encyclique *Divini Redemptoris.*

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Les délégués de la Conférence des neuf Puissances remettent au Japon une note l'invitant à participer à la Conférence sous la forme d'un échange de vues avec les représentants d'un nombre restreint de puissances qui seraient désignées à cet effet.

CHINE. — Les troupes japonaises occupent Tai-Yuan-Fou, capitale du Chansi.

ITALIE. — *Rome :* Signat. d'un pacte anticommuniste germano-italo-japonais, par lequel l'Italie adhère à la convention conclue le 25. 11. 36 entre l'Allemagne et le Japon contre l'Internationale communiste.

PAYS-BAS. — *La Haye :* La Cour permanente de justice internat. rejette les exceptions préliminaires soulevées par le gouvernement de Valence dans l'affaire du meurtre du baron Jacques de Borchgrave le 20. 12. 36, qui sera jugée au fond.

ROUMANIE. — *Satu Mare :* Congrès général de l'Association des Roumains Unis (6-8 novembre) ; renouvelle son attachement au Saint-Siège, sa loyauté patriotique au trône, revendique pour l'Eglise catholique roumaine le droit à l'existence pacifique, à de nouvelles paroisses dans l'ancien royaume, aux subsides de l'Etat pour les Ordres religieux unis, demande de fixer des heures pour l'enseignement du catéchisme dans les programmes des lycées, des écoles normales et de la Faculté de théologie catholique de Bucarest, de respecter le repos des fêtes ecclésiastiques.

RUSSIE. — *Moscou :* La IIIe Internationale adresse à toutes les démocraties mondiales un appel à l'union pour aider l'Espagne et la Chine dans leur lutte contre le fascisme.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* Reprise des relations économiques avec la Hongrie, interrompues depuis six ans.

Dimanche 7 novembre.

FRANCE. — *Lons-le-Saunier :* Le Dr Henri Léculier, radical-soc., est élu sénateur du Jura par 425 voix contre 413 à M. Grandmottet, de l'Union républicaine démocratique, en remplacement de Charles Cencelme, de la gauche démocratique, décédé le 7. 8. 37.

— *Paris :* Mort de Charles Houpin, âgé de 87 ans, rédacteur en chef du *Journal des Sociétés civiles et commerciales ;* auteur du *Traité général théorique et pratique des Sociétés civiles et commerciales et des associations,* en collaboration avec M. H. Bosvieux.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Manifeste signé par 96 pasteurs protestants appartenant à toutes les Eglises protestantes d'Allemagne, les chrétiens allemands exceptés, et flétrissant les attaques dirigées par M. Alfred Rosenberg contre le christianisme.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Visite du roi Georges II de Grèce.

RUSSIE. — *Moscou :* Célébrat. du 20e anniversaire de la Révolution communiste.

Lundi 8 novembre.

FRANCE. — *Lyon :* Dans le procès en diffamation intenté par le duc Joseph Pozzo di Borgo, le tribunal correctionnel condamne le colonel comte François de La Rocque à 200 francs d'amende et 3 000 francs de dommages-intérêts.

— *Meulan :* Mort du général Victor-Constant Michel, né à Paris le 30. 1. 50, admis à Saint-Cyr, 1867, prof. à l'Ecole supérieure de guerre, 1888, sous-chef de Cabinet des min. de la Guerre Mercier et Zurlinden, général de brigade, 1897, de division, 1902, membre du Conseil supérieur de la guerre, 1907, dont il devint vice-prés. en 1911, gouverneur militaire de Paris, 1912-1914, comman-

dant d'un secteur de défense du camp retranché de Paris, septembre 1914, de la réserve, 1915.

— *Paris :* Conférence de coordinat. de l'Afrique du Nord (8-12 novembre) ; décide d'accélérer les secours aux régions victimes de la disette, d'entreprendre un nouveau programme de l'eau, de soutenir l'artisanat indigène, d'exécuter des travaux pour diminuer le chômage, de lutter contre toutes les propagandes antifrançaises. — — Mort de Franz Wiener (pseudonyme : Francis de Croisset), né à Bruxelles en 1877, études à l'Univ. de Bruxelles, secrétaire de la *Jeune Belgique*, vint à Paris ; auteur de *Chérubin*, 1901 ; *La bonne intention*, 1902 ; *Le paon*, 1904 ; *Le cœur dispose*, 1912 ; *L'épervier*, 1914 ; *Le retour*, 1920 ; *La féerie cinghalaise*, 1926 ; *Ciboulette*, 1926 ; *Le docteur miracle*, 1930, etc.

DANTZIG. — Le Sénat vote des décrets interdisant la formation de nouveaux partis politiques, prévoyant la création d'une organisation de jeunesse, la « Dantziger Staats jugend », et proclamant l'amnistie pour les prisonniers politiques.

ITALIE. — *Rome :* M. Boris E. Stein, ambass. de l'U. R. S. S., proteste auprès du comte G. Ciano contre l'adhésion de l'Italie au pacte anticommuniste, contraire à l'accord de 1933 et inamical à l'égard des Soviets.

Mardi 9 novembre.

FRANCE. — *Paris :* S. B. Eme le card. Ignace Gabriel Ier Tappouni, patriarche syrien d'Antioche, est l'hôte du gouvernement français.

CHINE. — *Changhaï :* Les troupes chinoises abandonnent la ville.

ESPAGNE. — *Barcelone :* M. Luis Companys est réélu président de la Catalogne.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Sir Harry Twyford prend possession de ses fonctions de lord-maire, en remplacement de sir George Broadbridge, qui est élevé à la dignité de baron ; au banquet, M. Neville Chamberlain souligne l'importance de la participation des Etats-Unis à l'œuvre de paix et l'étroite collaborat. franco-britannique, exprime le vœu de voir les relations avec l'Allemagne et l'Italie s'établir sur une base d'amitié et de compréhension mutuelle, déclare que le but à atteindre est d'accroître l'autorité de la S. D. N. pour lui permettre de remplir sa tâche. — Mort de sir Samuel Instone, né à Gravesend, Kent, 16. 8. 78, président de trois grandes Compagnies houillères anglaises, directeur des Imperial airways.

— Sur un paquebot allant d'Angleterre en Amérique du Sud, mort de James Mac Donald, né à Lossiermouth, comté de Morayshire, Ecosse, le 12. 10. 1866. En 1900, secrétaire du parti travailliste ; 1906, prés. du même parti et élu député ; 1914, combat l'entrée en guerre de l'Angleterre ; 1923, prés. du premier Cabinet travailliste anglais ; 1924, défaite des travaillistes aux élections législatives ; 1929, prend le pouvoir pour la seconde fois, inaugure une politique « progressiste », soutient le principe de la réduction des salaires ; 21 août 1931, les ministres socialistes démissionnent, forme un Cabinet national avec Baldwin : élections conservatrices, est réélu avec 6 000 voix de majorité ; 1933, Washington, conférence économique mondiale, échec ; 1935 : démissionne, accepte la charge de Lord président du Conseil dans le Cabinet Baldwin jusqu'en mai 1937, date de sa retraite définitive.

RUSSIE. — *Moscou :* Le gouvernement proteste par avance contre une adhésion de la Pologne au pacte anticommuniste signé à Rome le 6. 11. 37.

Mercredi 10 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Grève d'une heure dans la métallurgie ; elle n'est suivie que dans un tiers des établissements.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signat. d'un accord de compensation germano-tchécoslovaque.

BRÉSIL. — *Rio-de-Janeiro :* Le président Getulio Vargas promulgue une nouvelle Constitution qui crée un Conseil de l'économie nationale et consacre l'établissement du régime corporatif ; elle sera soumise à un plébiscite ; le Sénat, la Chambre fédérale, les législatures des divers Etats et les Chambres municipales sont *ipso facto* dissous.

LIBYE. — *Tripoli :* XIIe Congrès eucharistique national et Ier Congrès intercolonial italien (10-14 nov.), sous la présidence de S. Em. le card. Angelo Maria Dolci, légat de S. S. Pie XI.

PALESTINE. — *Jérusalem :* Le gouvernement institue des tribunaux militaires pour mettre fin aux actes de terrorisme ; ils fonctionneront à partir du 18 novembre.

RUSSIE. — *Moscou :* Décret du Commissariat du peuple de l'Intérieur touchant la fermeture des églises et lieux de prières qui seraient employés pour des prédications hostiles à l'Etat et du parti ou utilisées par des espions étrangers. — Arrestation de Toupoulef, constructeur des avions A. N. T. ; Iakovlef, ex-commissaire à l'Agriculture de l'U. R. S. S. ; M. L. Roukhimovitch, ex-commissaire aux industries de défense de l'U. R. S. S., et A. S. Boubnoff, ex-commissaire à l'Education de la R. S. F. S. R., ces trois derniers destitués récemment.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Suicide du général Vogislav Tomitch, commandant de la place de Belgrade.

Jeudi 11 novembre.

FRANCE. — Célébration de l'armistice.

ALLEMAGNE. — *Augsbourg :* Le pilote Wurster bat le record du monde de vitesse sur avion par 611 km. 004 à l'heure.

CHINE. — Les troupes japonaises s'emparent de Nantao et de Pou-Toung.

ETATS-UNIS. — *Washington :* La Cour suprême refuse de déclarer illégale la grève d'occupation des usines.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Signat. entre le gouvernement anglais et le général Franco d'un accord relatif à l'échange de représentants commerciaux.

ITALIE — *Rome :* Lord Perth, ambass. de Grande-Bretagne, confère avec le comte G. Ciano.

JAPON. — *Kaizuma* (province de Nagrano) : Un éboulement dans une mine de cuivre ensevelit 300 ouvriers.

SUÈDE. — *Stockholm :* Le prix Nobel de littérature est attribué à M. Roger Martin du Gard (né à Paris en 1881, archiviste paléographe ; auteur de *L'Abbaye de Jumièges*, 1909 ; *Devenir*, 1909 ; *L'une de nous*, 1910 ; *Jean Barois*, 1913 ; *Le testament du père Leleu*, 1920 ; *Les Thibault*, 1922 ; *La gonfle*, 1929 ; *Un taciturne*, 1932 ; *L'été 1914*, 1936, etc.). — Le prix Nobel de chimie est partagé entre M. Walter Norman Haworth (prof. à l'Univ. de Birmingham, recherches sur la structure moléculaire des sucres, la vitamine de croissance A, la vitamine B, dite d'utilisation nutritive, et la vitamine C, qui a reçu le nom d'acide ascorbique) et M. Paul Karrer (prof. à l'Univ. de Zurich, études sur le principe de la vitamine A, les amidons, les amyloses, le glycogène, la nature chimique de la vitamine B2, facteur d'utilité nutritive pour l'organisme). — Le prix Nobel de physique est partagé entre M. Davisson, du laboratoire Bell à New-York, et M. G. P. Thomson, prof. au collège impérial des sciences à Londres, pour leurs expériences sur la diffraction des électrons.

Vendredi 12 novembre.

FRANCE. — *Bergerac :* Mort du poète Francis Vielé-Griffin, né à Norfolk (Virginie) le 26. 5. 64, adhéra au mouvement symboliste, collaborateur à *Lutèce*, un des fondateurs des Entretiens politiques et littéraires, 1890 ; auteur de *Cueille d'avril*, 1887 ; *Diptyque*, 1891 ; *La chevauchée d'Yeldis*, 1893 ; *La partenza*, 1899 ; *La conquête du courage*, 1911 ; *La sagesse d'Ulysse*, 1925 ; *Sainte Marguerite de Cortone ; Saint François aux poètes*, etc.

— *Paris :* Visite du roi Boris III de Bulgarie (12-18 novembre). — M. Clovis Brunel, directeur de l'Ecole des Chartes, est élu membre de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres. — La Banque de France abaisse son taux d'escompte de 3 1/2 à 3 %. — Mort de Henry Franklin-Bouillon, né à Jersey le 3. 9. 70, journaliste, correspondant de guerre en Orient, 1896, député de Seine-et-Oise, 8. 5. 10-1919, 8. 7. 23-1936, d'abord radical-socialiste, puis fondateur de la Gauche sociale et radicale, octobre 1928 ; chargé d'organiser le recrutement de l'armée tchèque et de l'armée polonaise chez les émigrés des Etats-Unis, ministre d'Etat chargé de la propagande française à l'étranger, 1917, chargé de mission à Angora, 1921-22, fonda en 1933 l'Union pour la Nation, organisme de propagande pour l'Union nationale.

ALLEMAGNE. — La Gestapo interdit toutes les organisations catholiques de jeunesse du diocèse de Trèves.

— *Berlin :* Signat. d'un accord fixant le tracé de la frontière germano-tchécoslovaque.

ETATS-UNIS. — *Détroit :* Grève des usines automobiles : Hudson Motor Cny et Chrysler Corporation ; quatre usines de la General Motors se joignent au mouvement le 18 novembre.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le roi Boris III de Bulgarie quitte l'Angleterre (31 octobre-12 novembre). — La Chambre des Communes rejette par 134 voix contre 133 en seconde lecture le projet de loi tendant à accorder quinze jours de congé à tous les ouvriers et employés.

HAÏTI. — *Port-au-Prince :* Le gouvernement demande aux Etats-Unis, au Mexique et à Cuba d'arbitrer le conflit survenu avec la République dominicaine au sujet du massacre, le 8 octobre, de travailleurs haïtiens à la frontière dominicaine (8 000 d'après les dernières nouvelles) ; le Mexique accepte de prêter ses bons offices le 17 novembre.

JAPON. — *Tokio :* Le gouvernement refuse de participer à la Conférence du Pacifique.

Samedi 13 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Conférence européenne pour le droit et la liberté en Allemagne (13-14 novembre) ; y participent 84 organisations de neuf pays ; elle vote une résolution invitant à l'action antifasciste et désigne un Comité internat. qui nomme son bureau et sera chargé d'appliquer la résolution et de rechercher les méthodes les plus efficaces pour obtenir la libération des emprisonnés politiques et des otages.

ESPAGNE. — *Valence :* Réunion plénière du Comité central communiste (13-17 novembre) ; réprouve la politique scissionniste du groupe Largo Caballero et préconise le travail d'unité de l'Union générale des travailleurs et de la Confédération nationale du travail.

ETATS-UNIS. — *Washington :* M. W. E. Chapman, consul à Bilbao, est accrédité comme consul auprès du général Franco.

POLOGNE. — *Varsovie :* Session du Conseil général du parti socialiste (13-14 novembre) ; demande une action énergique en faveur de la dissolution immédiate du Parlement, de nouvelles élections et de l'introduction d'un régime électoral basé sur le principe d'un suffrage direct, secret, universel, égalitaire et proportionnel.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Démission du Cabinet Georges Tataresco.

RUSSIE. — *Moscou :* Mme Molotov (née Jemtchoujina), MM. Skrynnikov et Tchigrintzev sont nommés vice-commissaires à l'Industrie alimentaire de l'U. R. S. S.

Dimanche 14 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Le Conseil national extraordinaire de la Fédération générale des syndicats de fonctionnaires approuve l'attitude du Bureau fédéral et du Cartel des services publics dans la question des traitements.

PALESTINE. — *Jérusalem :* Rixes entre Arabes et Juifs ; 7 morts, 8 blessés.

Lundi 15 novembre.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* A la Conférence du Pacifique, les délégués adoptent les termes de la déclaration à adresser au gouvernement de Tokio, sauf le délégué italien, qui refuse d'y souscrire, et les délégués danois, norvégien et suédois, qui s'abstiennent ; la déclaration repousse tous les prétextes invoqués par le Japon pour se soustraire à l'arbitrage.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le général Cardenal est nommé commandant militaire de la ville.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Ouverture de la session spéciale du Parlement convoquée pour préparer la législation concernant l'agriculture, les salaires et la semaine ouvrière, la réorganisat. administrative du gouvernement, les grands travaux publics ; le président F. Roosevelt préconise, pour lutter contre la crise, l'adoption de diverses mesures d'ordre social et économique.

RUSSIE. — *Moscou :* La Ligue soviétique des Sans-Dieu entame une campagne contre la célébrat. chrétienne de la fête de Noël, qui se poursuivra jusqu'au 9. 1. 38.

Mardi 16 novembre.

FRANCE. — *Parlement :* Ouverture de la session extraordinaire.

— La police découvre à Rueil et à Paris (rue Ampère, rue Ribéra, dans le quartier de l'Odéon, rue Beausire, rue de Rotrou) des casemates bétonnées construites par des membres du Comité secret d'action révolutionnaire ; 400 perquisitions ; 9 arrestations.

— *Paris :* Le général Henri Gouraud, atteint par la limite d'âge, quitte son poste de gouverneur militaire de Paris. Le général Billotte lui succède.

— *Villefranche-sur-Mer :* Mort d'Adrien Hébrard, âgé de 71 ans, directeur du *Temps*, 1925-1929, président du Conseil d'administration du même journal.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Décret de M. Rudolf Hess, spécifiant que les ecclésiastiques, prêtres ou pasteurs, ne pourront plus figurer sur les listes du mouvement nationalsocialiste.

BELGIQUE. — *Steene-lez-Ostende :* L'avion Francfort-Londres s'écrase au sol : 11 occupants carbonisés, parmi lesquels 5 membres de l'ancienne famille régnante de Hesse, la grande-duchesse Eléonore, le grand-duc héritier Georges, sa femme Cécile, princesse de Grèce et de Danemark, et leurs deux enfants Louis et Alexandre, qui se rendaient à Londres pour le mariage du prince Louis de Hesse.

CHINE. — Le gouvernement transfère le siège de son administration civile de Nankin à Tchong-King, dans le Sze-Tchouan. — Les troupes japonaises occupent Chang-Chow.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Visite du roi Léopold III de Belgique (16-19 novembre). — Le gouvernement russe accepte le plan anglais du 4 novembre, relatif au retrait d'Espagne des combattants étrangers.

ITALIE. — *Rome :* M. Bosco Christich, ambass. de Yougoslavie, remet ses lettres de créance au roi-empereur Victor-Emmanuel III. — Le tribunal spécial condamne 17 personnes de Genzano, accusées d'avoir reconstitué le parti communiste dissous.

SUISSE. — *Berne :* Signature d'un arrangement commercial entre l'Office suisse d'expansion commerciale et le gouvernement de Burgos.

Mercredi 17 novembre.

SAINT-SIÈGE. — L'*Osservatore Romano* annonce que S. S. Pie XI créera cinq cardinaux au Consistoire du 13 décembre : Mgr Giuseppe Pizzardo, secrétaire des Affaires ecclésiast. extraordinaires ; Mgr Ermenegildo Pellegrinetti, nonce en Yougoslavie ; Mgr Adeodato Giovanni Piazza, patriarche de Venise ; Mgr Pierre Gerlier, archev. de Lyon ; Mgr Arthur Hinsley, archev. de Westminster.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Lord Halifax, lord-président du Conseil privé du roi d'Angleterre, confère avec le baron von Neurath, le général Hermann Gœring, le Führer-chancelier A. Hitler, le feld-maréchal von Blomberg et M. Joseph Goebbels sur les problèmes de politique internat.

ESPAGNE. — *Salamanque :* Le gouvernement nationaliste est reconnu *de facto* par l'Autriche et la Hongrie.

ROUMANIE. — *Bucarest :* M. Georges Tataresco forme le nouveau Cabinet.

SUISSE. — *Zurich :* Arrestation de M. Jules Humbert-Droz, secrétaire du parti communiste suisse, et de M. Ernest Walter, conseiller national communiste, recruteurs de volontaires pour l'armée de Valence.

Jeudi 18 novembre.

CHINE. — Les troupes nippones occupent Tashing.

ESPAGNE. — *Barcelone :* M. Alvarez del Vayo donne sa démission de commissaire politique à la Guerre ; il est remplacé par M. Bilbao.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Conférence générale annuelle de l'épiscopat américain, sous la présidence de S. Em. le card. Dougherty ; rapports sur la défense de la pensée chrétienne dans l'Amérique du Nord ; messages à l'Eglise espagnole et à l'Eglise allemande.

NORVÈGE. — *Oslo :* Le prix Nobel de la paix est décerné à lord Edgar Algernon Robert Cecil of Chelwood, né le 14. 9. 64, lord du Sceau privé, 1923-24, président du Rassemblement universel de la paix ; auteur de *The Way of Peace*, 1928.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. VINCENT.